

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100159 « Pelouses du Pays Messin »

Tome 3 : Recueil administratif



MAIRIE DE JUSSY

Communauté



de Communes

Mars 2012

collection des études





Document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100159 « Pelouses du Pays Messin »

Tome 3 : Recueil administratif



MAIRIE DE JUSSY

Communauté



de Communes

Mars 2012



Chef de Projet :

Coraline DESCAMPS
2 bis rue Charles Oudille
54 600 VILLERS-LES-NANCY
03 83 28 25 42
cdescamps@biotope.fr

Sommaire

Annexe 1 : Présentation des membres du COPIL du site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin »	7
Annexe 2 : Liste des personnes et structures associées consultées lors de l'élaboration des diagnostics écologique et socio-économique du Docob « Pelouses du Pays Messin »	16
Annexe 3 : Calendrier des réunions	19
Annexe 4 : Convocations et compte-rendus des COPIL	20
Annexe 5 : Compte-rendus des ateliers thématiques	51
Annexe 6 : Lettre d'information INFOSITE N° 1 « Pelouses du Pays Messin » (Biotope, 2011)	93
Annexe 7 : Lettre d'information INFOSITE N° 2 « Pelouses du Pays Messin » (Biotope, 2012)	96

Annexe 1 : Présentation des membres du COPIL du site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin »

L'article 2 de l'arrêté du 30 juillet 2009 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100159 « Pelouses du Pays Messin », précise la composition du COPIL comme suit :

■ Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements concernés

- le président du Conseil Régional de Lorraine ou son représentant,
- le président du Conseil Général de la Moselle ou son représentant,
- le président du Parc naturel régional de Lorraine ou son représentant,
- le président de la Communauté d'agglomération de Metz Métropole ou son représentant,
- le président de la communauté de communes du Val de Moselle ou son représentant,
- le maire d'ANCY-SUR-MOSELLE ou son représentant,
- le maire d'ARS-SUR-MOSELLE ou son représentant,
- le maire de CHATEL-SAINT-GERMAIN ou son représentant,
- le maire de GRAVELOTTÉ ou son représentant,
- le maire de JUSSY ou son représentant,
- le maire de LESSY ou son représentant,
- le maire de LORRY-LES-METZ ou son représentant,
- le maire de MARLY ou son représentant,
- le maire de PLAPPEVILLE ou son représentant,
- le maire de ROZERIEULLES ou son représentant,
- le maire de SCY-CHAZELLES ou son représentant,
- le maire de VAUX ou son représentant,

■ Représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques

- le directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts à Metz ou son représentant,
- le directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace ou son représentant,
- le président du Syndicat des forestiers privés de la Moselle ou son représentant,
- le président du Conservatoire des Sites Lorrains ou son représentant,
- le président du Comité Départemental du Tourisme de la Moselle ou son représentant,
- le président de la Chambre d'Agriculture de la Moselle ou son représentant,
- le président de la Fédération départementale des chasseurs de la Moselle ou son représentant,
- le président de la Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux Souterraines et des Cavernes ou son représentant,
- le président de l'association Floraine ou son représentant,
- le président de la Société Lorraine d'Entomologie ou son représentant,
- le président de l'association pour l'aménagement et la protection du patrimoine architectural et naturel du Mont Saint-Quentin et de ses environs ou son représentant,
- le président de l'association Moselle Moto Club ou son représentant,
- le président de l'association Aventure Mont Saint Quentin ou son représentant,
- le président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Lorraine ou son représentant,

■ **Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage**

- le Préfet de la Moselle ou son représentant,
- le général de corps d'Armée, gouverneur militaire de Metz, Etat-major de la Région Terre ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement de Lorraine ou son représentant,
- le directeur du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Moselle ou son représentant,
- le délégué régional au tourisme de Lorraine ou son représentant,
- le directeur départemental de jeunesse et sport ou son représentant,
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Moselle ou son représentant,
- le directeur de la délégation interrégionale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Alsace-Lorraine ou son représentant,
- le directeur départemental de l'équipement de la Moselle ou son représentant.

L'article 1^{er} de l'arrêté modificatif n°DREAL-RMN-05 du 14 décembre 2010 indique :

« Est complété ainsi qu'il suit :

Représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques

- Le président de la Société de Chasse Militaire de la place de Metz ou son représentant ;
- Le délégué territorial de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), Unité Territoriale Nord-Est Site d'Epernay ou son représentant »



PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction Régionale de l'Environnement
LORRAINE

Service nature, aménagements et paysages

Affaire suivie par Bruno POTIN
Tél : 03 87 39 99 92
Mél : bruno.potin@developpement-durable.gouv.fr

ARRETE

En date du 30 JUIL. 2009

portant désignation du comité de pilotage pour
l'élaboration et la mise en œuvre du document
d'objectifs du site Natura 2000 FR4100159
« Pelouses du pays messin »

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre IV du titre 1er du livre IV ;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

Vu la décision du 12 décembre 2008 de la commission européenne arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu l'arrêté Préfectoral l'arrêté N° DRCLAJ - 2008-58 du 16 octobre 2008 portant délégation de signature en faveur de M. Jean-Francis TREFFEL, secrétaire général de la préfecture de la Moselle.

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement de Lorraine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est désigné un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100159 « Pelouses du pays messin ».

Article 2 : Le comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

⇨ **Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements concernés**

- le président du conseil régional de Lorraine ou son représentant,
- le président du conseil général de la Moselle ou son représentant,
- le président du parc naturel régional de Lorraine ou son représentant,
- le président de la communauté d'agglomération de Metz Métropole ou son représentant,
- le président de la communauté de communes du Val de Moselle ou son représentant,
- le maire d'Ancy-sur-Moselle ou son représentant,
- le maire d'Ars-sur-Moselle ou son représentant,
- le maire de Châtel-Saint-Germain ou son représentant,
- le maire de Gravelotte ou son représentant,
- le maire de Jussy ou son représentant,
- le maire de Lessy ou son représentant,
- le maire de Lorry-lès-Metz ou son représentant,
- le maire de Marly ou son représentant,
- le maire de Plappeville ou son représentant,
- le maire de Rozerieulles ou son représentant,
- le maire de Scy-Chazelles ou son représentant,
- le maire de Vaux ou son représentant,

⇨ **Représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques**

- le directeur de l'agence de l'office national des forêts à Metz ou son représentant,
- le directeur du centre régional de la propriété forestière Lorraine-Alsace ou son représentant,
- le président du syndicat des forestiers privés de la Moselle ou son représentant,
- le président du conservatoire des sites lorrains ou son représentant,
- le président du comité départemental du tourisme de la Moselle ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture de la Moselle ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle ou son représentant,
- le président de la commission permanente d'étude et de protection des eaux souterraines et des cavernes ou son représentant,
- le président de l'association Floraine ou son représentant,
- le président de la société lorraine d'entomologie ou son représentant,
- le président de l'association pour l'aménagement et la protection du patrimoine architectural et naturel du Mont Saint-Quentin et de ses environs ou son représentant,
- le président de l'association Moselle Moto Club ou son représentant,
- le président de l'association Aventure Mont Saint Quentin ou son représentant,
- le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Lorraine ou son représentant,

⇒ **Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage**

- le préfet de la Moselle ou son représentant,
- le général de corps d'armée, gouverneur militaire de Metz, état major de la région terre ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement de Lorraine ou son représentant,
- le directeur du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Moselle ou son représentant,
- le délégué régional au tourisme de Lorraine ou son représentant,
- le directeur départemental de jeunesse et sport ou son représentant,
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Moselle ou son représentant,
- le directeur de la délégation interrégionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage Alsace-Lorraine ou son représentant,
- le directeur départemental de l'équipement de la Moselle ou son représentant.

Article 3 : Le préfet de la Moselle ou son représentant convoque et préside la première réunion du comité de pilotage Natura 2000.

A cette occasion, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent, parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

A défaut, la présidence du comité est assurée par le préfet de la Moselle ou son représentant.

Ces désignations interviennent initialement pour la durée d'élaboration du document d'objectifs puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans renouvelables.

Article 4 : Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, la sous-préfète de Metz Campagne et le directeur régional de l'environnement de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres du comité de pilotage désignés à l'article 2.

METZ, le 30 JUL. 2009

LE PREFET

POUR le Préfet,
Le Secrétaire Général



Christian TREFFEL

3



PREFET DE LA MOSELLE

Direction Régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement et
du Logement
Lorraine

ARRETE MODIFICATIF

n° DREAL-RMN-05 du 14 décembre 2010

Complétant l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2009 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100159 « Pelouses du pays messin »

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre IV du titre 1er du livre IV ;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2010-85 en date du 28 octobre 2010 portant délégation de signature en faveur de M. Jean-François TREFFEL, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2009 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100159 « Pelouses du pays messin » ;

Vu la décision du 12 décembre 2008 de la commission européenne arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

1

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2009 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100159 « Pelouses du pays messin » est complété ainsi qu'il suit :

Représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques

- le président de la société de chasse militaire de la Place de Metz ou son représentant

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, la sous-préfète de Metz Campagne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres du comité de pilotage désignés à l'article 2.

Fait à Metz, le

le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-François TREFFEL



PREFET DE LA MOSELLE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Lorraine

Service Ressources et Milieux Naturels

ARRETE MODIFICATIF N° DREAL-RMN-27

en date du 28 avril 2011

Complétant l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2009
portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre
du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100159
« Pelouses du pays messin »
modifié par l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2010

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992
concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre IV du titre Ier du livre IV ;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2010-97 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature
en faveur de M. Jean-Francis TREFFEL, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2009 portant désignation du comité de pilotage pour
l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100159
« Pelouses du pays messin » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2010 complétant l'arrêté préfectoral en date du
30 juillet 2009 ;

1

Vu la décision du 12 décembre 2008 de la commission européenne arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2010 portant désignation de la Zone Spéciale de Conservation FR4100159 « Pelouses du pays messin »;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2009 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100159 « Pelouses du pays messin », modifié par l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2010, est complété ainsi qu'il suit :

Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage

- le délégué territorial de l'unité nord-est de l'INAO ou son représentant

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Metz Campagne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres du comité de pilotage désignés à l'article 2 de l'arrêté du 30 juillet 2009.

Metz, le 28 AVR. 2011

Le Préfet,


Pierre Dreyfus,
Le Secrétaire Général
Pierre Dreyfus

Annexe 2 : Liste des personnes et structures associées consultées lors de l'élaboration des diagnostics écologique et socio-économique du Docob « Pelouses du Pays Messin »

Personnes et structures associées consultées dans le cadre de l'élaboration du Docob du site Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin		
<i>Structure</i>	<i>Personne(s) consultées</i>	<i>Type de consultation</i>
Commune d'Ancy-sur-Moselle	M. SOULIER, maire Mme. PETERLINI, adjointe chargée de l'environnement	Rencontre
Commune d'Ars-sur-Moselle		
Commune de Vaux	M. Roland SIMON, maire	Rencontre
Commune de Jussy	M. Guy BERGE, maire	Rencontre
Commune de Rozérieulles	M. PEULTIER, maire	Rencontre
Commune de Gravelotte	M. TORLOTING, maire M. Gérard LIEGEOIS, conseiller municipal (également agent ONF)	Rencontre
Commune de Châtel Saint-Germain	M. MARCHAL, maire M. LANGENFELD, conseiller municipal et adjoint chargé de l'Environnement	Rencontre
Commune de Lessy	M. FRANCOIS, maire	Rencontre
Commune de Lorry-lès-Metz	Mme. MATHIEU, maire M. BLANCHEBARBE, adjoint Mme. COURTAT, membre de la Société d'Histoires Naturelles de Moselle	Rencontre
Commune de Plappeville	M. DEFAUX, maire Mme Maryse DUVAL, adjoint M. VOGTHIN, secrétaire de mairie	Rencontre
Commune de Scy-Chazelles	M. STRAUB, maire Mme. PALUCCI, adjointe chargée de l'environnement et du développement durable Mme. MULLER, directrice générale des services	Rencontre
Commune de Marly	Mme. DUCARNE, adjointe chargée de l'environnement M. SCHILLY	Entretien téléphonique/Rencontre
Communauté de communes du Val de Moselle	M. HARDY, vice-président chargé de l'environnement	Rencontre
Communauté d'Agglomération de Metz Métropole	Mme PERRIN, chargée de mission environnement et développement durable M. LEDERLE, directeur de la promotion culturelle et touristique M. HORDEZ, responsable du pôle infrastructures et réseaux	Rencontre
SIVT Pays Messin	Mme PERRIN, chargée d'études	Rencontre

**Personnes et structures associées consultées dans le cadre de l'élaboration du Docob du site
Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin**

<i>Structure</i>	<i>Personne(s) consultées</i>	<i>Type de consultation</i>
SCOTAM	Mme VAXELAIRE, syndicat Mixte du SCoT M. LEPLOMB - AGURAM	Rencontre
Parc Naturel Régional de Lorraine	M. GODE	Rencontre
Conseil général de Moselle	Mme. Soizic BERTHO, service Agriculture et espace naturel M. Florent HAYOTTE, service Agriculture et espace naturel	Rencontre
Conseil Régional de Lorraine	Mme. Nathalie SIEFFERT	Rencontre
DREAL Lorraine	M. Bruno POTIN / M. Ludovic LEMARESQUIER	Rencontre
DDT Moselle	Mme ZORN, service patrimoine naturel et biodiversité Mme. MAZOYER, responsable de la délégation territoriale de Metz Mme. SUZZI, chargée d'études planification Mme LECOMTE, technicienne agricole M. Samuel GUETH	Rencontre / Entretien téléphonique
EPFL	M. Jacques FORMERY	Entretien téléphonique
Agence de l'Eau Rhin Meuse	Mme Marie LEMOINE M. WALTER	Entretien téléphonique
Agence Régionale de la Santé	Mme Annick BAUER	Entretien téléphonique
ONCFS	M. GREVIN	Rencontre
ONEMA	M. MAIMBOURG François	Rencontre
SDAP	Mme. WOZNY M. CHARLERY, architecte des bâtiments de France	Rencontre
DRT	M. FRANCOIS	Entretien téléphonique
Ministère de la Défense	M. VAILLANT Pierre-Henri Mme LE FOULGOCQ Céline M. BADOT Jean-Michel M. DOLCINI Gilbert Mme ROUSSELOT Nicole M. CAMUS Eric M. THIERY Fabien	Rencontre
ONF	M. Gérard LIEGEOIS Mme Régine BOISTEAUX	Rencontre
CRPF Lorraine-Alsace	M. Stéphane ASAEL	Rencontre
Syndicat des forestiers privés de Moselle	M. Hubert DE CHEVIGNY, Président	
Chambre d'agriculture de la Moselle	Mme. Anne BARTH, Chargée de mission Environnement	Rencontre
Fédération départementale des chasseurs	M. WITTISCHE, Technicien	Rencontre

**Personnes et structures associées consultées dans le cadre de l'élaboration du Docob du site
Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin**

<i>Structure</i>	<i>Personne(s) consultées</i>	<i>Type de consultation</i>
Fédération départementale de la pêche et des milieux aquatiques	M. Florent DOHET, Agent de développement M. Raphaël d'ELBEE	Rencontre / Mail
Comité départemental du tourisme	M. BAILLY	
CSL	Mme Anne DISS / Mme Roseline BERRY, Chargées de Mission Moselle-Est M. Christophe COURTE	Rencontre
CPEPESC	M. Christophe BOREL	Rencontre
CJBN	M. Guy SEZNEC M. Thierry MAHEVAS	Rencontre
Floraine	M. François VERNIER	Rencontre
Société Lorraine d'Entomologie	M. Laurent GODE	Rencontre
Centre Ornithologique Lorrain	M. Philippe MALENFERT	Rencontre
-	M. RENNERT, naturaliste indépendant	Rencontre
Moselle Motoclub	Mme Maryline HEMMERLIN	Rencontre
Association pour l'Aménagement et la Protection du Patrimoine Architectural et Naturel du Mont-Saint-Quentin	M. MALHOMME	Rencontre
Association Aventures Mont Saint-Quentin	M. DECKER M. Jean-Baptiste BARTHELEMY	Rencontre
Société de chasse militaire	M. SEINGRY / M. Bertrand BRUNNER, président	Rencontre
Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)	Mme Edith TOULEMONDE LE NY / M. Gérard MEYER, Ingénieurs Terroir & Délimitation	Entretien téléphonique/Rencontre
Syndicat mixte de gestion forestière (SMGF) du Val de Metz	M. LANGENFELD (président du syndicat)	Rencontre / Echange de mails
Association modéliste le Graouilly		Entretien téléphonique
-	M. SILESI, acteur local du patrimoine militaire	Rencontre

Annexe 3 : Calendrier des réunions

Calendrier des COPIL, ateliers thématiques et réunions de travail	
Réunion	Date
COPIL 1 : Lancement de l'étude	Mercredi 12 mai 2010
COPIL 2 : Présentation des diagnostics écologique et socio-économique	mardi 10 mai 2011
Réunion de travail "Enjeux et objectifs"	jeudi 12 mai 2011
Atelier thématique 1 : Activités humaines	lundi 4 juillet 2011
Atelier thématique 2 : Milieux ouverts	lundi 11 juillet 2011
Atelier thématique 3 : Activités agricoles	lundi 12 septembre 2011
Atelier thématique 4 : Milieux forestiers, eau et milieux humides associés	lundi 10 octobre 2011
COPIL 3 : Validation des diagnostics écologique et socio-économique, Validation des enjeux, présentation des objectifs de développement durable	jeudi 24 novembre 2011
Réunion de travail : Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt)	jeudi 15 décembre 2011
Atelier thématique 5 : Présentation des MAEt aux agriculteurs	jeudi 12 janvier 2012
Atelier thématique 6 : Charte Natura 2000	vendredi 13 janvier 2012
COPIL 4 : Présentation et validation des objectifs de développement durable et du programme d'action (mesures de gestion, de suivi et de communication) et de la Charte Natura 2000	jeudi 22 mars 2012

Annexe 4 : Convocations et compte-rendus des COPIL



2 bis, rue Charles-Oudille
54 600 Villers-lès-Nancy
T. : + 33 (0)3 83 28 25 42
Fax : + 33 (0)3 83 27 13 61
nordest@biotope.fr

**Monsieur Le Président
Conseil Régional de Lorraine
Place Gabrielle HOCQUART, Boulevard de
Trèves
57036 METZ**

Objet : Document d'objectifs du site Natura 2000
FR4100159 « Pelouses du Pays Messin »

À Villers-lès-Nancy, le 26 avril 2011



Monsieur Le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que le second comité de pilotage permettant d'évoquer l'avancement de la mise en œuvre du document d'objectifs de la zone Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin » aura lieu le :

Mardi 10 Mai 2011
De 17h00 à 19h00

Dans la salle de la Communauté de Communes du Val de Moselle
Place de la Gloriette
Commune d'Ancy sur Moselle

L'ordre du jour est le suivant :

- ✓ Présentation du diagnostic écologique et socio-économique,
- ✓ Bilan d'étape et contenu des phases ultérieures,
- ✓ Questions diverses : recueil des avis, suggestions, remarques et compléments éventuels à apporter.

La version provisoire du tome I : « Diagnostic écologique et socio-économique » vous sera transmise par voie électronique le mardi 03 mai prochain.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, mes respectueuses salutations.

Aude LAMERANDT
Chef de projets

Confirmation de présence souhaitée auprès de BIOTOPE :

Adresse : 2 bis Charles Oudille
54 600 VILLERS-LES-NANCY
Tel: 03.83.28.25.42
Fax: 03.83.27.13.61
E-mail : alamerandt@biotope.fr

Biotope Siège social
22, bd Maréchal-Foch, BP 58
34 140 Méze - France

T. : + 33 (0)4 67 18 46 20
F. : + 33 (0)4 67 18 46 29
siegesocial@biotope.fr

Biotope sarl au capital variable
Siret 390 613 610 00117 APE 7112 B
N° de tva intracommunautaire : FR41390613610

www.biotope.fr



DOCUMENTS D'OBJECTIFS NATURA 2000
ZPS FR 4100159 « PELOUSES DU PAYS MESSIN »
- MAIRIE DE JUSSY -



COMITE DE PILOTAGE
10 MAI 2011

Liste des présences :

Cf. Liste en annexe

Relevé de notes durant la séance :

Le Comité de pilotage est présidé par M. HARDY qui introduit la réunion en remerciant l'ensemble des personnes présentes et rappelle le contexte de la mission. Il souligne la bonne collaboration entre la commune de Jussy, la communauté de communes du Val de Moselle et Metz Métropole.

Un tour de table de présentation est réalisé.

Mme Aude LAMERANDT, chef de projet du bureau d'étude Biotope énumère les différents points à l'ordre du jour :

- Présentation des diagnostics écologiques et socio-économiques,
- Intervention de Mme TOULEMONDE LE NY de l'INAO sur la démarche d'AOC en cours,
- Bilan d'étape et contenu des phases ultérieures,
- Questions diverses : recueil des avis, suggestions, remarques et compléments éventuels à apporter

Mme LAMERANDT présente le diaporama relatif à l'état des lieux du DOCOB : diagnostics biologique et socio-économique. La présentation de ces éléments a suscité des échanges et des remarques au cours de l'intervention.

Mme PERRIN (représentant Metz Métropole) et Mme DISS (représentant le CSL) font une remarque concernant les **parcelles agricoles situées sur les terrains militaires**. Mme PERRIN s'interroge sur le lien entre les données issues de Géoportail et la politique agricole commune (PAC). Mme DISS rappelle la disponibilité de cartographies issues du RPG (Registre parcellaire graphique) en ligne.

M. FRANÇOIS (représentant de la commune de Lessy) intervient ensuite pour apporter une information supplémentaire. En effet, l'exploitant actuel de la **ferme Saint-Georges**, bientôt retraité, va céder l'exploitation de ses terres à un jeune agriculteur qui s'installe. Cela ne concerne pas la ferme, mais uniquement les terres. Mme LAMERANDT

souhaite **intégrer à la démarche le plus tôt possible ce nouvel exploitant**, en vue de l'animation concernant les MAET (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées). M. FRANÇOIS transmettra les coordonnées du repreneur et remarque qu'il y a plusieurs exploitants agricoles intervenant sur ou à proximité du site. Il en dénombre au moins 4 dont le propriétaire de la Ferme Saint-Georges et le maire de Gravelotte pour l'aval de la vallée de la Mance. M. Lerong (chambre d'agriculture) rappelle par ailleurs l'importance de l'agriculture de nos jours.

M. POTIN (représentant de la DREAL Lorraine) souligne ensuite qu'étant donnés les délais très courts dont dispose l'administration et le nombre réduits d'exploitants agricoles sur le site, il serait opportun qu'**un PAE soit élaboré en priorité le plus tôt possible**.

M. LANGENFELD (représentant de la commune de Châtel-Saint-Germain) désirerait plus de détails concernant la **situation du vignoble de sa commune** en lien avec la procédure de classement en AOC. Mme TOULEMONDE LE NY précise la sortie de la commune de la démarche de classement en AOC (ne répond pas aux critères d'identification parcellaires) et qu'aucune réclamation n'a été faite de la part de la commune suite à l'enquête publique qui a suivi cette décision d'exclusion. Mme TOULEMONDE LE NY précisera le contexte et les modalités du classement dans sa présentation.

M. LIEGEOIS (représentant de l'ONF) soulève un problème dans les **cartes présentées concernant la répartition des forêts publiques** sur le site et à proximité directe de celui-ci. D'après lui, aucune forêt domaniale n'est présente au sein de périmètre Natura 2000 contrairement à ce que met en avant la carte présentée dans le diagnostic socio-économique (couche des forêts publiques fournies par l'ONF). Il s'agirait en fait de terrains appartenant à l'Armée. Mme LAMERANDT vérifiera les données et les corrigera le cas échéant.

Mme BERTHOT (CG) et M. LANGENFELD apportent quelques précisions concernant les **activités de randonnée pédestre et motorisée** sur le site. Mme BERTHOT souligne d'abord une erreur de formulation : il existe bien un PDIPR, mais aucun sentier de randonnée présent sur le site n'y est inscrit. M. LANGENFELD fait remarquer que cette non-inscription n'est pas due à un manque de volonté politique, mais au fait que lesdits sentiers passent sur des terrains privés ou militaires, qui font qu'ils ne remplissent plus les critères d'inscription au PDIPR. M. LANGENFELD regrette qu'aucune présentation ne soit faite **au sujet des sentiers communaux** présents sur le site, et pour lesquelles les communes payent un droit de passage chaque année. Il propose de fournir les informations cartographiques correspondantes si Biotope le souhaite.

Concernant la carte représentant les différentes catégories de propriétaires sur le site, M. LIEGEOIS remarque que ce qui est classé en tant que propriété « Etat CAAA » (Caisse d'Assurance des Accidents Agricoles) semble correspondre en réalité à des forêts domaniales.

Des précisions sont apportées concernant les **lots de chasse communaux** par M. BERGE (Maire de la commune de Jussy) et M. Schilly (représentant de la commune de Marly). Le lot communal de Jussy est en fait inclus dans celui de la commune de Vaux, il s'agit d'un lot intercommunal. Concernant Marly, il y a désormais un locataire de chasse sur les terrains correspondants.

M. Schilly s'étonne de voir apparaître le **secteur du champ de tir de la commune de Ban Saint Martin** dans l'étude de mise en sécurité des sites militaires réalisé par Metz Métropole dans le cadre de la future rétrocession des terrains militaires. En effet, il ne s'agit plus d'un champ de tir mais désormais d'une zone urbanisée (située en face de la maison départementale). Bien que cette zone soit située en dehors du périmètre Natura 2000, Mme LAMERANDT vérifiera cette information.

M. Lerong (représentant la Chambre d'Agriculture) prend ensuite la parole pour faire part de sa stupéfaction et son indignation face aux actes de **vandalisme qui ont lieu dans les ouvrages militaires**, d'une grande qualité architecturale. M. BERGE rappelle que ce problème récurrent de vandalisme s'ajoute la problématique de la propriété de ces bâtiments. Si Metz Métropole devient effectivement propriétaires de certains de ces ouvrages, M. Lerong interroge sur la possibilité de sauvegarder ce patrimoine architectural. Mme LAMERANDT précise que la rétrocession aura lieu, normalement, fin 2012.

M. LIEGEOIS souligne par ailleurs le manque considérable de moyens humains pour contrôler et faire de la prévention au sujet de la fréquentation sauvage et interdite des engins motorisés sur l'ensemble du site.

M. LANGENFELD s'interroge sur **l'absence du fort de Marival** dans les terrains militaires appartenant au site Natura 2000 cités lors du diagnostic socio-économique. Ce site n'appartient pas au périmètre Natura 2000. Ce secteur s'avère être d'une qualité exceptionnelle de par la présence importante d'espèces d'orchidées remarquables, notamment l'Orchis singe qui est extrêmement rare en Lorraine. Mme LAMERANDT propose d'accompagner **M. LANGENFELD** sur terrain.

Mme PERRIN rappelle qu'une visite était initialement prévue le 1^{er} juin avec M. GODE (PNR de Lorraine) et M. MULLER dans le même but, mais qu'aucune nouvelle n'a été donnée concernant le maintien de cette visite. Mme LAMERANDT indique qu'elle n'a pas eu de retour de M. GODE et de M. MULLER qui sont difficilement joignables à cette saison (période optimale de prospections pour la faune et la flore). Etant donné qu'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du site nécessite au minimum 2 semaines de délais, M. POTIN propose de programmer quand même cette sortie de terrain en avance pour s'assurer d'obtenir l'autorisation d'aller sur les lieux.

Mme LAMERANDT explique dans un second temps le **contenu de l'atelier thématique qui se tiendra le 12 mai**. Il concernera essentiellement la définition des enjeux du site N2000 Pays Messin et des objectifs. Il s'agira également de choisir des thèmes pour les

prochains Ateliers Thématiques qui seront organisés dans une seconde phase de dialogue et de concertation.

Comme certaines personnes l'ont suggéré, lors de la réunion du 12 mai les dates des prochaines réunions thématiques seront fixées et diffusées à l'ensemble des personnes concernées. Mme DISS regrette d'avoir été prévenue tardivement pour le groupe de travail du 12 mai, et que le CSL n'ait donc pas pu se libérer. Mme LAMERANDT indique qu'il s'agit du premier groupe de travail sur cinq. Le compte-rendu sera largement diffusé avec les propositions retenues au cours de ce premier échange. Ce document sera amendé au fur et à mesure des ateliers suivants, les enjeux, objectifs et actions découlant l'un de l'autre.

M. BERGE et Mme PERRIN rappellent également qu'ils souhaitent démarrer ces échanges juste après l'envoi et la présentation du diagnostic afin de d'amorcer la démarche de concertation dans la continuité et de lancer les premières pistes de réflexion avec un exposé du diagnostic fraîchement présent dans les mémoires.

Mme LAMERANDT présente ensuite le **planning prévisionnel des futures étapes de l'élaboration du Docob.**

Mme PERRIN pose ensuite la question de la **diffusion d'un info-site.** Mme LAMERANDT rappelle brièvement l'objectif d'un info-site. Celui-ci sera diffusé dès que le tome 1 du Docob sera validé. Etant donné le calendrier de la plupart des communes et communautés de communes, il serait opportun de publier l'info-site avant les vacances scolaires estivales. Mme LAMERANDT propose la date du 15 juin, qu'elle confirmera lors de la réunion thématique du 12 mai.

Mme Hemmerlin (représentante de l'association Moselle Motoclub) souligne que l'autorisation pour l'utilisation des terrains du Motoclub compris dans le site Natura 2000 prend fin courant décembre 2011.

M. LIEGEOIS prend ensuite la parole pour faire remarquer que les **dégâts de sangliers** sur le site correspondent en réalité aux regroupements de sangliers dans des endroits très précis liés aux pratiques de la chasse (nourrissage artificiel, agrainage, goudron de Norvège ...). Il en va de la responsabilité du préfet d'interdire de telles pratiques : il s'indigne qu'elles puissent être autorisées au sein même d'un site Natura 2000 et souhaite qu'une décision soit prise à ce niveau.

M. BRUNER (représentant de la société de chasse militaire) réagit en précisant que si les chasseurs regroupent effectivement les sangliers dans les bois, c'est pour protéger les terrains agricoles et les jardins. Un juste milieu doit donc être trouvé dans les pratiques.

M. LIEGEOIS soulève la question du **maintien dans le périmètre Natura 2000 du site d'Ars-Sur-Moselle.** En effet, il s'agit d'une ancienne zone d'accueil à chiroptères aujourd'hui refermée et bouchée pour des raisons de sécurité publique. Toute réhabilitation semble impossible. Mme LAMERANDT déclare que cette considération sera prise en compte, au même titre que la question du maintien de la commune de Marly dans le périmètre, lors des propositions de modification du périmètre Natura 2000 du site.

Aude LAMERANDT clôt son intervention et précise que toutes les remarques, compléments éventuels et corrections concernant le diagnostic seront prises en compte dans un délai de trois semaines à compter de l'envoi du compte-rendu. Passé ce délai, le diagnostic sera considéré comme validé. Les remarques évoquées pendant le COPIL sont d'hors et déjà prises en compte et actées dans le compte-rendu.

M. POTIN déclare qu'un **arrêté préfectoral modificatif** vient d'être signé afin d'intégrer l'INAO dans les membres du COPIL.

Mme LAMERANDT **cède la parole à Mme TOULEMONDE LE NY** qui a souhaité faire une intervention au sujet de la viticulture présente sur le site, étant donnés les enjeux spatialisés de Natura 2000.

Mme TOULEMONDE LE NY présente d'abord l'actualité récente de l'appellation AOC des vins de Moselle. Elle explique dans un second temps la procédure engagée par l'INAO pour élaborer un classement en AOC. Elle présente essentiellement les aspects de délimitation parcellaires et les critères d'identification associés. Le décret officiel fixant l'AOC devrait paraître dans quelques semaines.

Mme TOULEMONDE LE NY souligne les enjeux importants de la viticulture puisque le secteur du Pays Messin est le plus gros secteur concerné par l'AOC Moselle.

Suite à l'intervention de Mme TOULEMONDE LE NY, d'autres remarques sont échangées.

M. POTIN interroge ensuite Mme TOULEMONDE LE NY sur la **réalisation de l'évaluation d'incidences Natura 2000** concernant les délimitations d'aires géographiques concernant la production viticole. M. POTIN rappelle brièvement les principes du nouveau régime des évaluations des incidences. Cette évolution étant récente, M. POTIN invite l'INAO à se rapprocher de la DREAL afin d'organiser cette évaluation des incidences le plus en amont possible dans la démarche.

M. POTIN interroge également Mme TOULEMONDE LE NY au sujet de l'**articulation** qui sera faite par l'INAO, sachant qu'une carte de délimitation des parcelles AOC ne sera pas établie avant 5 ans et que le Docob sera à ce moment finalisé depuis longtemps. Etant donné les critères existants d'identification parcellaires, M. POTIN justifie une nouvelle fois l'intérêt à lancer le plus tôt possible l'évaluation des incidences.

Mme TOULEMONDE LE NY rappelle qu'il n'est pas envisageable d'intégrer des mesures environnementales dans un cahier des charges d'AOC, car ce n'en est pas la vocation.

Mme TOULEMONDE LE NY signale que les statistiques et les critères d'identification parcellaire présentés dans son PowerPoint sont diffusables et pourront être transmis à Biotope si besoin.

M. HARDY clôt la séance.

Pour tout complément :

Biotope Agence Nord-Est

2 bis rue Charles Oudille

54 600 Villers-Lès-Nancy

Tel : 03.83.28.25.42

Fax : 03.83.27.13.61

Chef de Projet : **Mme Aude LAMERANDT**

E-mail : alamerandt@biotope.fr

Assistants chef de projet : **Coraline DESCAMPS**

et Florent TABERLET

E-mail : cdescamps@biotope.fr et

ftablerlet@biotope.fr

Commune de Jussy

Monsieur le Maire, **M. Guy BERGE**

10 rue de la Libération

57130 Jussy

Tel : 03.87.60.57.64

E-mail : mairie.jussy@free.fr

Communauté de Communes de Val-de-Moselle

M. Philippe Hardy

Place de la Gloriette

57130 ANCY-SUR-MOSELLE

Tel : 03.87.33.24.78

Fax : 03.87.33.10.77

E-mail : Valdemoselle@ccvm.fr

DREAL Lorraine

M. Bruno Potin

15 rue Claude Chappe,

Metz Technopole

57 000 Metz

Tel : 03.87.56.42.89

E-mail : [\[durable.gouv.fr\]\(http://durable.gouv.fr\)](mailto:bruno.potin@developpement-</p></div><div data-bbox=)

Annexe : Liste des personnes présentes lors du COPIL

Civilité	Nom_prenom	Titre	Excusé	Présent	Signature
Monsieur Le Président ou son représentant	Jean-Pierre MASSERET	Conseil Régional de Lorraine	X		
Monsieur Le Président ou son représentant	Patrick WEITEN	Conseil Général de la Moselle	X	X	<i>ve</i>
Madame La Directrice ou son représentant	Marie-Pierre AUGUSTIN	Parc naturel régional de Lorraine			
Monsieur Le Président ou son représentant	<i>PERRIN Yvanna</i>	Communauté d'agglomération de Metz Métropole		X	<i>[Signature]</i>
Monsieur Le Président ou son représentant		Communauté de communes du Val de Moselle		X	<i>[Signature]</i>
Monsieur Le Maire ou son représentant	Gilles SOULIER	Commune d'Ancy-Sur-Moselle			<i>[Signature]</i>
Monsieur Le Maire ou son représentant	Stéphane SUSUNG	Commune d'Ars-Sur-Moselle			
Monsieur Le Maire ou son représentant	Robert MARCHAL	Commune de Chatel-Saint-Germain		X	<i>[Signature]</i>
Son représentant	M. LIEGEOIS	Commune de Gravelotte		X	<i>[Signature]</i>
Monsieur Le Maire ou son représentant	Guy BERGE	Commune de Jussy		X	<i>[Signature]</i>
Monsieur Le Maire ou son représentant	Michel FRANÇOIS	Commune de Lessy		X	<i>[Signature]</i>
Monsieur Le Maire ou son représentant	Marie-Hélène MATHIEU	Commune de Lorry-Les-Metz			
Son représentant	Jean-Marie SCHILLY	Commune de Marly		X	<i>[Signature]</i>
Monsieur Le Maire ou son représentant	Daniel DEFAUX	Commune de Plappeville			
Monsieur Le Maire ou son représentant	Roger PEULTIER	Commune de Rozérieulles		X	<i>[Signature]</i>
Monsieur Le Maire ou son représentant	Jacques STRAUB	Commune de Scy-Chazelles		X	<i>[Signature]</i>
Monsieur Le Maire ou son représentant	Roland SIMON	Commune de Vaux		X	<i>[Signature]</i>
Monsieur Le Directeur ou son représentant		Agence de l'office national des forêts, Agence de Metz			
Son représentant	Stéphane ASAEL	Centre régional de la propriété forestière Lorraine-Alsace	X		
Monsieur Le Directeur ou son représentant	Hubert DE CHEVIGNY	Syndicat des forestiers privés de la Moselle			
Son représentant	Anne DISS	Conservatoire des Sites Lorrains		X	<i>[Signature]</i>
Monsieur Le Directeur ou son représentant		Comité départemental du tourisme de la Moselle			
Monsieur Le Directeur ou son représentant	<i>LE ROUS P. Philippe</i>	Chambre d'agriculture de la Moselle		X	<i>[Signature]</i>
Monsieur Le Directeur ou son représentant	Pierre LANG	Fédération départementale des chasseurs de la Moselle			
Monsieur Le Directeur ou son représentant		Commission permanente d'étude et de protection des eaux souterraines et des cavernes			
Monsieur Le Directeur ou son représentant	François VERNIER	Association Floraine			
Monsieur Le Directeur ou son représentant	Laurent GODE	Société lorraine d'entomologie			
Monsieur Le Directeur ou son représentant	Alain MALHOMME	Association pour l'aménagement et la protection du patrimoine architectural et naturel du Mont Saint-Quentin et de ses environs			
Monsieur Le Directeur ou son représentant	Maryline HEMMERLIN	Association Moselle Moto Club		X	<i>[Signature]</i>
Monsieur Le Directeur ou son représentant		Association Aventure Mont Saint Quentin			
Monsieur Le Directeur ou son représentant	Serge MULLER	Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Lorraine	X		
Monsieur Le Préfet ou son représentant		Préfecture de Moselle			
Monsieur Le Général ou son représentant		Corps d'armée, gouverneur militaire de METZ, état major de la région terre			
Madame La Directrice ou son représentant	<i>Bruno Rotin</i>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement		X	<i>[Signature]</i>
Monsieur Le Directeur ou son représentant		Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Moselle			
Monsieur le Délégué ou son représentant	Jean-Marie FRANCOIS	Délégation régionale au Tourisme de Lorraine			
Monsieur le Directeur ou son représentant	Said OULD-YAHIA	Direction départementale de jeunesse et sport			
Monsieur le Directeur ou son représentant		Direction Départementale des Territoires de Moselle	X		
Monsieur le Directeur ou son représentant	Catherine LHOTE	Délégation interrégionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage Alsace-Lorraine	X		
Monsieur le Directeur ou son représentant		Direction départementale de l'équipement de la Moselle			
Monsieur Le Président ou son représentant	Bertrand BRUNNER	Société de Chasse Militaire		X	<i>[Signature]</i>

Julien SCHIEBEL Communauté de Communes Val de Moselle

Edith

TOULETTE DE LE NY

P

INAO

→ gillesouliez@sp.fr (Commune Ancy d/Moselle)



2 bis, rue Charles-Oudille
54 600 Villers-lès-Nancy
T. : + 33 (0)3 83 28 25 42
Fax : + 33 (0)3 83 27 13 61
nordest@biotope.fr

**Monsieur Le Président
Conseil Régional de Lorraine
Place Gabrielle HOCQUART, Boulevard de
Trèves
57036 METZ**

Objet : Document d'objectifs du site Natura 2000
FR4100159 « Pelouses du Pays Messin »

À Villers-lès-Nancy, le 3 octobre 2011



Monsieur Le Président,

Nous avons l'honneur de vous convier à participer au second comité de pilotage du site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin » qui aura lieu le :

Jeudi 24 Novembre 2011
De 14h30 à 17h00

Dans la salle de la Mairie de Jussy
10 rue de la Libération
Commune de Jussy

L'ordre du jour est le suivant :

- ✓ Validation du tome I présentant les diagnostics écologique et socio-économique ;
- ✓ Présentation des enjeux et objectifs de développement durable ;
- ✓ Présentation des actions à mettre en place lors de l'animation du document d'objectifs ;
- ✓ Questions diverses.

Le tome I : « Diagnostics écologique et socio-économique » (nouvelle version) et le tome II : « Objectifs et Actions » (version provisoire) vous seront transmis par voie électronique le mercredi 16 novembre prochain.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur Le Président, à l'expression de nos salutations distinguées.

Claire POINSOT et Coraline DESCAMPS
Chefs de projets

Confirmation de présence souhaitée auprès de BIOTOPE :

Adresse : 2 bis Charles Oudille
54 600 VILLERS-LES-NANCY
Tel : 03.83.28.25.42 Fax : 03.83.27.13.61
E-mail : cdescamps@biotope.fr et cpoinsot@biotope.fr



DOCUMENTS D'OBJECTIFS NATURA 2000
ZSC FR 4100159 « PELOUSES DU PAYS MESSIN »
- Locaux de la Mairie de Jussy -

COMITE DE PILOTAGE
24 NOVEMBRE 2011

Liste des présences : Cf. Liste en annexe

Excusés : Le Conseil régional, le Conseil général, le Conservatoire des Sites Lorrains, la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports, la Délégation interrégionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage Alsace-Lorraine et la Fédération de Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Introduction	<ul style="list-style-type: none">• M. Hardy, président de COPIL et vice-président de Communauté de communes du Val de Moselle, introduit la réunion en remerciant l'ensemble des personnes présentes. Il rappelle le souhait de réaliser un document d'objectifs exemplaire.• Un rapide tour de table des participants est réalisé.
Plan de la présentation	<ul style="list-style-type: none">• Mme Poinot, directrice régionale d'étude du bureau d'études Biotope, rappelle l'ordre du jour du COPIL, à savoir :<ul style="list-style-type: none">- Introduction : rappel du périmètre du site Natura 2000 et de la démarche d'élaboration du Document d'Objectifs.- Présentation des diagnostics : rappel du diagnostic écologique, compléments sur le diagnostic socio-économique- Validation des diagnostics- Présentation des enjeux de conservation et socio-économiques- Validation des enjeux- Synthèse des effets potentiels et avérés des activités humaines sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire du site.- Présentation des pistes d'objectifs- Suite de la démarche• Mme Descamps, chef de projets Biotope, et Mme Poinot présentent le diaporama.



Diagnostic écologique	<ul style="list-style-type: none">• M. Langenfeld, conseiller municipal de Châtel Saint-Germain et Syndicat mixte de gestion forestière du Val de Metz, souligne que comme le ruisseau de la Mance, celui du Montvaux s'inscrit également dans un système karstique, laissant une partie du ruisseau à sec une grande partie de l'année.
Diagnostic socio-économique	<ul style="list-style-type: none">• M. Meyer, Institut national de l'origine et de la qualité, explique que le classement en AOC du vignoble situé en marge du site est finalisé. Etant donné que le classement concerne 8 communes également concernées par le site Natura 2000, M. Potin, Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, rappelle que le classement en AOC nécessite une évaluation d'incidences Natura 2000 qui n'a pas été réalisée à ce jour.• M. Meyer explique, comme cela a déjà été évoqué lors du précédent COPIL, qu'aucune cartographie des parcelles viticoles classées en AOC n'est actuellement disponible. Il souhaiterait par ailleurs que les éléments envoyés le soient à la fois à Colmar et à Epernay. Mme Poinot propose d'envoyer à l'INAO la carte des habitats naturels (dont ceux d'intérêt communautaire) pour les 8 communes concernées à la fois par site Natura 2000 et le classement AOC.• M. Potin précise que concernant la gestion préconisée par l'ONF sur le site, la formulation de « mélange de classes d'âge » est inappropriée et donc à revoir.• M. Langenfeld, explique que l'embroussaillage de parcelles agricoles ne concerne pas uniquement le Pin noir. Ce point a effectivement bien été précisé dans le diagnostic. Le rappel du Pin noir sur le powerpoint est effectivement de l'ordre du détail. M. Langenfeld précise par ailleurs que le problème d'entretien de chemins communaux d'accès aux parcelles agricoles porte plutôt sur des chemins ruraux de la commune dont l'entretien ne relève pas de la commune.• Il semble que d'une manière générale, le problème des dégâts occasionnés par les sangliers sur parcelles agricoles se soit amélioré depuis quelques années. Toutefois, la localisation des dégâts ainsi que leur période et leur amplitude varient d'année en année.• Par ailleurs, plusieurs élus souhaitent que la notion d'insécurité sur le site soit tempérée car il y a finalement peu d'accident.• Mme Barth, Chambre d'Agriculture, signale une erreur de titre dans le diagnostic agricole (paragraphe V.9.3.)• Mme Vaxelaire, chargée de mission planification territoriale à Metz Métropole, signale des imprécisions dans le tome 1 du Docob : la définition de l'acronyme PAEN (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains), la taxe d'Aménagement remplaçant la TDENS (Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles) et l'existence de données 2010



MAIRIE DE JUSSY



	<p>pour le recensement général agricole.</p> <ul style="list-style-type: none">• M. Brunner, Société de Chasse Militaire, soulève un problème de formulation concernant le paragraphe portant sur la chasse.• Mme Le Foulgoq, représentante du ministère de la Défense, précise qu'il s'agit de « cession » de terrains militaires à Metz Métropole et pas de « rétrocession ».• Suite à une question de la part de l'INAO et de M. Langenfeld, Mme Poinot et Mme Perrin expliquent que la question de la révision de périmètre fera l'objet d'une action concertée lors de l'animation. Si modification de périmètre, il y a, celui-ci sera proposé après la première phase d'animation (3 ans).
Validation des diagnostics	<p>Les diagnostics écologique et socio-économique sont validés, sous réserve de la prise en compte des remarques faites durant cette réunion, de la finalisation du diagnostic agricole et de l'intégration des remarques de la DREAL.</p>
Présentation des enjeux de conservation et socio-économiques	<ul style="list-style-type: none">• M. Langenfeld précise que concernant le Chabot, la mention de « pollution des eaux » en menace avérée n'est pas exacte, il s'agit plutôt d'un problème d'assec et de désoxygénation de l'eau suite à des déficits de quantité d'eau.• Mme Lecomte, Direction Départementale des Territoires, pose la question de la prise en compte des Oiseaux dans les enjeux. Mme Descamps explique que le site des Pelouses du Pays Messin étant désigné au titre de la Directive « Habitats », aucune mesure visant directement des espèces d'oiseaux ne pourra être définie. Toutefois, le groupe des oiseaux est pris en compte, et certaines mesures pourront avoir un impact positif de façon indirecte sur certaines espèces d'oiseaux (par exemple, la mesure maintien d'arbres à cavités est définie en faveur des chauves-souris et aura un effet positif indirect sur les espèces de picidés).
Validation des enjeux	<p>Les enjeux sont validés, sous réserve de la prise en compte des remarques faites durant cette réunion et de celles de la DREAL.</p>
Présentation de la synthèse des effets des activités sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site	<ul style="list-style-type: none">• Mme Poinot fait part des remarques que le CSL a signalées à Biotop le jour-même. Ces remarques seront intégrées au tome 1 du Docob. Certaines ont fait l'objet de discussions notamment avec l'Armée et ne seront pas intégrées telles qu'elles.• M. Langenfeld soulève le problème de l'absence de sentiers sur terrains publics. En préalable au balisage de sentiers, il s'agit donc d'en restaurer certains.• Biotop confirme que l'enjeu est dans la canalisation de la fréquentation et dans sa limitation sur les zones sensibles.
Présentation des pistes d'objectifs	<ul style="list-style-type: none">• M. Malhomme, Association pour l'Aménagement et la protection du patrimoine architectural et naturel du Mont Saint-Quentin, précise la formulation de l'objectif 4c : « Limiter <u>et canaliser</u> la fréquentation sauvage du site ».• Mme Descamps explique que la version provisoire du tome 2 détaillant les pistes



	<p>d'objectifs sera transmise à l'ensemble des membres du COPIL et qu'ils pourront faire part de leurs remarques à Biotop sous un délai qui sera précisé lors de l'envoi du document (après les fêtes de fin d'année).</p>
Suite de la démarche	<ul style="list-style-type: none">• Mme Poinot explique la suite de la démarche. La date du prochain et dernier COPIL sera fonction des périodes électorales (présidentielle et législative) de l'année 2012. Soit le COPIL aura lieu fin mars, soit début mai. La date exacte du COPIL sera statuée prochainement et communiquée à l'ensemble des membres du COPIL. Une réunion rassemblant la DDT, la DREAL, la Chambre d'Agriculture, Metz Métropole, le Conseil général, le CSL et les agriculteurs sera organisée afin de construire les mesures agro-environnementales du site.• M. Hardy clôt la réunion.

Pour tout complément :

Commune de Jussy

Monsieur le Maire, **M. Guy BERGE**
10 rue de la Libération
57130 Jussy
Tel : 03.87.60.57.64
E-mail : mairie.jussy@free.fr

Biotop Agence Nord-Est

2 bis rue Charles Oudille
54 600 Villers-Lès-Nancy
Tel : 03.83.28.25.42
Fax : 03.83.27.13.61
Directrice d'étude : **Mme Claire Poinot**
E-mail : cpoinot@biotop.fr
Chef de projet: **Coraline DESCAMPS**
E-mail : cdescampss@biotop.fr

Communauté de Communes de Val-de-Moselle

M. Philippe Hardy
Place de la Gloriette
57130 ANCY-SUR-MOSELLE
Tel : 03.87.33.24.78
Fax : 03.87.33.10.77
E-mail : Valdemoselle@ccvm.fr

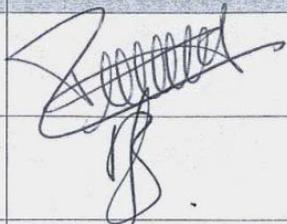
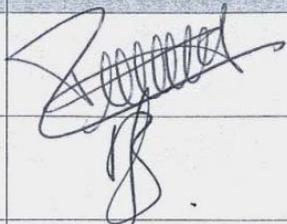
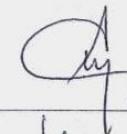
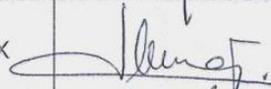
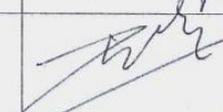
DREAL Lorraine

M. Bruno Potin
15 rue Claude Chappe, Metz Technopole
57 000 Metz
Tel : 03.87.56.42.89
E-mail : bruno.potin@developpement-durable.gouv.fr

DOCOB « PELOUSES DU PAYS MESSIN » - COPIL N°3 - 24 NOVEMBRE 2011 - JUSSY

Civilité	Nom et prénom	Titre	Excusé	Présent	Signature
Monsieur Le Président ou son représentant	Nathalie SIEFERT	Conseil Régional de Lorraine	X		
Monsieur Le Président ou son représentant	M. WEITEN	Conseil Général de la Moselle	X		
Madame La Directrice ou son représentant	Marie-Pierre AUGUSTIN (Nelly WEBER)	Parc naturel régional de Lorraine		X	
Monsieur Le Président ou son représentant	Marianne PERRIN	Communauté d'agglomération de Metz Métropole		X	
Monsieur Le Président ou son représentant	Philippe HARDY	Communauté de communes du Val de Moselle		X	
Monsieur Le Maire ou son représentant	Gilles SOULIER	Commune d'Ancy-Sur-Moselle			
Monsieur Le Maire ou son représentant	Stéphane SUSUNG	Commune d'Ars-Sur-Moselle			
Monsieur Le Maire ou son représentant	Robert MARCHAL	Commune de Chatel-Saint-Germain			LANGENBELG
Monsieur Le Maire ou son représentant	Michel TORLOTING	Commune de Gravelotte		2	
Monsieur Le Maire ou son représentant	Guy BERGE	Commune de Jussy			
Monsieur Le Maire ou son représentant	Michel FRANÇOIS	Commune de Lessy			
Monsieur Le Maire ou son représentant	Marie-Hélène MATHIEU	Commune de Lorry-Les-Metz			
Monsieur Le Maire ou son représentant	M. SCHILLY et M. KHUN	Commune de Marly		X	
Monsieur Le Maire ou son représentant	Daniel DEFAUX	Commune de Plappeville			
Monsieur Le Maire ou son représentant	Roger PEULTIER	Commune de Rozérieulles		X	
Monsieur Le Maire ou son représentant	Jacques STRAUB Marc VINCENT	Commune de Scy-Chazelles		X	

DOCOB « PELOUSES DU PAYS MESSIN » - COPIL N°3 – 24 NOVEMBRE 2011 - JUSSY

Civilité	Nom et prénom	Titre	Excusé	Présent	Signature
Monsieur Le Maire ou son représentant	Roland SIMON	Commune de Vaux		X	
Monsieur Le Directeur ou son représentant	M. LIEGEAIS M. BOISTEAUX	Agence de l'office national des forêts, Agence de Metz		X	
Monsieur Le Directeur ou son représentant	M. ASAEL	Centre régional de la propriété forestière Lorraine-Alsace			
Monsieur Le Directeur ou son représentant	Hubert DE CHEVIGNY	Syndicat des forestiers privés de la Moselle			
Monsieur Le Directeur ou son représentant		Conservatoire des sites lorrains	X		
Monsieur Le Directeur ou son représentant		Comité départemental du tourisme de la Moselle			
Monsieur Le Directeur ou son représentant		Chambre d'agriculture de la Moselle			
Monsieur Le Directeur ou son représentant	Pierre LANG	Fédération départementale des chasseurs de la Moselle			
Monsieur Le Directeur ou son représentant		Commission permanente d'étude et de protection des eaux souterraines et des cavernes			
Monsieur Le Directeur ou son représentant	François VERNIER	Association Floraine			
Monsieur Le Directeur ou son représentant	Laurent GODE	Société lorraine d'entomologie			
Monsieur Le Directeur ou son représentant	Alain MALHOMME	Association pour l'aménagement et la protection du patrimoine architectural et naturel du Mont Saint-Quentin et de ses environs		X	
Monsieur Le Directeur ou son représentant	Maryline HEMMERLIN	Association Moselle Moto Club		X	
Monsieur Le Directeur ou son représentant	DECKER HENRI	Association Aventure Mont Saint Quentin		X	
Monsieur Le Directeur ou son représentant	Serge MULLER	Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Lorraine			
Monsieur le Préfet ou son représentant		Préfecture de Moselle			

DOCOB « PELOUSES DU PAYS MESSIN » - COPIL N°3 - 24 NOVEMBRE 2011 - JUSSY

Civilité	Nom et prénom	Titre	Excusé	Présent	Signature
Monsieur le Général ou son représentant	Mme LE FOULGOCQ	Corps d'armée, gouverneur militaire de METZ, état major de la région terre		X	
Madame La Directrice ou son représentant	Bruno POTIN	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement		X	
Monsieur Le Directeur ou son représentant		Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Moselle			
Monsieur le Délégué ou son représentant	Jean-Marie FRANCOIS	Délégation régionale au Tourisme de Lorraine			
Monsieur le Directeur ou son représentant	M. Julien VALLA	Direction départementale de jeunesse et sport	X		
Monsieur le Directeur ou son représentant	Mme LECOMTE	Direction départementale des Territoires		X	
Monsieur le Directeur ou son représentant	Catherine LHOTE	Délégation interrégionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage Alsace-Lorraine	X		
Monsieur le Directeur ou son représentant	Gilles SCHULTZE	Direction départementale des Equipement de la Moselle Territoires			
Monsieur Le Président ou son représentant	M. BRUNNER	Société de Chasse Militaire		X	
Monsieur le Délégué territorial	Guard DEVER Site ISAO COLNAR	Institut National de l'Origine et de la Qualité, Unité Territoriale Nord-Est Site d'Epernay		X	

Monsieur Le Directeur ou son représentant	M. Despierres	Fédération de Pêche	X		
---	---------------	---------------------	---	--	--

VAXELAIRE
Marie

Metz Métropole
mvaxelaire@metzmetropole.fr

x



2 bis, rue Charles-Oudille
54 600 Villers-lès-Nancy
T. : + 33 (0)3 83 28 25 42
Fax : + 33 (0)3 83 27 13 61
nordest@biotope.fr

**Monsieur Le Président
Conseil Régional de Lorraine
Place Gabrielle HOCQUART, Boulevard de
Trèves
57036 METZ**

Objet : Document d'objectifs du site Natura 2000
FR4100159 « Pelouses du Pays Messin »

À Villers-lès-Nancy, le 30 janvier 2012



Monsieur Le Président,

Nous avons l'honneur de vous convier à participer au troisième et dernier comité de pilotage du site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin » qui aura lieu le :

Jeudi 22 Mars 2012
De 14h30 à 17h00

Dans la salle de la Mairie de Jussy
10 rue de la Libération
Commune de Jussy

L'ordre du jour est le suivant :

- ✓ Rappel des enjeux de conservation et des objectifs de développement durable ;
- ✓ Présentation des actions à mettre en place lors de l'animation du document d'objectifs, et notamment :
 - Les contrats Natura 2000 ;
 - Les mesures de suivis et de compléments d'inventaire ;
 - Les mesures d'animation et de communication
 - La Charte Natura 2000
- ✓ Validation du tome II présentant le programme d'actions (incluant la Charte Natura 2000) ;
- ✓ Questions diverses.

Le tome I : « Diagnostics écologique et socio-économique » (version finale qui intègre les remarques du COPIL précédent) et le tome II : « Objectifs et Actions » (nouvelle version) vous seront transmis par voie électronique le jeudi 8 mars prochain.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur Le Président, à l'expression de nos salutations distinguées.

Claire POINSOT et Coraline DESCAMPS
Chefs de projets

Confirmation de présence souhaitée auprès de BIOTOPE :

Adresse : 2 bis Charles Oudille, 54 600 VILLERS-LES-NANCY

Tel: 03.83.28.25.42 Fax: 03.83.27.13.61

E-mail : cdescamps@biotope.fr et cpoinsot@biotope.fr



DOCUMENTS D'OBJECTIFS NATURA 2000
ZSC FR 4100159 « PELOUSES DU PAYS MESSIN »
- Locaux de la Mairie de Jussy -

COMITE DE PILOTAGE
22 MARS 2012

Liste des présences : Cf. Feuille d'émargement en annexe

Excusés :

- Le Conseil régional de Lorraine,
- la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale de Lorraine,
- l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), délégation interrégionale Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
- l'association Moselle Motoclub,
- le Parc Naturel Régional de Lorraine,
- le Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Moselle.

Introduction	<ul style="list-style-type: none">• M. Bergé, maître d'ouvrage et maire de Jussy, accueille l'ensemble des participants dans les locaux de la mairie de Jussy et liste les personnes excusées.• M. Hardy, président de COPIL et vice-président de Communauté de communes du Val de Moselle, introduit la réunion en remerciant l'ensemble des personnes présentes. Il rappelle le souhait de réaliser un document d'objectifs exemplaire. Il rappelle également la large concertation sur laquelle s'est appuyée l'élaboration du Docob, et la participation assidue aux ateliers de travail qui témoignent de l'intérêt que portent les habitants et les acteurs au site. M. Hardy explique que les problématiques rencontrées sur le site (problématique liée à la gestion des cours d'eau, problématique de fréquentation sauvage...) dépassent largement le périmètre Natura 2000.• Un rapide tour de table des participants est réalisé.
Plan de la présentation	<ul style="list-style-type: none">• Mme Poinot, directrice régionale du bureau d'études Biotope, rappelle l'ordre du jour du COPIL, à savoir :<ul style="list-style-type: none">- Introduction : rappel du périmètre du site Natura 2000 et de la démarche d'élaboration du Docob- Rappel des enjeux du site- Présentation des objectifs de développement durable du site- Présentation et discussion du programme d'actions :<ul style="list-style-type: none">➤ Les Fiches Mesures



MAIRIE DE JUSSY



	<ul style="list-style-type: none">➤ Calendrier global des mesures➤ Liste des cahiers des charges types- Présentation du projet de Charte Natura 2000- Validation du programme d'actions et de la Charte Natura 2000 et validation du Docob dans sa globalité- Proposition de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'animation du Docob et transfert de présidence du COPIL <ul style="list-style-type: none">• Mme Descamps, chef de projets du bureau d'études Biotope, et Mme Poinot présentent le diaporama. La présentation sera communiquée à l'ensemble des membres du COPIL, lors de l'envoi du compte-rendu de la réunion.
Discussion sur le programme d'actions	<p>M. Brunner, président de la Société de Chasse militaire, demande des précisions sur le rôle de chacun durant la phase d'animation du Docob et sur ce qui serait imposé aux acteurs du territoire.</p> <p>M. Lemaesquier, DREAL Lorraine, explique que rien n'est imposé dans le cadre de l'animation aux acteurs du territoire. C'est l'animateur du site qui va aller solliciter la contractualisation auprès des acteurs volontaires. M. Lemaesquier cite comme exemple la possibilité de réaliser des actions de débroussaillage de pelouses qui seront rémunérées en tant que mesures contractuelles. La contractualisation est basée sur le volontariat, elle n'est en aucun cas obligatoire. La mise en œuvre du Docob repose sur l'animateur, cheville ouvrière de la vie du site Natura 2000.</p> <p>M. Malhomme, président de l'Association pour l'Aménagement et la protection du patrimoine architectural et naturel du Mont Saint-Quentin et de ses environs (AAPPAN) insiste sur le besoin de communiquer au sujet des actions qui seront mises en œuvre lors de la future animation du Docob. Biotope répond que des mesures de communication sont définies dans le Docob et sont prévues à cet effet, telles que les actions CS1 « Sensibiliser les acteurs locaux, les usagers et le grand public aux enjeux du site Natura 2000 » et CS2 « Réaliser un bulletin d'information annuel (lettre Natura 2000) ».</p> <p>Mme Barth, Chambre d'agriculture, demande si l'objectif opérationnel visant à atteindre le bon état de conservation pour au moins 70 % des 130 ha de pelouses actuellement en état de conservation mauvais ou moyen, est possible en 5 ans ?</p> <p>Mme Poinot (Biotope) répond que l'objectif fixé de 70 % est réalisable puisque le principal problème concernant cet habitat est l'embroussaillage progressif. Par ailleurs, c'est un habitat sur lequel il est prioritaire d'agir. L'atteinte de cet objectif repose exclusivement sur la mise en place de contrats Natura 2000.</p> <p>Des remarques émergent concernant la mesure ANIM3 « Réviser le périmètre Natura 2000 », notamment sur les éléments qui devront alimenter la future réflexion.</p> <p>⇒ Il s'agit d'ajouter la commune de Lessy lorsque le projet de mise en place</p>



MAIRIE DE JUSSY



d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de Scy-Chazelles est évoqué.

De plus, Mme Toulemonde Le Ny, INAO, rappelle que bien qu'à ce jour aucune parcelle viticole classée en AOC ne soit pas située au sein du périmètre actuel, il est nécessaire de prendre en compte les futures parcelles classées en AOC dans la réflexion sur la révision du périmètre.

M. Langenfeld, représentant de la commune de Châtel-Saint-Germain et président du Syndicat mixte de gestion forestière (SMGF) du Val de Metz, s'interroge sur la prise en compte des secteurs ne présentant plus à l'heure actuelle d'intérêt écologique (absence d'espèce et habitat d'intérêt communautaire) mais qui restent inclus dans le périmètre Natura 2000. Il cite l'exemple à Châtel-Saint-Germain d'habitations, de jardins et de potagers qui sont à l'heure actuelle inclus dans le périmètre Natura 2000 et pour lesquels aucune concertation n'a été menée lors de la définition initiale du périmètre. Par ailleurs, la proposition d'un niveau de priorité 3 pour la mesure ANIM3 « Réviser le périmètre Natura 2000 » est perçue comme une erreur.

M. Lemaesquier explique qu'en ce qui concerne les sites Natura 2000, la priorité de l'Etat est avant tout de gérer l'existant. Pour l'Etat, il paraît plus opportun de concentrer les moyens sur l'existant et c'est pourquoi la DREAL a souhaité que cette priorité soit de niveau 3.

Mme Toulemonde Le Ny, INAO, s'interroge sur la date effective de cette révision de périmètre. M. Lemaesquier explique qu'aucun engagement de la part de l'Etat ne pourra être pris sur 2013 et 2014 au sujet des révisions de périmètre.

M. Liégeois, représentant de la commune de Gravelotte et agent de l'ONF, rappelle qu'il y a tout de même des secteurs présents au sein du périmètre Natura 2000 et qui ne sont pas du tout pertinents d'un point de vue écologique (exemple d'une entrée de mine bouchée, inutilisable pour les chauves-souris). Il s'interroge sur ce qui est possible de faire pour ces secteurs. M. Lemaesquier répond qu'il n'y a aucun souci pour que ces secteurs demeurent au sein du site et c'est la philosophie propre à Natura 2000. En effet, il se peut que dans plusieurs mois, voire années, un projet concerne cette entrée de mine et puisse être ainsi compatible avec les objectifs du site Natura 2000.

M. Langenfeld estime que la désignation initiale du périmètre de la part de l'Etat s'est faite de manière grossière, sans concertation et qu'il aurait fallu l'ajuster à l'occasion du DOCOB. Par ailleurs, il n'a reçu aucune réponse aux nombreux courriers envoyés aux Services de l'Etat à ce sujet.

M. Hardy explique que le rôle du futur animateur du site sera de préparer ce nouveau périmètre et de se tenir prêt à soutenir ce projet. La révision du périmètre est un souhait fort et partagé du comité de pilotage et devra être mis en valeur par l'animateur auprès des services de l'Etat.



Modifications à réaliser	<p>Concernant l'action CS5 « Sensibiliser les usagers et les organismes liés à la gestion de l'eau à l'impact de leurs activités sur les cours d'eau », la terminologie « travail <u>d'animation</u> [...] <u>auprès de la Police de l'eau</u> » n'est pas appropriée.</p> <p>⇒ Il s'agit plutôt d'un travail de sensibilisation auprès des acteurs liés à la gestion de l'eau, <u>en lien avec les organismes de Police de l'eau</u>.</p> <p>De plus, la priorité de l'action CS5 « Sensibiliser les usagers et les organismes liés à la gestion de l'eau à l'impact de leurs activités sur les cours d'eau » ne semble pas cohérente avec la priorité de l'action MA « Restaurer et maintenir la qualité écologique des cours d'eau ».</p> <p>⇒ Proposition de changer la priorité l'action CS5 en 2 (au lieu de 3).</p> <p>Concernant l'action CS3 « Sensibiliser les pratiquants des sports motorisés et du VTT à l'impact de leur activité sur les milieux naturels », M. Liégeois (ONF) attire l'attention sur le fait qu'il ne semble pas pertinent de mettre les activités motorisés et le VTT sur le même plan, même si dans les deux cas il s'agit exclusivement de pratiques sauvages non fédérées.</p> <p>⇒ Action CS3 à scinder en deux, pour séparer pratiques motorisées d'un côté, et de l'autre VTT, randonnées pédestre et équestre.</p> <p>Mme Diss, Conservatoire des Sites Lorrains (CSL), signale que le nombre de jours consacrés à l'animation semble assez faible et notamment pour l'établissement des contrats Natura 2000. Biotope explique qu'il est vrai que le travail de contractualisation est important, mais que compte tenu du nombre limité d'agriculteurs sur le site (qui est de 6), le nombre de jours proposé semble suffisant. Par ailleurs, ces chiffres sont une estimation <i>a minima</i> et ne prennent pas en compte les temps de secrétariat qui restent à définir.</p> <p>Concernant l'action MO « Restaurer et entretenir les pelouses d'intérêt communautaire », M. Langenfeld s'interroge sur le lien existant entre les habitats et espèces concernés mentionnés, à savoir les pelouses calcaires et le Chabot. Biotope précise que le lien s'établit à travers l'enjeu de réduction de la fertilisation et ainsi l'action d'amélioration de la qualité du cours d'eau, qui est l'habitat du Chabot.</p>
Charte	<p>Biotope et la DREAL insistent sur le fait que la Charte Natura 2000 est de l'ordre « des bonnes pratiques » et qu'elle n'engage pas de surcoût pour le signataire. La DREAL rappelle la différence entre :</p> <ul style="list-style-type: none">- Contrats : outils contractuels basés sur le volontariat, donnant droit à une rémunération financière pour le signataire.- Charte : outil basé sur le volontariat, n'entraînant aucun surcoût et donnant droit à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (mais pas de rémunération financière).- Evaluation des incidences : volet réglementaire de Natura 2000 s'appliquant de manière obligatoire pour certains projets listés par des décrets (le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et fixant la liste



MAIRIE DE JUSSY



nationale et le décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation propre à Natura 2000 (projet de 2^{ème} liste locale)).

M. Brunner émet une remarque concernant l'engagement 1 du volet général de la Charte : « Sous réserve de la définition du plan de fréquentation, qui comprendra une carte des sentiers et chemins à conserver voire à restaurer, le signataire de la charte s'engage à emprunter les chemins et sentiers retenus par le plan de fréquentation. La création de nouveaux sentiers non prévus dans le plan de fréquentation est interdite » (les travaux de gestion courante et l'entraînement des troupes militaires n'étant pas concernés par cet engagement). Il indique que les chasseurs ne pourront pas forcément utiliser systématiquement les chemins qui seront définis dans le plan de fréquentation et que de fait ils ne peuvent pas être signataire de la charte.

⇒ Proposition d'ajouter « les activités cynégétiques » dans la liste des exceptions de cet engagement. La proposition est validée par le COPIL.

Une autre question concerne le futur plan de fréquentation et porte sur les chemins agricoles, et notamment par rapport à l'accès de la ferme St Georges. Lors de l'utilisation de ces chemins pour la réalisation de travaux agricoles, les chemins deviennent incompatibles avec la randonnée pédestre, du fait des ornières créées.

⇒ Cet aspect sera traité dans la définition du plan de fréquentation.

Une discussion est engagée au sujet des ornières. M. Langenfeld souligne la meilleure formulation depuis le dernier projet de Charte, concernant les engagements 5 « Ne pas reboucher les ornières sur la période allant de fin avril à fin septembre (période d'activité du Sonneur à ventre jaune) » et 6 « Conserver les mares existantes sur les parcelles engagées ».

M. Brunner regrette que les ornières créées par l'ONF puissent aller jusqu'à 1 m de profondeur. Mme Perrin, Metz Métropole, souligne que cet aspect devra être pris en compte dans le futur plan de fréquentation. Il s'agira notamment de définir des alternatives à la marge de certains chemins.

M. Liégeois, ONF, rappelle qu'effectivement tant que le plan de fréquentation ne sera pas défini, aucun interdit ne portera sur les ornières et donc l'intégrité des chemins ne sera pas forcément respectée d'ici là.

⇒ Dans l'engagement 1 du volet général, il s'agit d'ajouter « et le signataire s'engage à respecter l'intégrité des chemins définis par le plan de fréquentation ».

Biotope et la DREAL insistent sur le fait que l'action ANIM2 « Organiser un groupe de réflexion sur la fréquentation du site » (incluant la définition du plan de fréquentation) est une action prioritaire qui devra être mise en place le plus en amont possible, lors de la phase d'animation du Docob.



MAIRIE DE JUSSY



Concernant les engagements du volet forestier, M. Liégeois, ONF, s'interroge sur la nécessité de demander l'avis de l'animateur en cas de plantation (Cf. engagement 1 du volet forestier « Ne pas recourir à la plantation sans demander l'avis de l'animateur et en cas de plantations, ne pas introduire d'essences ne faisant pas partie du cortège de l'habitat naturel défini, ni d'espèces végétales et/ou envahissantes (Listes en annexe) »).

Biotope rappelle que plus de 75 % de la forêt du site est en propriété privée. Il y a donc un enjeu important au niveau de l'animation à créer une dynamique avec ces acteurs socio-professionnels.

- ⇒ Plutôt que « Ne pas recourir à la plantation sans demander l'avis de l'animateur », la formulation est revue comme suit : « En cas de plantations, informer l'animateur au préalable et ne pas introduire d'essences ne faisant pas partie du cortège de l'habitat naturel défini, ni d'espèces végétales et/ou envahissantes (Listes en annexe) ». La formulation est acceptée par le COPIL. Le point de contrôle de cet engagement sera la preuve d'une correspondance entre l'acteur concerné et la structure animatrice.

M. Liégeois s'interroge sur l'engagement 5 du volet forestier concernant les rémanents : « Maintenir des rémanents au sol lors de travaux d'exploitation, de gestion ou d'entretien ». Il rappelle les pratiques de l'ONF, à savoir la possibilité selon les types de sols, d'enlever 1 à 2 fois la totalité des rémanents sur l'ensemble de la période de vie d'un peuplement, soit environ 120 ans. Il s'interroge sur l'adéquation de leurs pratiques avec l'engagement 5 du volet forestier de la Charte. Biotope rappelle que cette charte est un engagement de 5 ans. Il sera possible de prendre d'autres décisions à la fin de cet engagement et de voir les implications positives et négatives. Par ailleurs, la forêt publique est très peu concernée par le périmètre Natura 2000 par rapport à la forêt privée.

- ⇒ Le COPIL valide le maintien de cet engagement.

Concernant les Volets « milieux humides et cours d'eau » et « milieux ouverts », aucune remarque particulière n'est formulée de la part du COPIL.

Concernant l'engagement 2 du volet « Activités de loisirs » « Limiter la pratique des engins motorisés tout terrain, sauf sur le circuit spécifique à la pratique de Motocross, de début mars à fin juillet de manière à ne pas perturber la faune locale pendant sa période d'activités », la terminologie est à revoir.

- ⇒ Plutôt que « limiter la pratique », il s'agit de « Rappeler l'interdiction de la pratique d'engins motorisés au sein de milieux naturels, sauf sur le circuit spécifique à la pratique de Motocross, et informer et sensibiliser les usagers concernant la réglementation relative à la pratique d'engins motorisés en vigueur ».

M. Poupart, CPEPESC, signale qu'une nouvelle espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats a été découverte sur le site lors d'inventaires réalisés dans le cadre de l'étude sur la Trame Verte et Bleue de Metz. Il s'agit de la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*).



	<p>Cela porte au nombre de 6 les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site (annexe 2 de la Directive Habitats) et plus largement au nombre de 16 les espèces patrimoniales recensées sur le site.</p> <p>⇒ Il s'agira de mentionner cette espèce dans le Docob, et de prévoir la mise à jour du FSD lors de l'animation du Docob.</p> <p>Par ailleurs, la période des travaux préconisée dans les cahiers des charges GC1 et GC2 « Fermeture de l'accès aux gîtes à chiroptères par pose de grilles » et « Restauration de la fonctionnalité des gîtes à chiroptères non liés à des ouvrages militaires : réouverture à envisager et pose de grille », tient compte uniquement de la période de reproduction des chiroptères. Il s'agira également de tenir compte de la période d'hivernage des chiroptères lorsque celle-ci sera observée sur le terrain.</p>
Validation du DOCOB	<p>Les objectifs de développement durable, le programme d'actions et la Charte Natura 2000 sont validés, sous réserve de la prise en compte des remarques faites durant cette réunion, et de l'intégration des remarques de l'Armée (communiquées juste avant la réunion). Il s'agit de remarques de forme et de précisions concernant les activités militaires et les futures cessions de terrains militaires ; ces remarques ne remettent pas en cause le contenu du programme d'actions.</p> <p>Le Docob est donc validé dans sa globalité, sous réserve de l'intégration des remarques.</p> <p>Biotope transmettra l'ensemble du Document d'objectifs, à savoir le tome 1 (état initial et enjeux du site), le tome 2 (objectifs et programme d'actions), la Charte Natura 2000 et l'atlas cartographique à l'ensemble des membres du COPIL durant le mois d'avril.</p> <p>Par ailleurs, le second infosite du site Natura 2000 sera édité courant avril.</p> <p>Le DREAL rappelle que la Charte Natura 2000 ne pourra être signée que lorsque le plan de fréquentation sera réalisé (action ANIM2).</p>
Discussion sur la mise en œuvre de l'animation	<p>La DREAL propose le transfert de la maîtrise d'ouvrage pour la première phase d'animation du Docob (3 ans) et le transfert de présidence du COPIL. Elle introduit les enjeux concernant ce portage de maîtrise d'ouvrage et la désignation de l'animation. La DREAL rappelle que la maîtrise d'ouvrage pour l'animation est portée par une structure, alors que la présidence du COPIL est au titre de la personne.</p> <p>M. Bergé, maire de la commune de Jussy, indique que la commune de Jussy ne sera pas candidate à la maîtrise d'ouvrage pour l'animation sur les 3 ans.</p> <p>M. Bergé, en tant que vice-président de Metz Métropole, précise que Metz Métropole pourrait être intéressée par la maîtrise d'ouvrage de l'animation mais la communauté d'agglomération ne possède pas la compétence environnementale. Metz Métropole pourrait potentiellement s'engager à prendre cette compétence, toutefois, M. Bergé demande des</p>



	<p>détails et des garanties précises concernant les montants financiers qui seront apportés par l'Etat sur les 3 ans.</p> <p>La DREAL explique qu'une subvention de la part de la DREAL sera attribuée sur les 3 ans. L'enveloppe d'effort global d'animation est de 60 à 80 000 euros pour la première phase d'animation de 3 ans, ce qui correspondant environ à l'emploi d'un mi-temps d'animation du site pour une collectivité. La DREAL est en mesure de soutenir cette animation à hauteur de 45 000 €/3ans.</p> <p>Au vu du montant total de l'animation estimé dans le Docob, il resterait environ 30 % de financements à trouver, dont une part en auto-financement de la part de la structure maître d'ouvrage. De manière classique, d'autres sources de financement peuvent être envisagées : FEDER, Agence de l'Eau, Conseil Général...</p> <p>Mme Bertho, Conseil Général, indique que le Conseil Général ne souhaite pas se positionner sur la maîtrise d'ouvrage de l'animation mais il pourra accompagner l'animation sur les trois premières années.</p> <p>M. Hardy précise que la communauté de communes du Val de Moselle ne souhaite pas être candidate à la maîtrise d'ouvrage de l'animation car elle est très peu présente sur le territoire du site (une seule commune sur les 12 concernées et uniquement un site entièrement propriété du ministère de la Défense, voué aux exercices militaires).</p> <p>La DREAL précise que la question d'une maîtrise d'ouvrage par Metz Métropole sans dans l'immédiat posséder la compétence d'environnement pourrait être proposée au Ministère.</p> <p>En l'absence de candidat, l'Etat est maître d'ouvrage de l'animation par défaut. Cette mission sera déléguée aux services de l'Etat (DREAL ou DDT). Une collectivité peut à tout moment poser sa candidature pour le portage de la maîtrise d'ouvrage.</p> <p>A défaut, la présidence du COPIL est assurée par le Préfet.</p> <p>L'animateur sera désigné par appel d'offre.</p>
Conclusion	<ul style="list-style-type: none">• M. Hardy et Bergé clôturent la réunion et remercient les participants pour leur assiduité et le partage de connaissances qu'il y a eu tout au long de ces 2 années de collaboration.



Pour tout complément :

Commune de Jussy

Monsieur le Maire, **M. Guy BERGE**
10 rue de la Libération
57130 Jussy
Tel : 03.87.60.57.64
E-mail : mairie.jussy@free.fr

Communauté de Communes de Val-de-Moselle

M. Philippe Hardy

Place de la Gloriette
57130 ANCY-SUR-MOSELLE
Tel : 03.87.33.24.78
Fax : 03.87.33.10.77
E-mail : Valdemoselle@ccvm.fr

Biotope Agence Nord-Est

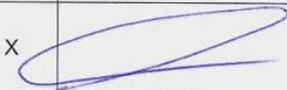
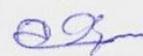
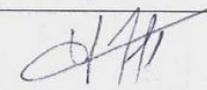
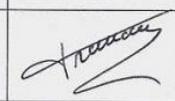
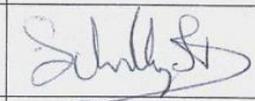
2 bis rue Charles Oudille
54 600 Villers-Lès-Nancy
Tel : 03.83.28.25.42
Fax : 03.83.27.13.61
Directrice d'étude : **Mme Claire Poinot**
E-mail : cpoinot@biotope.fr
Chef de projet: **Coraline DESCAMPS**
E-mail : cdescamps@biotope.fr

DREAL Lorraine

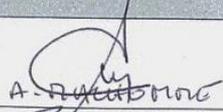
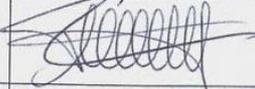
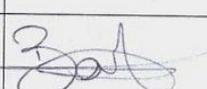
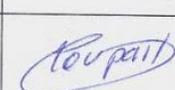
M. Ludovic Lemaesquier

15 rue Claude Chappe, Metz Technopole
57 000 Metz
Tel : 03.87.56.42.89
E-mail : ludovic.lemaesquier@developpement-durable.gouv.fr

DOCOB « PELOUSES DU PAYS MESSIN » - COPIL N°4 - 22 MARS 2012 - JUSSY

Civilité	Nom et prénom	Titre	Excusé	Présent	Signature
Monsieur Le Président ou son représentant	Nathalie SIEFERT	Conseil Régional de Lorraine	X		
Monsieur Le Président ou son représentant	M. WEITEN	Conseil Général de la Moselle		X Excusé	Soizic BERTHO présente 
Madame La Directrice ou son représentant	Marie-Pierre AUGUSTIN	Parc naturel régional de Lorraine	X		
Monsieur Le Président ou son représentant	Guy BERGE	Communauté d'agglomération de Metz Métropole		X	 Marianne Perrin 
	Marianne PERRIN			X	
	Marie VAXELAIRE		X		
Monsieur Le Président ou son représentant	Philippe HARDY	Communauté de communes du Val de Moselle		X	
Monsieur Le Maire ou son représentant	Gilles SOULIER	Commune d'Ancy-Sur-Moselle	X	X	procurator.
Monsieur Le Maire ou son représentant	Stéphane SUSUNG	Commune d'Ars-Sur-Moselle			
Monsieur Le Maire ou son représentant	M. LANGENFELD	Commune de Châtel-Saint-Germain		X	
Monsieur Le Maire ou son représentant	M. LIEGEOIS	Commune de Gravelotte		X	
Monsieur Le Maire ou son représentant	Guy BERGE	Commune de Jussy		X	
Monsieur Le Maire ou son représentant	Michel FRANÇOIS	Commune de Lessy		X	
Monsieur Le Maire ou son représentant	Marie-Hélène MATHIEU	Commune de Lorry-Les-Metz			
Monsieur Le Maire ou son représentant	M. SCHILLY	Commune de Marly		X	
Monsieur Le Maire ou son représentant	Daniel DEFAUX	Commune de Plappeville			
Monsieur Le Maire ou son représentant	Roger PEULTIER	Commune de Rozérieulles		X	

DOCOB « PELOUSES DU PAYS MESSIN » - COPIL N°4 – 22 MARS 2012 - JUSSY

Civilité	Nom et prénom	Titre	Excusé	Présent	Signature
Monsieur Le Maire ou son représentant	Jacques STRAUB	Commune de Scy-Chazelles		représenté X	
Monsieur Le Maire ou son représentant	Roland SIMON	Commune de Vaux		X	
Monsieur Le Directeur ou son représentant	M. LIEGEOIS	Agence de l'office national des forêts, Agence de Metz		X	
Monsieur Le Directeur ou son représentant	M. ASAEL	Centre régional de la propriété forestière Lorraine-Alsace			
Monsieur Le Directeur ou son représentant	Hubert DE CHEVIGNY	Syndicat des forestiers privés de la Moselle			
Monsieur Le Directeur ou son représentant	DISS ANNE	Conservatoire des sites lorrains		X	
Monsieur Le Directeur ou son représentant		Comité départemental du tourisme de la Moselle			
Monsieur Le Directeur ou son représentant	Amore BARTH	Chambre d'agriculture de la Moselle	Président X		
Monsieur Le Directeur ou son représentant	Pierre LANG	Fédération départementale des chasseurs de la Moselle			
Monsieur Le Directeur ou son représentant	Timothée POUPART	Commission permanente d'étude et de protection des eaux souterraines et des cavernes		X	
Monsieur Le Directeur ou son représentant	François VERNIER	Association Floraine			
Monsieur Le Directeur ou son représentant	Laurent GODE	Société lorraine d'entomologie			
Monsieur Le Directeur ou son représentant	Alain MALHOMME	Association pour l'aménagement et la protection du patrimoine architectural et naturel du Mont Saint-Quentin et de ses environs		X	
Monsieur Le Directeur ou son représentant	Maryline HEMMERLIN	Association Moselle Moto Club	X		
Monsieur Le Directeur ou son représentant		Association Aventure Mont Saint Quentin			

DOCOB « PELOUSES DU PAYS MESSIN » - COPIL N°4 – 22 MARS 2012 - JUSSY

Civilité	Nom et prénom	Titre	Excusé	Présent	Signature
Monsieur Le Directeur ou son représentant	Serge MULLER	Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Lorraine			
Monsieur le Préfet ou son représentant		Préfecture de Moselle			
Monsieur le Général ou son représentant	Mme LE FOULGOCQ	Corps d'armée, gouverneur militaire de METZ, état major de la région terre		X	<i>Le Foulgocq</i>
Madame La Directrice ou son représentant	Ludovic LEMARESQUIER	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement		X	<i>[Signature]</i>
Monsieur Le Directeur ou son représentant		Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Moselle	X		
Monsieur le Délégué ou son représentant	Jean-Marie FRANCOIS	Délégation régionale au Tourisme de Lorraine			
Monsieur le Directeur ou son représentant	Julien VALLA	Direction départementale de jeunesse et sport	X		
Monsieur le Directeur ou son représentant	M. GUETH <i>S. LUCORTE</i>	Direction départementale des Territoires (DDT)		X	<i>[Signature]</i>
Monsieur le Directeur ou son représentant	Catherine LHOTE	Délégation interrégionale de l'office national de la chasse et de la faune sauvage Alsace-Lorraine (ONCFS)			
Monsieur le Directeur ou son représentant		Direction départementale de l'équipement de la Moselle			
Monsieur Le Président ou son représentant	M. BRUNNER	Société de Chasse Militaire		X	<i>[Signature]</i>
Monsieur le Délégué territorial	<i>Edith TOULETANDE LE NY</i>	Institut National de l'Origine et de la Qualité, Unité Territoriale Nord-Est Site d'Epervain		X	<i>[Signature]</i>

Monsieur Le Directeur ou son représentant	M. Despierres	Fédération de Pêche			
Monsieur Le Directeur ou son représentant		ONEMA	X		

*Matthias
Andrea*

C.C. Val de Moselle

[Signature]

Annexe 5 : Compte-rendus des ateliers thématiques



DOCUMENTS D'OBJECTIFS NATURA 2000

ZPS FR 4100159 « PELOUSES DU PAYS MESSIN »

– Salle de la Communauté de communes du Val de Moselle –

Compte-Rendu de l'atelier n° 1 portant sur les activités humaines

4 juillet 2011

Liste des présences : Cf. Liste en annexe

Introduction	<ul style="list-style-type: none">• M. Hardy, président de COPIL et vice-président de Communauté de communes du Val de Moselle, introduit la réunion en remerciant l'ensemble des personnes présentes et rappelle le thème de la réunion. Un rapide tour de table de présentation est réalisé.
Plan de la présentation	<ul style="list-style-type: none">• Florent Taberlet, chef de projet du bureau d'étude Biotope, rappelle l'ordre du jour et l'objectif de la réunion à savoir, pour chaque sujet qui sera abordé, trouver un consensus sur des actions envisageables. Il rappelle la distinction à faire, lors de la discussion, entre les activités humaines existantes et celles en projet, de même entre les activités encadrées par des associations et celles anarchiques.• M. Taberlet précise également que les mesures financées par Natura 2000 concernent uniquement les espèces et habitats d'intérêt communautaires. Toutefois, d'autres sources de financement étant possibles, la discussion de l'atelier ne se limitera pas seulement à ces mesures Natura 2000.
Fréquentation du site	<p style="text-align: center;"><u>Stratégie globale d'accueil du public et randonnée pédestre</u></p> <ul style="list-style-type: none">• La question de la révision de périmètre est abordée concernant l'intégration du secteur Est de la vallée de la Mance.• Certains clubs sportifs payent un droit de passage pour emprunter des sentiers traversant des terrains militaires.• D'une manière générale, il faut distinguer les terrains militaires qui resteront la propriété de l'Armée et qui sont donc strictement interdits d'accès, de ceux qui seront prochainement aliénés à Metz-Metropole et sur lesquels une gestion de la fréquentation du public sera possible et nécessaire.• Le site du Mont Saint-Quentin est le secteur le plus fréquenté, autant de façon

organisée par des associations sportives, que de manière sauvage et anarchique. Le nœud de Lessy sera à traiter prioritairement.

- M. Langenfeld précise sur les communes de Châtel-Saint-Germain et de Rozérieulles, des sentiers ont été balisés et trois d'entre eux font l'objet d'AOT (autorisation d'occupation temporaire).

- Secteurs identifiés ou non souhaités pour la fréquentation touristique :

Secteur de la vallée de la Mance : non souhaité ;

Secteur du Mont Saint-Quentin : souhaité mais en attente (rétrocession).

- De manière unanime, il y a un besoin sur le site de contrôler et de canaliser la fréquentation.
- M. Hardy fait remarquer l'impressionnant maillage de sentiers de randonnée pédestre. La densité de ce maillage expliquerait en partie les pratiques anarchiques sur le site. La plupart de ces sentiers ont été créés en fonction des usages passés. M. Potin rappelle qu'une densité importante de sentiers n'est pas vraiment gênante, du moment qu'elle n'impacte pas les espèces et habitats d'intérêt communautaire. Il sera toutefois nécessaire de hiérarchiser les sentiers et d'en limiter leur nombre afin de canaliser la fréquentation.
- Question soulevée par Me Perrin : Faut-il mieux diffuser l'information des espèces présentes ou ne rien communiquer ? M. Potin répond que cela dépend des enjeux du site. Les chiroptères étant très sensibles au dérangement, il n'est donc pas envisageable de diffuser leur localisation. En revanche, il serait par exemple possible de créer un sentier pédagogique pour faire découvrir quelques espèces d'orchidées.
- Pour la création d'un sentier pédagogique, il vaut mieux se servir d'un sentier existant et régulièrement emprunté. Il s'agira d'anticiper un itinéraire sur le Mont Saint-Quentin en vue de la future rétrocession. Concernant les secteurs des vallées de Montvaux et le Mance, il est nécessaire de canaliser la fréquentation pour limiter le piétinement.

Selon M. Langenfeld, il y a des problèmes sur les coteaux de la vallée du Montvaux. Il y aurait donc beaucoup de choses à faire dans ce secteur pour limiter la fréquentation. Pour permettre la préservation de ces milieux, il s'agirait de remettre en place un unique sentier à baliser.

- M. Hardy souligne que si le maillage des sentiers est moins dense, les promeneurs auront davantage tendance à rester sur les chemins, de peur de se perdre. Une action serait donc de revoir le maillage des chemins de randonnée sur l'ensemble du site et en particulier dans le secteur du Mont Saint-Quentin.

Pâturage

- Concernant le pâturage à mettre en place sur le site, selon M. Potin, mieux vaut faire appel à une personne extérieure que de le porter en régie. M. Potin propose par ailleurs la mise en place d'un pâturage équin (âne ou cheval de Przewalski).

- Cette question sera traitée plus en détails lors du prochain atelier (11 juillet).

Activités encadrés de VTT et de motocross

- Concernant le trophée des crapauds, il faut transmettre aux organisateurs (AMSO) la cartographie des secteurs à enjeux. Il est important qu'il ait un circuit qui ne passe pas sur des secteurs à enjeux.
- M. Bergé souligne l'existence d'une manifestation sportive organisée par la SNCF (« Speed Trail ») qui s'avère très impactante pour les milieux et ne fait l'objet d'aucune évaluation d'incidences Natura 2000. L'itinéraire traverse généralement le secteur du banc de Jussy et de la commune de Lessy.
- Une action souhaitée consiste à faire le recensement par commune du nombre de manifestations, de nombre de participants, des secteurs utilisés, des périodes, ... Un courrier d'information ainsi qu'un formulaire pourrait être transmis aux maires pour qu'ils le fournissent aux organisateurs de manifestations sportives. Une attention particulière devra être apportée sur la sensibilisation des collectivités, les associations n'étant souvent que porteurs.
- L'élaboration d'un « guide des usages » est proposée, notamment concernant la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000. Ce guide sera en la possession des communes qui le transmettront systématiquement aux organisateurs des événements sportifs notamment.
- Moselle motoclub : Le terrain de motocross est situé sur une ancienne carrière. Il existe une manifestation annuelle de championnat de motocross, durant laquelle il y a une gestion organisée du public ainsi qu'un balisage des sentiers pour canaliser les personnes et préserver les milieux sensibles.

Fréquentation anarchique motorisée

- Un important problème concerne les motards qui refusent d'adhérer au club et qui utilisent des sentiers sauvages.
- A l'échelle du département, il n'y a aucun sentier dédié aux motocross. Une action serait donc de créer un circuit de moto pour intéresser notamment les enduristes et quadeurs. Un sentier existant pourrait être réservé à cette pratique.
- D'après son expérience, M. Potin explique que la seule action efficace pour limiter la fréquentation anarchique consiste à des opérations « coups de poing » de la gendarmerie. Ce genre d'opération marque les esprits mais doit être renouvelée pour être efficace.
- Des barrières pourraient par ailleurs être mises en place pour limiter l'accès des 4x4.
- La création d'un terrain de 4x4 pourrait constituer une bonne alternative pour enrayer la fréquentation sauvage du site par ce type d'engins.

- M. Hector (Club Vosgien) souligne la fréquentation anarchique de la part d'étrangers (Luxembourg, Belgique, Allemagne) qui viennent dans le secteur pour utiliser leurs engins motorisés, la réglementation française concernant la pratique de ce loisir étant plus souple que dans leur pays d'origine.

- Question de révision de périmètre : d'une manière générale, l'exclusion du terrain de motocross du périmètre est souhaitée, avec en échange l'ajout d'un secteur de surface équivalente (situé sur terrains militaires non aliénés). Cette procédure assez lourde doit être mise en place le plus tôt possible. Toutefois, il s'agira dans un premier temps de consulter l'armée pour savoir si les terrains militaires concernés peuvent effectivement être englobés dans le périmètre Natura 2000.

M. Potin rappelle par ailleurs que même si le terrain de motocross se voit exclu du périmètre du site, ses activités resteront tout de même soumises aux mêmes contraintes réglementaires de Natura 2000.

- M. Langenfeld évoque l'existence d'un terrain de 4x4 sauvage dans le bois de Châtel-Saint-Germain.
- Concernant la mise en place d'une signalétique pédagogique, M. Potin rappelle la distinction entre les panneaux destinés à sensibiliser et informer des habitats et espèces sensibles, finançables par le dispositif Natura 2000, des autres panneaux à vocation touristique qui seront financés par d'autres voies (communes et autres).

Zoom sur l'activité associative de la pratique du VTT (avec M. Barthélémy)

- M. Barthélémy rappelle que la pratique du VTT dans le secteur existe depuis de nombreuses années.
- Lors de la manifestation annuelle du « trophée des crapauds » qui a lieu à chaque week-end de Pentecôte, l'itinéraire du circuit (12-14km) est balisé au dernier moment, juste avant la course. Pour l'organisation et la mise en place de parkings lors de la manifestation, il s'agira d'étudier des cartes pour évaluer les localisations les plus pertinentes, en termes de préservation d'habitats et d'espèces sensibles.
- Il n'existe aucun balisage permanent concernant des sentiers de VTT. La seule convention dont dispose l'association concerne la commune de Rozérieulles, pour l'utilisation en fond de vallon de terrains pour l'école de VTT.
- Selon M. Barthélémy, la pratique du VTT se fait sur des sentiers existants, et autant que possible sur des sentiers qui ne servent pas à la randonnée pédestre.
- Sur le site du Mont Saint-Quentin, environ 400 à 500 VTTistes fréquentent le secteur.
- D'après M. Barthélémy, la mise en place d'un chemin spécifiquement balisé pour l'usage des VTT n'arrêtera pas la fréquentation sauvage d'autres sentiers existants par les VTT.

Un mode de fonctionnement raisonné par les usagers est donc nécessaire.

- Me Le Foulgocq rappelle que l'utilisation des terrains militaires par les VTT est strictement interdite et s'avère dangereuse en termes de sécurité (pollution pyrotechnique). Elle souligne l'existence d'autorisation d'occupation temporaire

	<p>(AOT) pouvant permettre la fréquentation de certains terrains militaires de façon temporaire et donc la pratique du VTT.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une discussion est engagée sur le niveau des demandes d'AOT (occasionnel, annuel, ...) M. Bergé et M. Barthélémy font par ailleurs remarquer la grande surface qu'occupent les terrains militaires qui gèle en quelque sorte la pratique d'activités de loisirs notamment sur le site. • M. Barthélémy est d'accord pour faire des demandes d'AOT pour chacune des manifestations qu'il organise et qui concernent des secteurs militaires.
<p>Déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des poubelles seront placées uniquement sur les parkings, et pas le long des sentiers de randonnée. Un panneau informatif expliquera ce choix. • Le problème de déresponsabilisation d'opérations « nettoyage » est évoqué. • Il existe une décharge sauvage à proximité du plateau de Jussy (point 322 sur la carte), qui ne concerne pas directement le site Natura 2000 mais située sur une proposition d'extension du périmètre.
<p>Mise en sécurité des terrains militaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Me Le Foulgocq rappelle que la prise en compte des chiroptères dans la mise en sécurité des terrains militaires est une pratique courante et se fait en lien avec la DREAL, la CPEPESC et l'Armée.
<p>Projets de rétrocession de certains terrains militaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le moment, aucune action n'est préfigurée dans les projets de rétrocession des terrains militaires. Me Perrin souligne l'avantage d'être situé en amont de la rétrocession, à savoir l'intégration possible des préconisations Natura 2000 dans les futurs projets. • Me Perrin précise par ailleurs qu'il ne s'agira pas d'une ouverture totale au public sur l'ensemble des terrains aliénés. • Concernant la dépollution en cours sur les terrains militaires prochainement aliénés, une entreprise a été recrutée en décembre 2010. Les travaux devraient débuter fin 2011 et finir mi-2012.
<p>Ouvrages isolés d'Ars-sur-Moselle et de Marly</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Concernant l'ouvrage muré d'Ars-sur-Moselle, celui-ci sera conservé dans le périmètre du site et restauré avec la mise en place d'une grille afin que l'ouvrage soit utilisable par les chiroptères. • Concernant l'ouvrage de Marly, d'après M. Schilly, il existerait toujours des colonies de chauves-souris dans la ferme Butin (Grand murin et pipistrelle). Cette information sera à vérifier auprès de la CPEPESC, pour savoir précisément de quel bâtiment il s'agit et de quelles espèces d'intérêt communautaire sont effectivement concernées. Dans ce cas, il ne sera pas envisageable d'exclure l'ouvrage du périmètre. • Une entrée de mine est située à Vaux, et bénéficie d'une grille d'accès pour les chiroptères. Il s'agira de contacter la CPEPESC pour connaître les espèces fréquentant cet ouvrage.

<p>Chasse</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 2 à 3 battues de sangliers sont réalisées par la société de chasse militaire. La société pratique l'agrainage linéaire dans les forêts. • D'après M. Potin, une action possible est de raisonner l'agrainage à l'échelle des secteurs sensibles. • M. Brunner précise qu'aucune battue n'est réalisée sur le Mont Saint-Quentin étant donnée la proximité des habitations. La chasse s'y pratique à l'affût uniquement. • La question de l'éventuelle prise en compte de la chasse dans le nouveau régime des évaluations des incidences est évoquée mais reste en suspend étant donné que la législation n'est pas encore fixée au niveau départemental.
<p>Urbanisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • M. Langenfeld évoque le fait que des habitations et des jardins de particuliers sont inclus dans le périmètre au niveau de Châtel-Saint-Germain. M. Potin explique qu'un ajustement du périmètre aux parcelles cadastrales sera réalisé lors de la révision de celui-ci.
<p>CONCLUSION</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation : volonté de revoir la maillage de sentiers et d'en spécialiser certains aux activités de VTT, motocross, 4x4. Il s'agira d'anticiper les sentiers pour le secteur du Mont Saint-Quentin, en attendant l'aliénation effective des terrains. • Engins motorisés : il est nécessaire de canaliser la fréquentation (création de circuits spécifiques) et de réaliser des opérations « coups de poing ». En effet, l'interdiction doit être envisagée en parallèle de propositions alternatives. • Terrains militaires : bonne prise en compte des chiroptères dans la mise en sécurité des ouvrages militaires. Des informations complémentaires sont à rechercher concernant les ouvrages d'Ars-sur-Moselle, Marly et Vaux. • Chasse : la pratique de la chasse est à adapter en fonction des dégradations avérées. Une pratique d'agrainage raisonnée est nécessaire.
<p>Demande formulée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une demande est formulée auprès du Club Vosgien afin qu'il contacte les autres associations sportives pour réaliser un classement des sentiers du site en termes de fréquentation.
<p>Prochaine réunion</p>	<ul style="list-style-type: none"> • M. Taberlet rappelle que le prochain atelier thématique aura lieu le lundi 11 juillet après midi et concernera les milieux ouverts. • M. Hardy clôt la réunion.

Pour tout complément :

Commune de Jussy
Monsieur le Maire, **M. Guy BERGE**
10 rue de la Libération
57130 Jussy
Tel : 03.87.60.57.64
E-mail : mairie.jussy@free.fr

M. Philippe Hardy
Place de la Gloriette
57130 ANCY-SUR-MOSELLE
Tel : 03.87.33.24.78
Fax : 03.87.33.10.77
E-mail : Valdemoselle@ccvm.fr

Communauté de Communes de Val-de-Moselle

Biotope Agence Nord-Est
2 bis rue Charles Oudille
54 600 Villers-Lès-Nancy



Tel : 03.83.28.25.42

Fax : 03.83.27.13.61

Chef de Projet : **Mme Claire Poinso**

E-mail : cpoinso@biotope.fr

Assistants chef de projet : **Florent TABERLET et**

Coraline DESCAMPS

E-mail : ftablerlet@biotope.fr

DREAL Lorraine

M. Bruno Potin

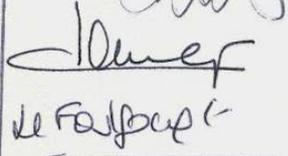
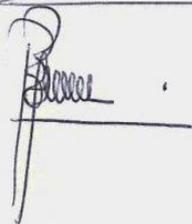
15 rue Claude Chappe, Metz Technopole

57 000 Metz

Tel : 03.87.56.42.89

E-mail : bruno.potin@developpement-durable.gouv.fr

Feuille de présence

Nom	Organisme	Adresse E-mail	Signature
HARDY Philippe	CCVA	philippe.hardy 4 wanadoo.fr	
SCHIEBEL Julien	CCVM	valdemoselle @ ccvm.fr	
BERGE PERRIN	Guy Marianne	berge.guy@gmail.com mperrin@metzmetropole.fr	
HEMMERLIN LE FOULGOS Celine	Maryline EMSD NETZ MINISTÈRE DÉFENSE	maryline.hemmerlin Agents.alliaz.fr celine.le-foulgos@rt-ne- terre.defense.gouv.fr	
BRUNNER	Président de la société de chasse militaire de la place de METZ	bertrand.brunnet@stfr.fr	
LANGENFELD Frédéric	adjoint au maire de Château 5 ^e German	fredy.langenfeld @ wanadoo.fr	
SCHILLY Jean-Philippe	Conseiller municipal PARLY	jean.schilly.2 @numéricable.fr	
HECTOR guy	Président Départementale du Club Vosgien	hector.guy@live.fr	
POTIN Bruno	DREAL		
BARTHELEMY Jean-Baptiste	ATSC	barthelemyjb@gmail.com	



DOCUMENTS D'OBJECTIFS NATURA 2000

ZPS FR 4100159 « PELOUSES DU PAYS MESSIN »

– Salle de la Communauté de communes du Val de Moselle –

Compte-Rendu de l'atelier n°2 portant sur les milieux ouverts

11 juillet 2011 de 14h à 17h

Liste des présences : Cf. Liste en annexe

Introduction	<ul style="list-style-type: none">M. Hardy, président de COPIL et vice-président de Communauté de communes du Val de Moselle, introduit la réunion en remerciant l'ensemble des personnes présentes et rappelle le thème de la réunion. Un rapide tour de table de présentation est réalisé.
Plan de la présentation	<ul style="list-style-type: none">M. Taberlet, chef de projet du bureau d'étude Biotope, rappelle l'ordre du jour et l'objectif de la réunion à savoir, trouver des mesures adaptées aux problématiques liées aux milieux ouverts.M. Taberlet rappelle les enjeux spécifiques aux milieux ouverts, les activités les impactant et propose une discussion sur la gestion à préconiser, en s'appuyant sur un catalogue de mesures Natura 2000.
Point sur la gestion actuelle	<ul style="list-style-type: none">Mme Le Foulgocq explique qu'il n'y a pas de mesures de gestion mise en place par l'Armée sur les pelouses situées sur les terrains militaires. Elle va toutefois se renseigner sur l'existence d'AOT délivrée par exemple à des agriculteurs. Mme Le Foulgocq va fournir tous les AOT délivrés durant les 5-6 dernières années sur les terrains militaires concernés par le site.Concernant les terrains rétrocédés, d'après Mme Perrin, il n'y a pas à ce jour un programme fixé d'actions. Toutefois, les préconisations Natura 2000 seront intégrées au futur programme.Mme Perrin souligne le fait que Metz Métropole reçoit de nombreuses demandes de privés pour mettre en place des projets notamment sur le Mont Saint-Quentin (truffière, ...).
Activités humaines ayant un impact sur les	<ul style="list-style-type: none">Concernant les sentiers spécifiquement inclus dans le site Natura 2000, Metz Métropole possède des AOT dans le cadre de la carte « Ballades Nature », situées au niveau du plateau de Jussy et au groupe fortifié de Jeanne d'Arc.Mme Perrin soulève le problème que la définition des sentiers de la carte

<p>milieux ouverts</p>	<p>« Ballades Nature » de Metz Métropole n'a pas pris en compte le périmètre Natura 2000. Cela sera corrigé lors de la prochaine révision de la carte, avec au besoin la déviation de certains itinéraires traversant des secteurs sensibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Langenfeld explique que la fréquentation anarchique diminue fortement depuis qu'un balisage a été mis en place. La densité du maillage des sentiers sauvages se voit diminué mais l'enfrichement augmente ainsi progressivement. D'où la nécessité de mettre en place des mesures pour préserver les milieux ouverts. • M. Hardy rappelle que lorsqu'il y a une infraction constatée au sein d'un site Natura 2000, les montants de l'amende sont très importants. Cela met en évidence l'importance des opérations « coups de poing ». Ces opérations dépendent des services de l'Etat, et se font habituellement tous les 2-3 ans, sauf s'il y a volonté de la communauté de communes pour augmenter la fréquence de ce genre d'opération.
<p>Propositions de mesures</p>	<p style="text-align: center;"><u>Maintien des milieux ouverts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • D'après le retour d'expérience du CSL, Mme Diss explique que le pâturage n'est pas toujours compatible avec la préservation du Damier de la Succise. Dans certains cas, le CSL a été contraint de mettre en place des zones refuge pour le papillon. De plus, Mme Diss rappelle que le pâturage s'avère une pratique parfois difficile à gérer, notamment à cause de la topographie et de l'empiérement de certaines pâtures. Dans certains cas, la fauche écologique semblerait donc plus appropriée. <p>Il s'agit donc de trouver un compromis entre la mise en place de pâturage, de fauche écologique tardive et de mise en défens, tout en prenant en compte la topographie et le type de propriété des parcelles concernées.</p> <p style="text-align: center;"><u>Maintien d'une perturbation régulière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Taberlet rappelle que le maintien d'une perturbation régulière passe généralement par une intervention humaine. <p style="text-align: center;"><u>Contrôle de la fréquentation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La question de la mise en place une protection réglementaire, en parallèle du dispositif Natura 2000 est abordée. • On rappelle la nécessité de mettre en place une signalétique de sensibilisation, sans toutefois communiquer la localisation précise des espèces patrimoniales. • M. Hardy émet l'idée de canaliser la fréquentation sur les secteurs les moins sensibles, quitte à les artificialiser un peu pour les rendre plus attrayant. <p style="text-align: center;"><u>Proposition d'actions contractuelles éligibles à un financement Natura 2000</u></p>

- M. Taberlet rappelle que ces mesures sont cofinancées par l'Etat et l'Europe, à hauteur de 100 % (sous réserve du cahier des charges accompagnant chacune des mesures).
- Mme Le Foulgocq souligne la dangerosité de la pollution pyrotechnique des terrains militaires pour les opérations de décapage et de griffage. Il s'agira donc d'étudier la localisation des zones sur lesquelles des opérations de décapage et de griffage sont préconisées et de les croiser avec les terrains militaires.
- M. Hardy soulève la question de la délimitation du périmètre Natura 2000 sur le terrain. M. Taberlet rappelle qu'un ajustement périmètre au niveau des parcelles cadastrales est prévu.
- Mme Diss fait remarquer que, n'existant pas de contrat Natura 2000 Etat-Etat, il sera nécessaire sur les terrains militaires concernés, de faire appel à l'animateur du Docob pour mettre en place par exemple une fauche écologique.
- Concernant la mesure A32301P (Chantier lourd de restauration des milieux ouverts par débroussaillage), celle-ci concernera les secteurs à mauvais état de conservation.
- Il faut souligner la possibilité de cumuler plusieurs mesures Natura 2000 sur une même parcelle.
- M. Taberlet rappelle que la mise en place d'une signalétique de sensibilisation est finançable en fonction du nombre de panneaux. En revanche, tout ce qui concerne la pédagogie (réunion, conférence, ...) peut être financée dans le cadre de l'animation du Docob mais ne peut faire l'objet d'une mesure Natura 2000.
- M. Hardy explique que concernant la communauté de communes du Val de Moselle, l'ensemble des chemins de randonnée pédestre et de VTT a été débalisé et seulement quelques uns ont été balisés de nouveau. La CCVM a fait le choix de ne plus accepter de manifestations en dehors des chemins balisés. Selon M. Hardy, c'est le seul moyen efficace pour protéger les autres sites Natura 2000 qui concernent la CCVM.
- Il est rappelé l'importance de la création d'un terrain de 4x4 pour créer une offre et enrayer la fréquentation anarchique de ce type d'engins.
- D'une manière générale, il n'y a pas de volonté de mise en place de zone de défens car c'est une opération coûteuse, lourde à mettre en place et à entretenir. Cette mesure s'appliquera exclusivement pour les sites à chiroptères.
- La mesure A32320P et R (Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable) pourrait concerner le Pin noir. Mme Diss souligne que plus simplement l'élimination du pin noir peut être intégrée dans la mesure d'abattage d'arbres ou dans la mesure A32301P (Chantier lourd de restauration des milieux ouverts par débroussaillage).
- Concernant le secteur sensible du nœud de Lessy, il s'agira de compléter les aménagements prévus dans l'étude de mise en sécurité (2005) de Metz Métropole.

	<ul style="list-style-type: none"> Le problème de la localisation de la signalétique est soulevé. En effet, pour être finançables, les panneaux de sensibilisation doivent être placés dans le site Natura 2000. Or le nœud de Lessy est situé juste en limite du périmètre du site, en dehors de celui-ci. Il s'agira donc de voir, avec la DREAL notamment, dans quelles mesures la signalétique de ce secteur sensible peut être financée (demande de dérogation, ...). M. Hardy rappelle que dans le cadre de la carte « Ballades Nature » de Metz Métropole, une sensibilisation est nécessaire car jusqu'à présent, les randonneurs et VTTistes fréquentent les pelouses calcaires sans aucune information concernant la valeur écologique de ces milieux. M. Langenfeld souhaiterait faire figurer dans le prochain infosite (novembre) les différentes mesures réalisables et financées par Natura 2000 pour faire « un appel à intérêt »
CONCLUSION	<ul style="list-style-type: none"> A32301P – Chantier lourd de restauration des milieux ouverts par débroussaillage → Pin noir (ou mesure d'abattage d'arbres) A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique Et A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique Et A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts Et A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par débroussaillage léger → à voir au cas par cas, en fonction de la topographie des milieux, du type de propriété concerné et du niveau d'enjeu du Damier de la Succise. A32308P – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec → sous réserve de voir avec la pollution pyrotechnique des terrains militaires concernés. A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès → concerne uniquement les sites à chiroptères
Prochaines réunions	<ul style="list-style-type: none"> Le prochain atelier thématique aura lieu le lundi 12 septembre après midi et concernera l'agriculture. Le dernier atelier thématique se déroulera le 10 octobre après-midi et concernera les forêts et les milieux humides. M. Hardy clôt la réunion.

Pour tout complément :

Commune de Jussy

Monsieur le Maire, **M. Guy BERGE**

10 rue de la Libération

57130 Jussy

Tel : 03.87.60.57.64

E-mail : mairie.jussy@free.fr

Communauté de Communes de Val-de-Moselle

M. Philippe Hardy

Place de la Gloriette



57130 ANCY-SUR-MOSELLE

Tel : 03.87.33.24.78

Fax : 03.87.33.10.77

E-mail : Valdemoselle@ccvm.fr

Biotopie Agence Nord-Est

2 bis rue Charles Oudille

54 600 Villers-Lès-Nancy

Tel : 03.83.28.25.42

Fax : 03.83.27.13.61

Chef de Projet : **Mme Claire Poinsot**

E-mail : cpoinsot@biotopie.fr

Assistants chef de projet : **Florent TABERLET et**

Coraline DESCAMPS

E-mail : ftablerlet@biotopie.fr

DREAL Lorraine

M. Bruno Potin

15 rue Claude Chappe, Metz Technopole

57 000 Metz

Tel : 03.87.56.42.89

E-mail : bruno.potin@developpement-durable.gouv.fr



DOCUMENTS D'OBJECTIFS NATURA 2000

ZSC FR 4100159 « PELOUSES DU PAYS MESSIN »

- Salle de la Communauté de communes du Val de Moselle -

Compte-Rendu de l'atelier n°3 portant sur les activités agricoles

Liste des présences : Cf. Liste en annexe

Introduction	<ul style="list-style-type: none">M. Hardy, président de COFIL et vice-président de Communauté de communes du Val de Moselle, introduit la réunion en remerciant l'ensemble des personnes présentes et rappelle le thème de la réunion. Un rapide tour de table de présentation est réalisé.
Plan de la présentation	<ul style="list-style-type: none">Biotope rappelle l'ordre du jour de la réunion à savoir :<ul style="list-style-type: none">Présentation des milieux et des exploitants concernés ;Point sur les MAEt envisageables ;Question de la révision de périmètre pour les parcelles agricoles et rapide point sur les gîtes à chiroptères ;Discussion autour des projets de fiches actions ;Recueil des attentes sur les cahiers des charges ébauchés.
Préambule (Remarques de M. Potin)	<p>Les remarques de M. Potin sont évoquées en début de réunion :</p> <ul style="list-style-type: none">M. Potin rappelle que le diagnostic agricole faisant entre autres état des pratiques actuelles (étape nécessaire à la proposition d'un niveau d'ambition dans les MAEt) est pour l'heure absent du Docob.M. Potin souligne également que le lien n'est pas explicitement établi entre les enjeux et objectifs de gestion (sur la base justement du diagnostic agricole) et les MAEt proposées.
Point sur les parcelles agricoles concernées	<ul style="list-style-type: none">Six îlots déclarés à la PAC recourent le périmètre du site Natura 2000 (données DDT). Le plus important d'entre eux correspond à des terrains militaires sur le plateau de Jussy. On trouve également l'exploitation de la ferme Saint-Georges. Les quatre autres exploitations ne sont pas identifiées pour le moment.Concernant la parcelle agricole située sur les terrains militaires du plateau de Jussy, Mme Le Foulgocq explique qu'il s'agit d'une adjudication publique (lot n°15) portant sur la récolte d'herbages et du droit de pacage, au nom de la SARL Alexandre à Gravelotte. Toutefois, la donnée sur la surface agricole incluse dans le périmètre de Mme Le Foulgocq ne correspond pas avec celle que la DDT a fournie



<p>Les MAEt envisagées</p>	<p>(57 ha contre 102 ha). Des informations complémentaires seront nécessaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> Mme Berry (CSL) souligne qu'il est impossible de mettre en place plus de deux MAEt différentes sur un même type de milieu. On ne peut donc proposer à la fois 2 MAEt portant sur un retard de fauche et 2 MAEt ciblant la gestion pastorale sur les prairies permanentes. <p>Mme Berry explique que par exemple, les pelouses sèches enrichies peuvent constituer un type de couvert à part entière, sur lequel on pourra mettre en place 2 MAEt. Il s'agirait donc éventuellement de définir un autre type de couvert, en fonction notamment du niveau d'emboisement des pelouses. En effet, des MAEt basées sur l'engagement unitaire OUVERO2 pourraient s'avérer adaptées dans ce cas.</p> <p>Afin de permettre une différenciation des couverts, Mme Berry suggère de superposer les habitats d'espèce du Damier de la Succise. Cependant, dans notre cas, cela ne semble pas permettre une différenciation appropriée.</p> <ul style="list-style-type: none"> Mme Le Foulgocq soulève le problème de mettre en place une MAEt d'une durée de 5 ans sur le lot d'adjudication publique, valable uniquement sur 3 ans. La possibilité de contrat Natura 2000 ni agricole, ni forestier semble donc plus appropriée pour ce secteur. Les agriculteurs du secteur situent leur date de fauche aux alentours du 30 mai. Environ 20 % de l'exploitation de la ferme Saint-Georges sont situés dans le périmètre Natura 2000, il s'agit d'une prairie mésophile de fauche. Cette parcelle est destinée à être retournée. Le jeune agriculteur ayant repris l'exploitation cette année n'exclut pas la possibilité de souscrire à une MAE dans le futur, mais doit d'abord prendre en main l'exploitation avant de se lancer dans de telles démarches.
<p>Question de la révision de périmètre</p>	<ul style="list-style-type: none"> A propos de la proposition de révision de périmètre sur le secteur du plateau de Jussy (sur terrains militaires), l'Armée maintient que son avis devrait être défavorable. Toutefois, aucun avis ne peut être émis tant que l'autorité n'a pas été saisie officiellement. La DREAL ou Biotopie devra donc déposer une demande officielle à ce sujet pour connaître l'avis de l'Armée. A propos de la proposition de révision de périmètre au niveau de la ferme Saint-Georges, la famille Albert (exploitants de la ferme Saint-Georges) fait part de ses inquiétudes. Les agriculteurs redoutent un durcissement ultérieur du dispositif Natura 2000 et préfèrent rester, autant que possible, hors du périmètre qui pourrait leur imposer des contraintes supplémentaires dans le futur. Concernant les terrains agricoles, la possibilité de reconsidérer la révision de périmètre dans 5 ans, à l'échéance du Docob, est évoquée. Cela permettrait notamment aux exploitants de prendre une décision plus avisée, lorsqu'ils auront pu expérimenter Natura 2000 sur de petites parcelles. <p>De même, dans 5 ans, la vision générale concernant les terrains militaires pourrait évoluer, notamment en lien avec les activités qui s'y dérouleront. Une modification du périmètre (agrandissement au niveau du plateau de Jussy par</p>



	exemple) pourrait alors s'avérer possible et pertinente.
Discussion autour des projets de fiches action	<ul style="list-style-type: none">• Biotope présente la fiche action « Milieux ouverts » en détail aux participants, ainsi que la cartographie associée.• Mme Le Foulgocq désire ajouter une modification sur la première fiche-action MO. Elle souhaite que dans la fenêtre intitulée « mesure à coordonner avec », on ajoute « et avec les activités militaires qui s'y dérouleront ».• Mme Berry rappelle, au sujet de la mesure de grattage et décapage de surface spécifique à la conservation des pelouses rupicoles, qu'il convient d'être particulièrement vigilant aux adventices (plante envahissante).
Recueil des attentes concernant les cahiers de charges ébauchés	<ul style="list-style-type: none">• Pas de remarques particulières à ce stade. Les participants sont invités à faire part de toute remarque à Coraline Descamps (cdescamps@biotope.fr).
Prochaines réunions	<ul style="list-style-type: none">• Le dernier atelier thématique se déroulera le lundi 10 octobre à 14h dans les locaux de la communauté de communes du Val de Moselle. Il concernera les forêts, l'eau et les milieux humides associés.• M. Hardy clôt la réunion.

Pour tout complément :

Commune de Jussy

Monsieur le Maire, **M. Guy BERGE**

10 rue de la Libération

57130 Jussy

Tel : 03.87.60.57.64

E-mail : mairie.jussy@free.fr

Biotope Agence Nord-Est

2 bis rue Charles Oudille

54 600 Villers-Lès-Nancy

Tel : 03.83.28.25.42

Fax : 03.83.27.13.61

Chef de Projet : **Mme Claire Poinot**

E-mail : cpoinot@biotope.fr

Assistants chef de projet : **Florent TABERLET et**

Coraline DESCAMPS

E-mail : cdescampss@biotope.fr

Communauté de Communes de Val-de-Moselle

M. Philippe Hardy

Place de la Gloriette

57130 ANCY-SUR-MOSELLE

Tel : 03.87.33.24.78

Fax : 03.87.33.10.77

E-mail : Valdemoselle@ccvm.fr

DREAL Lorraine

M. Bruno Potin

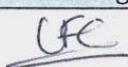
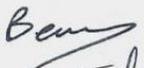
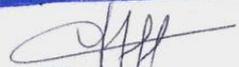
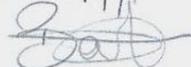
15 rue Claude Chappe, Metz Technopole

57 000 Metz

Tel : 03.87.56.42.89

E-mail : bruno.potin@developpement-durable.gouv.f

Atelier thématique 3 - Activités agricoles
Liste de présence

Nom Prénom	Structure	Signature
LE FOULGOC Cécile	EMSD Netz (ARMO)	
BRUNER Batim	Société de chasse	
BERRY Roseline	CSL	
ALBERT Claude	Agriculteur AMANVILLE	
TORLOING Michel	Agriculteur Sarcelle	
DEFLOIRINE J-Paul	Agriculteur Regville	
ALBERT Maxime	Agriculteur Lessy	
SCHILLY Jean-Pierre	conseiller municipal Parly	
HARDY Philippe	cevn	
BERGE Guy	Jossy	
BARTH Anne	Chambre d'Agriculture	



DOCUMENTS D'OBJECTIFS NATURA 2000

ZSC FR 4100159 « PELOUSES DU PAYS MESSIN »

- Salle de la Communauté de communes du Val de Moselle -

Compte-Rendu de l'atelier n°4 portant sur les milieux forestiers, l'eau et les milieux humides associés.

Liste des présences : Cf. Liste en annexe

Introduction	<ul style="list-style-type: none">M. Hardy, président de COPIL et vice-président de Communauté de communes du Val de Moselle, introduit la réunion en remerciant l'ensemble des personnes présentes. Un rapide tour de table des participants est réalisé.
Plan de la présentation	<ul style="list-style-type: none">Biotope rappelle l'ordre du jour de la réunion à savoir :<ul style="list-style-type: none">Présentation des milieux et des enjeux concernés ;Présentation d'objectifs de développement durables et par extrapolation de gestions possibles ;Discussion autour des mesures possibles et proposées par type de milieux ;Point sur les enjeux chiroptères et les mesures spécifiques proposées ;Présentation et discussion sur les principaux engagements de la Charte Natura 2000 pour les types de milieux concernés par cet atelier. <p>Biotope rappelle que le but de cette réunion est de discuter des moyens possibles à mettre en place par type de milieux afin d'atteindre les objectifs partagés de conservation spécifiques au site.</p>
Préambule	<ul style="list-style-type: none">Au même titre que les remarques faites concernant le diagnostic agricole, le diagnostic forestier tel qu'il est actuellement dans la version provisoire du tome 1 du Docob est incomplet et est en cours de compléments. Des données relatives à la gestion en forêt privée doivent encore être complétées. <p>Les objectifs de gestion et les mesures de gestion proposés dans cet atelier servent de support à la discussion et présentent une partie des mesures qu'il est possible de mettre en place sur le site et notamment à travers un financement sur fond public. Ils ne sont pas définitivement arrêtés et ils seront affinés et précisés une fois le diagnostic forestier finalisé.</p>
Point sur les Milieux	<ul style="list-style-type: none">Mme Perrin demande la vérification des données des parcelles cadastrales forestières avec celles de la DDT d'août 2011.



forestiers concernés

- M. Liégeois (ONF) apporte des précisions concernant les catégories de propriétés forestières des boisements présents sur le site. Concernant les parcelles publiques situées au nord de la vallée de Montvaux, il s'agit de forêt domaniale. Concernant les parcelles le long de la voie ferrée de la vallée du Montvaux, il s'agit d'une forêt communale. Pour les parcelles forestières situées au sud de la vallée de la Mance, il s'agit de la forêt communale d'Ars-Sur-Moselle, intégrée à la forêt du Syndicat mixte de gestion forestière (SMGF) du Val de Metz.

Une vérification auprès de l'ONF est nécessaire pour confirmer la localisation de parcelles communales relevant du régime forestier et domaniales concernées par le site Natura 2000.

- Mme Boisteaux (ONF) explique que le document d'aménagement de la forêt domaniale du Graouilly (indication forêt domaniale « d'Ars-Sur-Moselle » sur la carte fournie) est en cours de révision. Le document sera finalisé début 2012. Le traitement en futaie régulière y est notamment préconisé. Les recommandations faites dans le DOCOB participeront à leur réflexion. Un traitement en futaie irrégulière ne sera généralisé.
- Mme Perrin demande s'il est possible d'avoir un complément d'informations concernant le secteur des « Trois-têtes » (forêt domaniale du Graouilly), car ce secteur pourrait faire l'objet d'une extension de périmètre. Biotope rappelle que les données écologiques proviennent d'un diagnostic de terrain réalisé par le CSL. Aucune information issue de l'inventaire écologique n'est disponible concernant ce secteur, situé actuellement en dehors du périmètre Natura 2000. Toutefois, des informations d'ordre général concernant ce secteur pourront être intégrées au diagnostic socio-économique.
- M. Liégeois propose d'intégrer la forêt communale de Rozérieulles et la forêt domaniale du Graouilly (canton des « trois-têtes » lors de la révision de périmètre du site.
- Mme Boisteaux précise qu'il y a environ 162 ha de réserve biologique (138,3 ha en Réserve biologique intégrale et 23,10 ha en réserve biologique dirigée) dans la forêt domaniale du Graouilly (Vallée de Gorze), avec des enjeux de biodiversité forts.
- Selon M. Liégeois, une des principales menaces des boisements présents sur le site concerne l'enrésinement des peuplements.
- M. Potin souligne le caractère particulier des forêts de vallons froids qu'il faudra prendre en compte de façon prioritaire dans la définition de mesures de gestion. A titre d'exemple, il existe une mesure contractuelle concernant la création d'une piste forestière afin de contourner des habitats forestiers de vallon froid.
- Une bonne lisibilité et une transition claire des paragraphes enjeux/objectifs/actions sont souhaitées par les participants pour la rédaction du Docob.

Une mise en perspective enjeux/objectifs/actions doit guidée dorénavant tous les échanges afin de balayer puis de hiérarchiser toutes les mesures potentielles du



MAIRIE DE JUSSY



	<p>Docob.</p> <p>De plus, lorsque cela est nécessaire et possible, le pourcentage de territoire concerné par les enjeux/objectifs/actions décrits, ainsi que le pourcentage par grand type de propriétaire (privés ou public ou militaire) seront rappelés. S'agissant de territoires éclatés, il est par ailleurs important de nommer définitivement chaque secteur et de travailler secteur par secteur.</p>
<p>Les mesures de gestion pour les milieux forestiers envisagés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les documents de gestion des forêts publiques relevant du régime forestier gérées par l'ONF ainsi que celles gérées par l'ONF via une convention avec l'Armée seront consultés afin de croiser les mesures de gestion qui y sont prévues avec les objectifs Natura 2000 du site. • Mme Boisteaux précise que le traitement en futaie irrégulière, proposé dans une mesure contractuelle, n'est pas le seul mode de traitement compatible avec des enjeux de biodiversité. Biotope rappelle qu'il s'agit d'une mesure qu'il est possible de proposer sur le site, qui s'adresse d'une part à l'ONF mais également à l'Armée et aux propriétaires privés présents sur le site. • M. Potin fait remarquer quelques imprécisions dans les versions provisoires des fiches-actions et des cahiers des charges type proposés (financement FEADER à hauteur de 50 % et non 100% pour certaines actions...). • A la demande des participants, un rappel concernant les enjeux et objectifs du site Natura 2000 définis préalablement est réalisé. Un tableau général croisant les enjeux/objectifs est présenté. Ce tableau qui n'a pas jusqu'à ce jour été diffusé par Biotope, mais qui est dans la version complété du DOCOB permet aux participants qui n'ont pas suivi les autres thématiques d'avoir une meilleure vision d'ensemble • M. Langenfeld fait remarquer qu'au sud de la vallée de Montvaux, les parcelles classées en hêtraie-charmaie à Aspérule odorante lors du diagnostic écologique sont actuellement des pelouses calcaires en cours d'embuissonnement. Biotope explique qu'une mise à jour de la cartographie faite par le CSL des habitats naturels et de leur état de conservation peut faire l'objet d'une mesure lors de la phase d'animation du Docob. • Suite aux échanges sur le sujet, une mesure d'animation envisagée concerne l'accompagnement de propriétaires privés et de communes dans l'échange de parcelles forestières avec l'Etat dans le but de résorber les enclaves et d'améliorer les limites. Un accompagnement lors de la phase d'animation du Docob serait utile pour encadrer en fonction des besoins cette procédure relativement longue et complexe. • Une autre mesure d'animation qui peut être proposée est la réalisation une étude plus fine concernant la mobilité foncière en vue d'un regroupement foncier des parcelles concernées et à terme, proposer un plan de gestion au titre éventuellement des ENS (Espaces Naturels Sensibles). Via l'outil ENS, la possibilité d'acquisition foncière pourrait faciliter la gestion forestière.
<p>Point sur les</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Me Le Foulgocq apporte quelques précisions (par mail) concernant la mise en



<p>chiroptères et mesures spécifiques proposées</p>	<p>sécurité d'ouvrages militaires et la prise en compte des chiroptères dans cette procédure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une mise en sécurité est prévue par l'Armée pour 5 ouvrages militaires concernés par le site Natura 2000 : Jussy, Saint-Hubert, Bois de la Dame, Marival et GF Driant. Les études préalables à la mise en sécurité seront réalisées en 2012, les travaux seront finalisés environ 2 ans après. - Une autre mise en sécurité doit être réalisée par Metz Métropole pour les ouvrages situés sur les terrains rétrocédés : Fort de Plappeville, celui de Diou et l'ancien Fort de Gérardin (secteurs de Plappeville et du Mont Saint-Quentin).
<p>Point sur les milieux humides concernés et les mesures de gestion proposées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • M. Maimbourg précise que le Chabot est présent dans la Mance jusqu'au moulin de la Mance. Il est potentiellement présent dans le Montvaux, mais que la pêche électrique réalisée dans le cours d'eau au niveau de l'agence de l'eau n'a pas permis de mettre en évidence sa présence. • Il s'agira de vérifier si la Mance et le Montvaux sont ou non concernés par la Directive Nitrates. Selon M. Maimbourg, les deux cours d'eau ne figurent pas dans le dernier arrêté de juillet 2009. L'aplat fourni sur le site CARMEN les fait y figurer. • M. Maimbourg précise que concernant la problématique nitrates, une action est à mettre en place notamment au niveau des plateaux. • Concernant la qualité chimique et physique du Montvaux, les principales problématiques sont les prélèvements inadaptés et la pollution du cours d'eau en amont du site. • M. Maimbourg rappelle la récente parution du décret du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000. Ce décret, une fois décliné à l'échelle départementale, va soumettre de nouvelles activités à évaluation des incidences Natura 2000. De nombreux projets vont en être impactés et notamment des projets en lien avec l'eau (modification de la largeur de la bande enherbée le long des cours d'eau...). Le préfet peut faire le choix de mettre en œuvre des mesures plus strictes. Il s'agit donc de suivre la déclinaison départementale qui sera faite de ce décret.
<p>Discussion autour de la Charte et des principaux engagements</p>	<p><u>Milieux forestiers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Liégeois et Mme Boisteaux soulèvent l'ambiguïté du terme « coupe rase », notamment en ce qui concerne la surface à partir de laquelle on considère une coupe comme rase. Cette surface est fonction de la taille des propriétés et semble complexe à définir. Le « maintien d'un couvert forestier » est une formulation qui peut être à privilégier mais qui reste complexe à définir. • De même, concernant la mesure de maintien de bois morts et arbres à cavités, il s'agit de définir un nombre d'arbres à garder. • La question des dessertes et des plans d'aménagement est abordé. Selon l'ONF, la desserte existante dans les forêts publiques n'est pas forcément suffisante, y



	<p>compris dans les forêts situées sur les terrains militaires. Le CRPF n'avait pas signalé ce point. Cela reste un élément important à vérifier. Un contrat Natura 2000 pourrait être proposé pour pallier à ce manque.</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour résumer et en accord avec l'ONF, dans les engagements de la Charte concernant les milieux forestiers, la priorité est de favoriser les essences locales lors du renouvellement de peuplements existants. Il s'agit également de ne pas réaliser de nouvelles plantations de résineux ou de feuillus non locaux, de favoriser la régénération naturelle quand les essences en place sont adaptées et de favoriser le mélange d'essences, de strates et de classes d'âge. La notion de coupe rase sera par ailleurs envisagée : ne pas réaliser de coupe rase de X ha (X étant la surface à définir) d'un seul tenant en dehors de la coupe définitive d'une régénération naturelle progressive. <p><u>Eau et Milieux humides</u></p> <ul style="list-style-type: none">• D'un avis général, plutôt que de préconiser dans un engagement « une intervention minimale dans les ripisylves, forêts alluviales et berges », on parlera de mettre en œuvre une « gestion conservatoire ».• De même, l'engagement « dans le cas de plantations en bord de cours d'eau, favoriser les essences locales caractéristiques des cours d'eau » sera modifié : « ne pas réaliser de plantations à vocation d'exploitation en bord de cours d'eau ».• L'engagement portant sur « l'interdiction de réaliser des coupes « rases » sur les ripisylves » ne porte pas à discussion car, contrairement aux milieux forestiers, la mesure s'applique ici sur un linéaire d'arbres et non sur une superficie difficilement chiffrable.• En annexe de la Charte, les listes des essences locales et des essences dites envahissantes sont souhaitées.
Prochaines dates	<ul style="list-style-type: none">• COPIL : jeudi 24 novembre à 14h30 à la mairie de Jussy :<ul style="list-style-type: none">- Validation du tome I présentant les diagnostics écologique et socio-économique ;- Présentation des enjeux et objectifs de développement durable ;- Présentation des actions à mettre en place lors de l'animation du document d'objectifs.• M. Hardy clôt la réunion.

Pour tout complément :

Commune de Jussy

Monsieur le Maire, **M. Guy BERGE**
10 rue de la Libération
57130 Jussy
Tel : 03.87.60.57.64
E-mail : mairie.jussy@free.fr

Communauté de Communes de Val-de-Moselle

M. Philippe Hardy
Place de la Gloriette
57130 ANCY-SUR-MOSELLE
Tel : 03.87.33.24.78



Fax : 03.87.33.10.77

E-mail : Valdemoselle@ccvm.fr



MAIRIE DE JUSSY



E-mail : cdescampss@biotope.fr



Biotope Agence Nord-Est

2 bis rue Charles Oudille

54 600 Villers-Lès-Nancy

Tel : 03.83.28.25.42

Fax : 03.83.27.13.61

Directrice d'étude : **Mme Claire Poinot**

E-mail : cpoinot@biotope.fr

Chef de projet: **Coraline DESCAMPS**

DREAL Lorraine

M. Bruno Potin

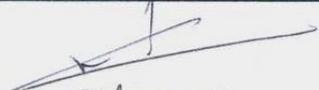
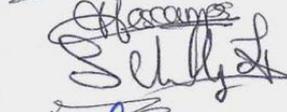
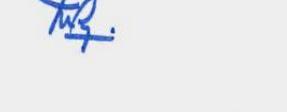
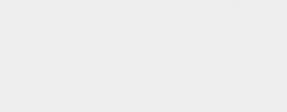
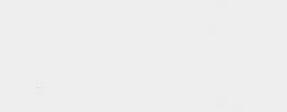
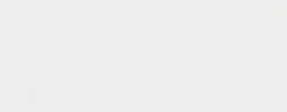
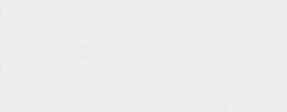
15 rue Claude Chappe, Metz Technopole

57 000 Metz

Tel : 03.87.56.42.89

E-mail : bruno.potin@developpement-durable.gouv.fr

Atelier thématique 4 -Milieux forestiers, Eau et milieux humides associés
 Lundi 10 octobre 2011 - 14h - Ancy-Sur-Moselle
 Liste de présence

Nom Prénom	Structure	Signature
POISSOT Claire	Protocole	
DESCAMPS Coraline	BIOTOP	
SCHILLY Jean Marie	CA Nanby	
LANGENFELD Fredy	mairie Châtel S+cl	
BOISTEAUX Régine	ONF	
BERGE Guy	Parc de Juny	
PERRIN Marianne	Metz Métropole	
POTIN Bruno	DREAL	
MARBERG François	ONEMA - SD 57	
HARDY Philippe	CCUM	
BERTHO Sorcie	CG 57	
LIEGEDIS Joëlle	Parc de Juny	
HOFFMANN Jacques	CCUM	



DOCUMENTS D'OBJECTIFS NATURA 2000
ZSC FR 4100159 « PELOUSES DU PAYS MESSIN »
- Locaux de la Mairie de Jussy -

Réunion de travail - construction des MAEt
12 janvier 2012

Liste des présences : Cf. Liste en annexe

Excusés : DREAL, M. Hardy (communauté de communes du Val de Moselle).

Introduction	<ul style="list-style-type: none">• M. Bergé (maire de la commune de Jussy, structure maître d'ouvrage) introduit la réunion en remerciant l'ensemble des personnes présentes.• Un tour de table des participants est réalisé.
Plan de la présentation	Mme Descamps (Biotope) rappelle l'ordre du jour de la réunion : <ul style="list-style-type: none">- Rappel sur le site Natura 2000 (périmètre, espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire concernés) ;- Rappel de la démarche d'élaboration du Docob ;- Discussion et réflexion sur les MAEt proposées ;- Discussion sur le volet agricole de la Charte.
Introduction à la présentation des MAEt proposées	<p>Similitude entre MAEt et CTE M. Sontag demande si les MAEt sont similaires au CTE. Mme Lecomte (DDT) répond qu'en effet la construction des MAEt (Mesures agro-environnementales territorialisées) est similaire à ce qui était fait dans le cadre des CTE (Contrat territorial d'exploitation).</p> <p>Calendrier de mise en œuvre des MAEt Mme Perrin (Metz Métropole) pose la question sur le calendrier de mise en œuvre des contrats : Faut-il attendre qu'une animation soit en place pour la mise en œuvre des MAEt ? Réponse de Mme Lecomte (DDT) : En règle générale, la mise en œuvre des MAEt se fait une fois le Docob validé. Il n'est pas nécessaire que la structure animatrice soit en place. Il est toutefois possible, à titre exceptionnel, de mettre en œuvre des MAEt avant validation du Docob. Pour être mises en œuvre, les MAEt doivent être partie intégrante d'un Projet Agro-Environnemental (PAE). Le PAE doit être validé en CRAE. La CRAE se réunit et</p>



	<p>valide les dossiers en février, pour un dépôt de PAE définitif en novembre. Les MAEt du présent programme d'actions seront donc prêtes à être déposées pour novembre 2012, avec une mise en œuvre pour mai 2013.</p> <p>Les couverts Les intitulés des types de couverts sont à revoir pour qu'y figure le nom des habitats naturels. Les intitulés de couverts ne peuvent pas faire référence à des types d'occupation agricole du sol (ex : prairies). Dans le contexte local dans lequel s'inscrit le site Natura 2000, le terme agricole général de prairie fait référence à la pelouse marneuse (humide). Ainsi, les couverts initialement intitulés respectivement « les prairies correspondant à l'habitat d'espèce du cuivré des Marais / du Damier de la Succise » sont reformulés comme suit : « les pelouses marneuses correspondant à l'habitat d'espèce du cuivré des Marais / du Damier de la Succise ».</p>
<p>Questions diverses d'ordre général</p>	<p>Comment sont déterminés les montants d'aide ? Explication de la DDT/Biotope : Les aides sont déterminées à l'échelle nationale/régionale pour chaque engagement unitaire. Les aides compensent en partie les pertes encourues par l'agriculteur par son changement de pratique. Par exemple, l'aide au retard de fauche (retard de fauche qui permet aux espèces de papillons du site de compléter leur cycle de reproduction) compense la perte de fourrage que peut entraîner la fauche tardive et donc l'achat de fourrage supplémentaire.</p> <p>Passage vers la nouvelle PAC La DDT précise qu'une révision du contrat sera faite lors de la déclinaison des nouvelles MAEt à l'issue de la définition de la nouvelle PAC. Aussi, les agriculteurs s'engageant dans des MAEt en 2012-2013 auront toute liberté de résilier leur(s) contrat(s) si les nouvelles mesures de la PAC ne sont pas aussi satisfaisantes que les mesures actuelles.</p> <p>Cumul avec la conditionnalité des aides PAC Le ministère en charge de l'agriculture autorise la DDT à accepter l'inclusion dans un contrat MAEt de la bande enherbée en bordure de cours d'eau. ; bande sur laquelle existe déjà une obligation d'absence totale de fertilisation. Ainsi, un agriculteur du site N2000 souhaitant s'engager dans une mesure « 0 » fertilisation sur une parcelle en bordure de cours d'eau, s'engage sur la totalité de cette parcelle. La bande de 5 mètres réglementairement restreinte à la fertilisation sera donc prise en charge par le contrat et l'aide sera attribuée pour la totalité de la surface de la parcelle (bande de 5 mètres incluse).</p>



	<p>Les contrôles</p> <p>Il existe 3 types de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1^{er} contrôle : contrôle « surface », contrôle sur place des aides dont le paiement est lié aux surfaces pour les premier et second piliers de la PAC.- 2^{ième} contrôle : contrôle « environnemental » vérification des cahiers d'enregistrements et vérification sur le terrain (2^{ième} pilier) ;- 3^{ième} contrôle : contrôle « conditionnalité » des aides (1^{er} pilier de la PAC).
<p>Mesures pour le couvert des pelouses marneuses correspondant à l'habitat du Cuivré des marais (<i>prairies humides de fauche</i>) – Mesures LO_PEME_PC1 et PC2</p>	<p>Présentation des mesures LO_PEME_PC1 et PC2 par la DDT</p> <p>Des précisions sont apportées sur la mise en application de l'engagement unitaire « MILIEU_01 »</p> <ul style="list-style-type: none">- Il sera favorable de poser les secteurs en défens sur les plantes hôtes du Cuivré des marais. Une rotation des secteurs pourra s'effectuer tous les ans.- La détermination de la période de mise en défens reste à définir dans le cadre du diagnostic écologique et agro-pastoral préalable à la contractualisation.- Dérogation pour les sursemis : les sursemis seront autorisés en cas de destruction par le sanglier. La déclaration de dégâts doit se faire par un courrier à la DDT avec un justificatif de la fédération de chasse.- En cas de période de sécheresse importante, les agriculteurs pourront bénéficier des aides nationales ou régionales disponibles en cas de déclaration de catastrophe. Sur demande du Ministère, des dérogations peuvent aussi parfois être accordées au contrat MAEt lors de ces périodes de sécheresse. <p>Etude de la mesure LO_PEME_PC1 et PC2 avec un taux 0 de fertilisation</p> <p>Avec « 0 » fertilisation l'aide de la mesure L : 263€/ha/an.</p> <p>Ajout d'une recommandation dans la mesure</p> <p>Le CSL propose d'ajouter en recommandation pour cette mesure : Absence de fauche et de pâturage de regain.</p> <p>Avis des agriculteurs présents concernés par cette mesure</p> <p>Potentiellement intéressé.</p> <p>Une simulation « 0 » fertilisation sera proposée (dans le power point qui sera joint au compte-rendu).</p>
<p>Mesures pour les pelouses marneuses correspondant à l'habitat du Damier de la Succise (prairies</p>	<p>Présentation des mesures LO_PEME_PD1 et PD2 par la DDT</p> <ul style="list-style-type: none">- La date de retard de fauche est proposée en fonction des dates moyennes de fauche sur le département. Il est proposé en PD2 la date du 15 juin car la date du 30 juin serait trop préjudiciable aux agriculteurs. Ce qui est validé par les agriculteurs du site.- La mesure absence totale de fertilisation est préconisée car un agriculteur a précisé en entretien ne pas fertiliser ces parcelles couvertes de pelouses



thermophiles de fauche) Mesures LO_PEME_PD1 et PD2	<p>favorables au Damier de la Succise.</p> <p>N.B : La finalité de la démarche Natura 2000 est de rechercher un compromis qui permet de maintenir des pratiques agricoles techniquement applicables et qui contribuent au maintien des habitats naturels et des habitats d'espèces.</p> <p>Exploitation de la Ferme Saint-Georges Le nouvel exploitant de la ferme souhaite en changer le mode d'exploitation. Cette année, le repreneur a inclus les parcelles de la Ferme Saint-Georges dans sa déclaration PAC et il n'y a pas eu d'amendement des parcelles.</p> <p>Avis des agriculteurs présents concernés par ces mesures Les agriculteurs voient peu d'intérêt dans le retard de fauche. Un certain intérêt est témoigné pour la mesure LO_PEME_PC1, 1^{ère} mesure. Il est décidé avec les agriculteurs présents de conserver les mesures proposées portant sur le couvert « pelouse marneuses correspondant à l'habitat du Damier de la Succise ».</p>
Mesures sur les autres pelouses d'intérêt communautaire - LO_PEME_PI1 et PI2	<p>Présentation des mesures LO_PEME_PI1 et PI2 par la DDT Pas de commentaires spécifiques</p> <p>Avis des agriculteurs présents concernés par ces mesures Le principal agriculteur concerné par ces mesures, GAEC de Clairefontaine, était absent. Ces mesures proposées sont conservées. Rappel : possibilité de contractualiser la totalité de l'ilot même hors zone Natura 2000 à condition que ces surfaces soient au moins à 50 % en Natura 2000 et que cela présente un intérêt écologique.</p>
Mesures pour les autres prairies et pelouses n'étant pas d'intérêt communautaire – LO_PEME_AP1	<p>Présentation de la mesure LO_PEME_AP1 par la DDT Recommander la fauche et la fauche de regain</p> <p>Avis des agriculteurs présents concernés par cette mesure Le principal agriculteur concerné par cette mesure était absent. Cette mesure est conservée telle quelle.</p>
Mesures pour les Terres arables – LO_PEME_RH1	<p>Présentation de la mesure LO_PEME_RH1 par la DDT Mesure de remise en herbe.</p> <p>Il est précisé que l'atteinte d'un habitat naturel d'intérêt communautaire ou d'un habitat naturel s'en rapprochant se fera sur du long terme (certainement plus de 5 ans). Le temps nécessaire au retour de l'habitat dépend de plusieurs facteurs : nature des sols, disponibilité des graines des plantes représentatives de ces milieux (banque de graines dans le sol ou dans les habitats avoisinants...).</p> <p>Attention, on ne peut pas utiliser cette mesure après un retournement de</p>



	<p>pelouses et prairies.</p> <p>Avis des agriculteurs présents concernés par cette mesure</p> <p>Les agriculteurs présents ne souhaitent pas remettre en herbe leurs parcelles en culture situées dans le périmètre Natura 2000. Ils sont peu intéressés par cette mesure.</p> <p>La mesure proposée est tout de même conservée.</p>
Conclusion	<p>Intervention du maire de Jussy : M. Bergé pour exprimer l'intérêt de l'engagement avec des propositions de mesures proposant des montants d'aide non négligeables (pour des surfaces de 100 ha, l'aide représente environ 30 000 €).</p>
Charte Natura 2000 du Docob Pays Messin	<p>Remarque générale</p> <p>Biotope se rapprochera de la DREAL afin de savoir s'il est nécessaire de limiter les engagements et les recommandations au nombre de 5, comme préconisé dans les circulaires ministérielles. L'exemple de Charte Natura 2000 transmis au bureau d'étude par la DREAL ne prend pas en compte cette suggestion de limitation du nombre d'engagement et de recommandation qui facilite la lisibilité de la charte.</p> <p>Biotope rappelle qu'il doit y avoir une bonne coordination entre les mesures contractuelles et les engagements de la charte. On ne peut pas préconiser un engagement pouvant faire l'objet d'un contrat.</p> <p>Il n'y a pas de MAEt préconisées pour les haies car les aides allouées ne sont pas incitatives. Il y a peu de contrat fondé sur cette mesure.</p> <p>Parcelles gérées par un mandataire : La charte est principalement signée par le propriétaire des parcelles, bien que l'adhésion à la charte soit possible pour un mandataire dans la limite de ses droits. Sur les parcelles où le propriétaire souhaite s'engager dans la charte, il est fortement conseillé que le mandataire en soit co-signataire. Cela permet une communication immédiate des obligations du mandataire par rapport à la charte et oriente le mandataire vers un plus grand respect des engagements souscrits.</p> <p>Volet milieux ouverts</p> <p>Pas de remarque sur les engagements.</p> <p>Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none">- Recommandation 4 « Limiter le traitement du bétail à l'Ivermectine ». En tant que recommandation, cet intitulé n'a pas de caractère obligatoire. Il ne peut bloquer un plan sanitaire de lutte contre une peste. Il est donc en adéquation avec un plan de lutte contre le varon.



	<p>Il est précisé par les agriculteurs que les traitements se font en octobre sur les bêtes qui ne sont plus dans les parcelles. Les traitements en hors sols sont moins impactant pour les espèces.</p> <p>Le CSL propose d'ajouter dans les cahiers des charges impliquant des pâtures et dans la charte le respect d'une mise hors sol de 15 jours après le traitement.</p> <p>Volet général</p> <p>Engagements</p> <ul style="list-style-type: none">- Modification du premier engagement qui se lit maintenant comme suit : « Respecter les sentiers et chemins balisés sur les parcelles engagées dans la charte ». <p>Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none">- Puisqu'il n'y a pas d'irrigation sur les parcelles agricoles du site, la recommandation 3 (En cas d'irrigation, veiller à ce qu'elle soit raisonnée sur les parcelles agricoles pouvant inclure des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.) n'est pas conservée.- L'engagement 1 sur le respect des sentiers étant conservés, il a été décidé de retirer de la charte la recommandation 6 (Eviter de quitter les sentiers et pistes, et respecter les aménagements assurant la restauration des habitats naturels et la tranquillité des espèces, sur l'ensemble du site).
<p>Suite de la démarche</p>	<ol style="list-style-type: none">1) Envoi par Biotope, d'un compte-rendu et de la présentation revue selon les remarques émises au cours de cette réunion.2) Un délai de 10 jours est alloué aux personnes présentes à cette réunion pour nous faire part de leurs remarques sur ces propositions. <p>L'envoi et les échanges se feront par mail.</p> <p>Rappel calendrier spécifique / MAET / DOCOB :</p> <ul style="list-style-type: none">- validation du DOCOB en mars 2012-- Octobre 2012 : préparation du document spécifique- Novembre 2012 : Dépôt de dossier

Pour tout complément :

Commune de Jussy

Monsieur le Maire, **M. Guy BERGE**
10 rue de la Libération
57130 Jussy
Tel : 03.87.60.57.64
E-mail : mairie.jussy@free.fr

Communauté de Communes de Val-de-Moselle

M. Philippe Hardy
Place de la Gloriette
57130 ANCY-SUR-MOSELLE
Tel : 03.87.33.24.78
Fax : 03.87.33.10.77
E-mail : Valdemoselle@ccvm.fr



Biotope Agence Nord-Est

2 bis rue Charles Oudille
54 600 Villers-Lès-Nancy
Tel : 03.83.28.25.42
Fax : 03.83.27.13.61

Directrice d'étude : **Mme Claire Poinot**

E-mail : cpoinot@biotope.fr

Chef de projet: **Coraline DESCAMPS**

E-mail : cdescampss@biotope.fr



MAIRIE DE JUSSY



DREAL Lorraine

M. Ludovic Lemaesquier

15 rue Claude Chappe, Metz Technopole
57 000 Metz

Tel : 03.87.56.42.89

E-mail : ludovic.lemaesquier@developpement-durable.gouv.fr



Feuille de Présence

Réunion Docob Pays Messin.

Réunion w. construction MAET

NOM	STRUCTURE	SIGNATURE
BARTH Anne	Chambre d'agriculture	
BERRY Roseline	CSL	
ALBERT Maxime	Agriculteurs	
ALBERT Claude	Agriculteurs	
SONDAG Penny	Agriculteurs	
BERTHO Sophie	CG 57	
TORLOTIN C. Michel	Agriculteurs	
PERRIN Mairiane	METZ METROPOLE	
VAXELARE Marie	METZ METROPOLE	
BERGÉ Gast	JUSBY / METZ METROPOLE	
Danielle Boivin	Biotope	
Coraline Descamps	Biotope	
Claire Panset	Biotope	



DOCUMENTS D'OBJECTIFS NATURA 2000
ZSC FR 4100159 « PELOUSES DU PAYS MESSIN »
- **Locaux de la Communauté de communes d'Ancy -**

Réunion de travail – Charte Natura 2000
13 janvier 2012

Liste des présences : Cf. Liste en annexe

Excusés : DREAL, INAO, le Conseil Général et l'ONEMA.

Le présent compte-rendu est un récapitulatif des propositions de modification de la Charte du site apportées par les participants à cette réunion du 13 janvier 2012.

Le diaporama projeté en séance revue selon les remarques émises au cours de cette réunion sera joint lors de l'envoi de ce compte-rendu.

Des propositions de modification de la Charte ont été faites par des acteurs ne pouvant être présents à la réunion du 13 janvier et lors de l'atelier agriculture du 12 janvier.

Une version revue de la Charte comprenant à la fois les modifications proposées par email et celles proposées au cours des réunions du 12 et 13 janvier sera transmise.

Introduction	<ul style="list-style-type: none">• M. Hardy, président du comité de pilotage, ouvre la réunion.• Un tour de table des participants est réalisé.
Plan de la présentation	Présentation du cadre général de la Charte Natura 2000 Présentation et Discussion sur les différents volets proposés : <ul style="list-style-type: none">- Volet général- Volet forestier- Volet Cours d'eau et milieux humides associés- Volets par type d'activité (Chasse, Pêche et autres activités de loisirs)- Volets milieux ouverts
Cadre général de la Charte Natura 2000	Sont présentés par le bureau d'étude Biotope : <ul style="list-style-type: none">- La différence entre programme d'actions et charte Natura 2000,- Les éléments constituant la Charte Natura 2000,- Un exemple de Charte Natura 2000 transmis par la DREAL. (cf. la charte présentée sera jointe lors de l'envoi de ce compte-rendu)
Volet général	Suite aux remarques des personnes présentes à cette réunion,

➔ **les engagements 1 et 2 de ce volet seront écrits comme suit :**

1. Sous réserve de la définition du plan de fréquentation, qui comprendra une carte des sentiers et chemins à conserver*, le signataire de la charte s'engage à respecter les sentiers et chemins définis dans le cadre du Docob. La création de nouveaux sentiers est interdite.

Le signataire ou ses mandataires doivent emprunter les chemins et sentiers retenus par le plan de fréquentation. Les accès pour les travaux de gestion courante ne sont pas compris dans cet engagement : travaux de coupe et débardage forestiers, fauche de prairies, problèmes sanitaires du bétail...

** Cet engagement ne pourra être souscrit qu'à la suite de la définition du plan de fréquentation dans lequel la carte des sentiers et chemins à conserver aura été définie en consultation / concertation avec les acteurs du site. La définition du plan de fréquentation sera l'action prioritaire du site.*

2. Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.

La structure animatrice du site informera le signataire et le cas échéant le propriétaire, préalablement de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.

➔ **l'ensemble des recommandations de ce volet sera écrit comme suit :**

1_Signaler à la structure animatrice toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle (pollution, remblaiement, décapage, coupe...).

2_Ne pas permettre, conformément à l'article L 362-1 du Code de l'environnement, la pratique des loisirs motorisés sur les milieux naturels terrestres.

3_En cas de prélèvements d'eau, veiller à ce qu'ils soient conformes à la réglementation en vigueur.

4_Limiter au maximum l'emploi des fertilisants (minéral ou organique) et des produits phytosanitaires et des pesticides sur les parcelles engagées dans la charte. Lorsque cela est possible, il est demandé d'utiliser des traitements antiparasitaires sans effets sur la faune sauvage (et en particulier les insectes coprophages car les résidus toxiques contenus dans les excréments peuvent les tuer).

5_Eviter de reboucher les ornières et mares, pendant la période suivante : fin avril à fin septembre (période d'activité du Crapaud Sonneur à ventre jaune).

6_Adapter les périodes de travaux aux périodes les moins nuisibles pour la faune et la flore (si possible, en dehors du 15 mars au 15 juillet).

<p>Volet forestier</p>	<p>Suite aux remarques des personnes présentes à cette réunion,</p> <p>➔ tous les engagements de ce volet sont conservés comme présentés dans le diaporama.</p> <p>➔ l'ensemble des recommandations de ce volet sera écrit comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Conserver les vieux arbres, arbres à cavités et arbres morts dans les boisements, sauf s'ils portent atteinte à la sécurité du public. 2. Favoriser la diversité des strates de végétation (sous-bois, strate herbacée). 3. Respecter la diversité des essences locales par régénération naturelle et travailler en faveur du mélange lors des éclaircies. 4. Eviter le remaniement des sols et l'apport important de matériaux extérieurs, vecteurs d'espèces envahissantes (Robinier faux-acacia...). 5. Laisser des rémanents au sol lors de travaux d'exploitation, de gestion ou d'entretien, car ils constituent une source de biodiversité importante pour les milieux forestiers (insectes notamment). 6. Etre vigilant quant à la provenance des semis lors de la plantation d'espèces autochtones (les espèces locales sont à privilégier). 7. Eviter d'étendre le réseau de chemins d'exploitation et de routes.
<p>Volet cours d'eau et milieux humides associés</p>	<p>Suite aux remarques des personnes présentes à cette réunion,</p> <p>➔ tous les engagements de ce volet sont conservés comme présentés dans le diaporama. Un 5^{ème} engagement a été ajouté suite aux remarques du CG, transmises avant la réunion :</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. Se renseigner auprès de la structure animatrice ou de la DDT avant tous travaux dans le site et à proximité. <p>Après consensus, aucune largeur de bande n'a été définie pour l'engagement 4.</p> <p>➔ l'ensemble des recommandations de ce volet sera écrit comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Conserver dans les forêts alluviales et ripisylves des vieux arbres, arbres morts et arbres à cavités, sauf s'ils représentent une menace pour la sécurité du public ou s'ils posent des problèmes d'embâcles empêchant le bon écoulement des eaux. 2. Eviter la circulation des véhicules et le piétinement des animaux, ainsi que la traversée du cours d'eau.
<p>Volet Chasse</p>	<p>Suite aux remarques des représentants des chasseurs présents à cette réunion,</p> <p>➔ l'engagement 3 de ce volet est modifié et doit se lire comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces exogènes potentiellement envahissantes, notamment celles listées en annexe de la charte.



	<p>➔ la première recommandation doit se lire comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Limiter ou atténuer au maximum les impacts indirects de certaines pratiques sur les espèces, les habitats et l'environnement en général ; comme à titre d'exemple l'emploi excessif du goudron de Norvège dans les milieux humides remarquables.
Volet Pêche	<p>Suite aux remarques des représentants de la Fédération de pêche présents à cette réunion,</p> <p>➔ les engagements 2 et 3 de ce volet sont modifiés et doivent se lire comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none">2. Mesurer systématiquement les poissons capturés pour relâcher les spécimens trop petits et respecter le nombre de capture en se référant à l'avis annuel sur les périodes d'ouverture de la pêche.3. Sur les rivières de première catégorie, ne pas pratiquer de lâcher d'espèces allochtones non caractéristiques des rivières à truites telles que le Brochet, la Carpe et des cyprinidés (espèces de rivières de deuxième catégorie). <p>➔ la recommandation 4 doit se lire comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none">4. Consulter le guide du pêcheur éco-citoyen, produit par les Fédérations lorraine de pêche (financé par l'Agence de l'eau).
Volet autres activités de loisirs	<p>Suite aux remarques des représentants des activités de loisirs présents à cette réunion,</p> <p>➔ les engagements de ce volet sont modifiés et doivent se lire comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Sous réserve de la définition du plan de fréquentation, qui comprendra une carte des sentiers et chemins à conserver*, le signataire de la charte s'engage à respecter les sentiers et chemins définis dans le cadre du Docob. La création de nouveaux sentiers est interdite. Le signataire ou ses mandataires doivent emprunter les chemins et sentiers retenus par le plan de fréquentation. Les accès pour les travaux de gestion courante ne sont pas compris dans cet engagement : travaux de coupe et débardage forestiers, fauche de prairies, problèmes sanitaires du bétail... <i>* Cet engagement ne pourra être souscrit qu'à la suite de la définition du plan de fréquentation dans lequel la carte des sentiers et chemins à conserver aura été définie en consultation / concertation avec les acteurs du site. La définition du plan de fréquentation sera l'action prioritaire du site.</i>2. Limiter la pratique des engins motorisés tout terrain, sauf sur le circuit spécifique à la pratique de Motocross, de début mars à fin juillet de manière à ne pas perturber la faune locale pendant sa période d'activité.

	<p>3. Ne pas déranger les chauves-souris présentes dans certains bâtiments et anciens ouvrages militaires du site.</p> <p>Rappelons que les terrains, bâtiments et ouvrages militaires sont interdits à la fréquentation, sauf lors d'accord de passage ou fréquentation entre les usagers et le ministère de la défense (Autorisation d'occupation temporaire (AOT)).</p> <p>→ la recommandation suivante a été proposée :</p> <p>1. Rappeler dans la communication des associations à destination de ses membres les engagements de la charte souscrits.</p>
<p>Volet milieux ouverts</p>	<p>Suite aux remarques des représentants du ministère de la défense présent à cette réunion,</p> <p>→ la première recommandation de ce volet a été modifiés et doivent se lire comme suit :</p> <p>1. Eviter, autant que faire se peut, de déstructurer le sol des parcelles engagées dans la charte. Cette « déstructuration » peut résulter d'une simple circulation de tracteur sur sol mouillé*, de prélèvement sauvage de substrat, de dessouchage, de travaux d'exploitation (dépose de barrière...) impactant le sol si réalisé sans précaution.</p> <p><i>* Cet intitulé est une recommandation. Il ne s'agit pas de bloquer les activités économiques des acteurs locaux (tant militaire, qu'agricole ou forestière) mais de les sensibiliser aux effets que peuvent engendrer certaines pratiques.</i></p>
<p>Divers</p>	<p>Evaluation d'incidence</p> <p>Les personnes présentes ont de nombreuses questions sur la nécessité de produire une évaluation des incidences, notamment à toutes les années pour des manifestations annuelles qui se répètent depuis de nombreuses années et de l'ampleur de cette dernière (Etude ou notice d'incidence ?).</p> <p>Des questions sur le contenu sont aussi posées.</p> <p>Le bureau d'étude Biotope propose aux personnes présentes de recontacter les services de l'Etat, responsable de la mise en œuvre du nouveau régime des évaluations des incidences Natura 2000, afin d'obtenir l'heure juste sur la mise en application du décret et sur leurs attentes.</p> <p>Par ailleurs, un ensemble de documents sur le processus des évaluations d'incidences et la démarche à suivre pour le porteur de projet (disponibles en ligne sur les sites internet de la DREAL Lorraine et Franche-Comté) seront envoyés par le Bureau d'études Biotope.</p> <p>Volet réglementaire</p> <p>Il est proposé de compléter le volet sur le rappel de la réglementation pour les milieux ouverts en précisant que la restriction ne concerne pas que les apports d'azote organique</p>



	<p>mais aussi les apports d'azote minéral.</p> <p>Listes en annexe de la Charte</p> <p>Il est proposé de revoir les annexes présentant les listes d'espèces végétales et animales exotiques et/ou « invasives » et d'espèces végétales à favoriser lors de la plantation de haies. Même si ces listes ne sont pas exhaustives, il est proposé :</p> <ul style="list-style-type: none">• de retirer le Mélèze d'Europe de la liste des espèces végétales exotiques et/ou invasives Alternative au Mélèze• d'ajouter le hêtre, le chêne et d'autres espèces d'arbres fruitiers dans la liste des espèces végétales à favoriser lors de la plantation de haies
Suite de la démarche	<ol style="list-style-type: none">1) Envoi par Biotope, d'un compte-rendu et de la présentation revue selon les remarques émises au cours de cette réunion.2) Envoi d'une nouvelle version de la charte prenant en compte les remarques émises par courrier et aux réunions du 12 et du 13 janvier.3) Un délai de 15 jours est alloué aux personnes présentes à ces réunions pour nous faire part de leurs remarques sur ces propositions. <p>L'envoi et les échanges se feront par mail.</p> <p>Rappel calendrier spécifique / MAET / DOCOB :</p> <ul style="list-style-type: none">- validation du DOCOB en mars 2012-- Octobre 2012 : préparation du document spécifique- Novembre 2012 : Dépôt de dossier

Pour tout complément :

Commune de Jussy

Monsieur le Maire, **M. Guy BERGE**
10 rue de la Libération
57130 Jussy
Tel : 03.87.60.57.64
E-mail : mairie.jussy@free.fr

Biotope Agence Nord-Est

2 bis rue Charles Oudille
54 600 Villers-Lès-Nancy
Tel : 03.83.28.25.42
Fax : 03.83.27.13.61
Directrice d'étude : **Mme Claire Poinot**
E-mail : cpoinot@biotope.fr
Chef de projet: **Coraline DESCAMPS**
E-mail : cdescampss@biotope.fr

Communauté de Communes de Val-de-Moselle

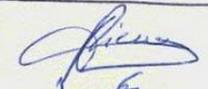
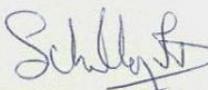
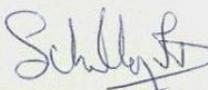
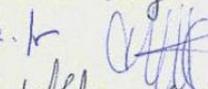
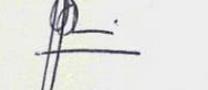
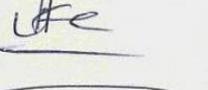
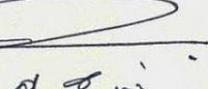
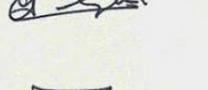
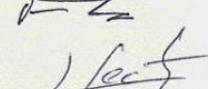
M. Philippe Hardy
Place de la Gloriette
57130 ANCY-SUR-MOSELLE
Tel : 03.87.33.24.78
Fax : 03.87.33.10.77
E-mail : Valdemoselle@ccvm.fr

DREAL Lorraine

M. Ludovic Lemaesquier
15 rue Claude Chappe, Metz Technopole
57 000 Metz
Tel : 03.87.56.42.89
E-mail : bruno.potin@developpement-durable.gouv.fr

Liste de Présence

Réunion Charte N2000 - 13 janvier

Nom	Organisme	Mail	Signature
DESPIERRES D'ELBÉE CLAVERIE	FDAAPPNA 57 FDAAPPMA 57 ONCF5	Federationpeche57@wanadoo.fr " sd57.b1@oncf5.jour.fr	  
SCHILLY Jeanne	Commune de Nanly	jeanne.schilly@wanadoo.fr	
PERRIN Marianne	Metz Métropole	mperrin@metzmetropole.fr	
BERGE Guy	Maire de Jussy	berge.guy@gmail.com	
DECKER HENRI	AMSQ VICE PRESIDENT	RITONDECKER@WANADOO.FR	
MARTHELEMY BAPTISTE	AMSQ PRESIDENT	baurthelemy.jb@gmail.com	
HENNERLIN Maylen	MTC		
COL BRUNNER B.	Société de chasse.		
JE FOULGOCQ Céline	Etat. mapr de l'entretien de défense de METZ		
HARDY Philippe	CCUM	philippe.hardy@wanadoo.fr	
LIEGEBIS Jean	Commune de Queulette	jean.liegbis@mf.fr	
LANGENFELD Fredy	Commune de Châtel St d. S.M.G.F val de Metz	fredy.langenfeld@wanadoo.fr	
HECTOR Guy	Club Vosgien	hector.guy@line.fr	

**Annexe 6 : Lettre d'information INFOSITE N° 1 « Pelouses du Pays Messin »
(Biotope, 2011)**

En savoir plus

Où en sommes-nous ?

Premier COPIL

Le premier COPIL (comité de pilotage) marquant le lancement de la réalisation du Document d'Objectifs, s'est tenu à Jussy le 12 mai 2010. Cette première réunion a eu pour objet de présenter aux membres du COPIL le site « Pelouses du Pays Messin » la démarche Natura 2000 ainsi que les étapes à venir dans l'élaboration du Document d'Objectifs.

Prospections et consultations

Au cours de l'année 2010 et du printemps 2011, un bilan des usages a été réalisé par Biotopie au travers de recherches bibliographiques, d'enquêtes de terrain et de consultations auprès des différents acteurs du site (communes, forestiers, propriétaires privés, chasseurs, etc.). En parallèle, un diagnostic écologique a été dressé par Biotopie en s'appuyant principalement sur les inventaires naturalistes menés en amont de la démarche d'élaboration du Docob de ce site Natura 2000, concernant les habitats naturels (ECOLOR/CSL, 2007) et les chauves-souris (CPEPESC, 2007, 2008 et 2009). La mission de l'opérateur Biotopie était également d'affiner les contours du périmètre initial en tenant compte de la localisation des habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire pour, le cas échéant, proposer un nouveau périmètre.

Second COPIL

Lors du second comité de pilotage qui a eu lieu le 10 avril 2011 à Ancy-sur-Moselle, les deux diagnostics socio-économique et écologique ont été présentés, puis validés. Durant l'été 2011, se dérouleront les ateliers de travail ayant pour objet de définir les enjeux et objectifs de gestion et la préfiguration des actions.

Lecteurs, à vos stylos !

Vous souhaitez réagir, poser une question, apporter un témoignage ou des informations sur le site des « Pelouses du Pays Messin » ? N'hésitez pas à nous transmettre vos messages qui paraîtront si possible dans la future rubrique « vos réactions » du prochain Infoste (taberlet@biotopie.fr).

Naviguer sur...

• Site du ministère de l'Écologie et du Développement Durable
<http://www.developpementdurable.gouv.fr/>
<http://www.natura2000.fr/>

• Site de la Commission européenne
<http://ec.europa.eu/>

À lire...

• Collectifs, 2002. Cahier des habitats

La documentation française.

• Guide méthodologique des Documents

d'Objectifs Natura 2000 – RNF/ATEN

Disponible à l'ATEN

2, place Viala 34060 MONTPELLIER Cedex 1

• «Natura 2000 Infos» (lettre d'information nationale

sur Natura 2000). Disponible au ministère de

l'Écologie et du Développement Durable, DNP,

Bureau des habitats naturels

20, avenue de Ségur 75032 PARIS 07 SP

• «Lettre d'information Natura 2000» (lettre

d'information de la Commission européenne).

Disponible à la DG XI – D2, TRMF 02/04,

Commission européenne

200, rue de la Loi B-1049 BRUXELLES

Petit Lexique pour bien comprendre

• Un **habitat naturel**, aussi appelé biotope, est un milieu de vie défini par des conditions particulières de climat et de sol, et caractérisé par la présence de certaines espèces animales et végétales. Il peut par exemple s'agir d'un grand type de milieu (un fleuve) ou de milieux plus restreints (végétations de falaises, pelouses sur dôme rocheux, tourbières de pentes...).

• Un **habitat d'espèce** est un milieu où vit une espèce étudiée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique.

• Une **espèce** est un groupe de plantes ou d'animaux qui possèdent des caractères communs les distinguant des autres plantes ou des autres animaux. Les espèces sont classées en genres puis en familles.

• Les habitats ou espèces listés dans la directive Habitats sont nommés **habitats ou espèces d'intérêt communautaire**, ils méritent toute notre attention au titre de Natura 2000. Parmi ceux-ci, certains sont particulièrement rares ou vulnérables; ce sont des habitats ou espèces prioritaires.



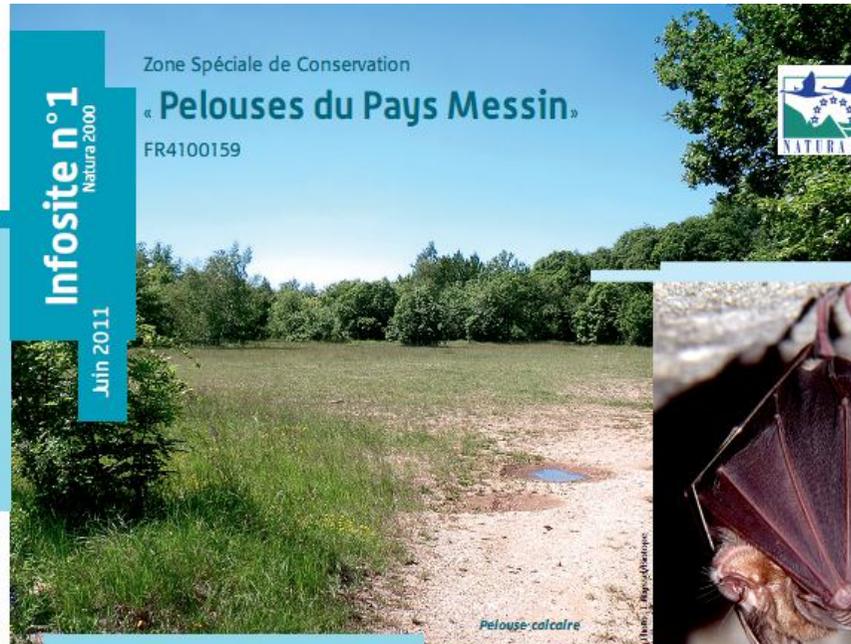
Le Chabot, espèce d'intérêt communautaire fréquentant les rivières du site



Le Damier de la Succise, espèce en forte régression au niveau national (liste rouge)



L'Aster amelle, espèce protégée au niveau national



Pelouse calcaire



Grand Rhinolophe

Infoste n°1
Natura 2000

Juin 2011

Édito

Le site Natura 2000 des « Pelouses du Pays Messin », localisé à la périphérie de l'agglomération messine sur les communes d'Ancy-sur-Moselle, Ars-sur-Moselle, Châtel-Saint-Germain, Gravelotte, Jussy, Lessy, Lorry-lès-Metz, Marly, Plappeville, Rozérieulles, Soy-Chazelles et Vaux, a été intégré par l'État dans le réseau européen Natura 2000 au titre de la directive Habitats. D'une superficie de 680 hectares, ce site est principalement constitué de grandes étendues de pelouses calcaires caractéristiques des côtes de Moselle. Il abrite également de nombreuses espèces de chauves-souris d'intérêt européen qui utilisent notamment les anciens ouvrages militaires comme gîtes de reproduction et d'hivernation. Il s'agit d'un site naturel remarquable du fait de sa richesse écologique, de sa taille et de sa situation géographique.

L'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin » a été engagée en 2010 sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Jussy et sous la présidence du COPIL de la communauté de communes du Val de Moselle. Ce document de gestion, réalisé en concertation avec les acteurs locaux, vise à concilier les activités économiques, sociales et culturelles avec les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site afin d'assurer leur maintien.

Ce bulletin est destiné à vous informer de l'état d'avancement de la démarche Natura 2000 sur le site. Il permettra de vous faire partager la réflexion menée sur les actions de gestion proposées dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs. Ce premier numéro est avant tout une présentation générale de la démarche Natura 2000, de sa déclinaison au niveau local et du site FR4100159 « Pelouses du Pays Messin ». Il s'adresse à tous ceux qui se sentent concernés par l'avenir de ce site et plus globalement par la préservation d'une nature en harmonie avec l'Homme. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et réflexions, elles seront toujours les bienvenues.

La commune de Jussy, la communauté de communes du Val de Moselle et l'équipe de Biotopie.

Qui contacter Comment ?

Commune de Jussy
 Maître d'ouvrage, M. Guy Bergé
 10, rue de la Libération
 57130 JUSSY
 Tél.: 03 87 60 57 64
mairie.jussy@free.fr

Communauté de Communes de Val de Moselle
 Président du COPIL, M. Philippe Harcy
 Place de la Gloriette
 57130 ANCY-SUR-MOSELLE
 Tél.: 03 87 33 24 78
valdemoselle@ccvm.fr

Biotopie Agence Nord-Est
 M. Florent Taberlet ou M^{me} Coraline Descamps
 2 bis, rue Charles Oudille
 54600 VILLERS-LÈS-NANCY
 Tél.: 03 83 28 25 42
ftaberlet@biotopie.fr et cdescamps@biotopie.fr



Directrice de la publication: Coraline Descamps - Biotopie (2011)

La démarche Natura 2000

Qu'est-ce que le réseau Natura 2000 ?

En 1992, à Rio de Janeiro au Brésil, s'est tenu le sommet de la Terre rassemblant les Nations unies pour une conférence sur le développement durable qui associe les activités humaines, la vie sociale et l'environnement. Les États membres y signent conjointement la « Convention pour la conservation de la biodiversité ». Natura 2000 est la réponse de l'Union européenne à la dégradation continue des milieux naturels et à la menace de disparition de bon nombre d'espèces sauvages.

Ce projet a pour but de définir un réseau de sites pour permettre d'assurer le maintien de la diversité biologique et la pérennité des milieux sur l'ensemble des pays européens, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles locales.

Il est important de comprendre que l'enjeu de Natura 2000 n'est pas seulement écologique car il s'inscrit aussi dans une logique de développement durable de nos territoires qui sous-tend le maintien des activités humaines favorables à la conservation des milieux naturels.

Quelles sont les conséquences de la désignation d'un site ?

La zone intégrant le réseau Natura 2000 pourra bénéficier de financements de l'État de l'Europe et d'autres partenaires pour sa gestion. Les modalités de sa gestion seront explicitées dans un « Document d'Objectifs » en cours d'élaboration avec les acteurs locaux.

En cas de projet ou d'activités soumis à autorisation, déclaration ou à étude d'impact et pour certaines activités et pratiques susceptibles d'avoir une incidence notable sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire, une étude spéciale appelée « évaluation des incidences ciblées sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire » est requise. Elle présente le projet, analyse les différents impacts et

définit comment le projet ou l'activité peuvent être réalisés ou adaptés par rapport aux objectifs de conservation du site. L'évaluation des incidences ne s'intéresse qu'aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation d'un site.

Les sites retenus dans le réseau Natura 2000 seront-ils des « sanctuaires de nature » ?

Les sites Natura 2000 sont et seront des espaces gérés par et avec des acteurs locaux et usagers. Ainsi, les richesses naturelles et l'identité du site seront préservées en harmonie avec les activités humaines. Les sites Natura 2000 sont donc compatibles avec la pêche, la chasse, l'agriculture, la sylviculture, etc. Ces mêmes activités peuvent participer directement au maintien d'espèces et de milieux naturels.

Qu'est-ce qu'un Document d'Objectifs ?

Le Document d'Objectifs est établi sous la responsabilité de l'État qui est chargé de l'application des directives européennes et qui est responsable de leur bonne exécution. Le Document d'Objectifs est un plan de gestion, c'est-à-dire un outil de mise en cohérence et de planification des actions publiques ou privées pour le maintien, voire le rétablissement des milieux naturels (ou habitats naturels) et les espèces (ou habitats des espèces) du site. C'est un véritable document d'aide à la décision pour tous les acteurs ayant compétence sur le site.

Le document présente un état des lieux des milieux naturels (ou habitats naturels), des espèces et des milieux dans lesquels elles vivent (habitats d'espèces) d'intérêt européen (aussi dit d'intérêt communautaire), ainsi que des usages locaux. Il s'agit des diagnostics biologique et socio-économique. Le DOCOB définit ensuite les objectifs de gestion qui sont traduits en actions de gestion propres au site et les moyens à engager avec des priorités d'intervention. Une fois le Document d'Objectifs rédigé, les actions

nécessaires à une meilleure gestion, ou à la restauration des habitats pourront être mises en œuvre.

La démarche contractuelle sera privilégiée. Des contrats ou chartes pourront être passés avec les propriétaires et les gestionnaires de l'espace pour l'atteinte des objectifs définis.

En définitive, le Document d'Objectifs sera un document de communication pour les différents acteurs puis un document de référence permettant d'évaluer les actions qui seront engagées, ainsi que l'incidence de nouveaux projets sur le site.

Comment se déroule l'élaboration d'un Document d'Objectifs ?

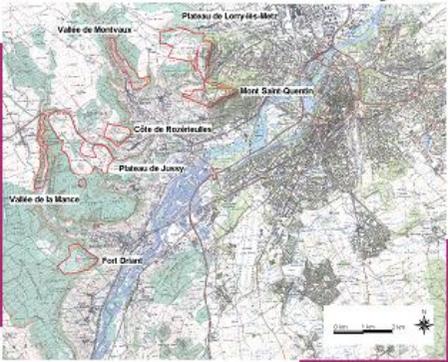
En France, un Document d'Objectifs est établi pour chaque site Natura 2000. Ce document est l'aboutissement d'un processus partenarial de concertation qui s'organise avec les différents acteurs concernés par le site (habitants élus, représentants socio-professionnels...). Ce processus de concertation a pour but d'établir un consensus entre les acteurs impliqués, sur les objectifs et les actions à mener en vue de la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, de déterminer « qui fait quoi » et avec quels moyens.

Sur le périmètre du site des « Pelouses du Pays Messin », ce processus est entamé depuis mai 2010 sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Jussey, avec le concours du comité de pilotage. La maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études Biotope.

Ce comité de pilotage a été désigné par le préfet, réunissant les principaux acteurs concernés. Les grandes étapes de l'élaboration du Document d'Objectifs sont présentées en comité de pilotage sous la présidence du vice-président de la communauté de communes du Val de Moselle. Ce comité est composé de représentants de l'État, d'institutions et des intérêts locaux. Son rôle est de participer à l'élaboration des différentes phases de la réalisation du Document d'Objectifs, puis de les valider.

Présentation du site

FICHE D'IDENTITÉ DU SITE		
« Pelouses du Pays Messin » FR4100159	Localisation géographique : à l'ouest du département de la Moselle, dans la banlieue immédiate de l'agglomération de Metz.	Communes concernées : Ancy-Sur-Moselle, Assur-Moselle, Châtel-Saint-Germain, Greveldt, Jussey, Lessy, Lorry-lès-Metz, Marly, Plappeville, Rozérieux, Sey-Chatel et Veux.
Région : Lorraine Département : Moselle Superficie : 680 hectares		Intercommunalités concernées : communauté de communes du Val de Moselle et communauté d'agglomération de Metz Métropole



Périmètre du site Natura 2000 FR4100159 « Pelouses du Pays Messin »



Pourquoi ce site ?

Le site des « Pelouses du Pays Messin » a été proposé comme site Natura 2000 puisqu'il présente d'une part 6 habitats d'intérêt européen, et d'autre part une incroyable richesse en espèces dont plusieurs sont d'intérêt européen. Parmi elles, citons :

- des papillons : le Damier de la Succie, le Cuivré des marais, l'Azuré du Serpolet ;
- un amphibien : le Sonneur à ventre jaune ;
- 5 espèces de chauves-souris dont le Grand Rhinolophe, le Vespertillon de Bachstein ;
- un poisson : le Chabot ;
- des oiseaux : la Pie-grèche écorcheur, le Tarier pâle, l'Abuette lulu, le Pic noir, le Pic mar et le Martin-pêcheur d'Europe ;
- la flore : l'Aster amelle, la Gagée jaune, la Fumana vulgaire, le Limodore à feuilles avortées et de nombreuses orchidées.



La présence de nombreuses orchidées, comme cet *Orchis alpege*, confère aux pelouses du site le statut d'habitat prioritaire



Le Tarier pâle, espèce protégée au niveau national

Bilan des diagnostics socio-économique et biologique sur le site Natura 2000

Les 6 habitats d'intérêt communautaire recensés sont : pelouses sèches semi-naturelles calcaires, pelouses rupicales calcaires, hêtraies à Asperule odorante, chênies-chermales hygrocènes, érabiale-frénaie ripicole et mégaphorbiaies. La grande majorité des milieux sont en bon état de conservation. Pour la faune, ce sont au total 9 espèces d'intérêt européen qui y sont présentes.

De plus, deux fonds de vallons humides parcourus par les ruisseaux de la Mance et du Montvaux sont également inclus dans le site. D'une manière générale, la qualité des cours d'eau est moyenne. Leur continuité écologique et la fonctionnalité de l'ensemble des milieux aquatiques du site sont à améliorer.

Le site a la particularité d'être situé en majeure partie sur des terrains militaires appartenant au ministère de la Défense, notamment utilisés comme terrains de manœuvre.

Certains secteurs sont très prisés pour les activités sportives et récréatives encadrées par des associations. Toutefois, une problématique de fréquentation anarchique, concernant à la fois la randonnée pédestre et cyclotouristique, et les activités motorisées, touche des parcelles publiques, privées et militaires (dont l'accès est pourtant strictement interdit). La fréquentation sauvage du site par les engins motorisés est d'autant plus problématique qu'elle impacte directement des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, le site Natura 2000 sera sujet à diverses évolutions dans un futur proche, notamment le départ de l'Armée et la cession des terrains militaires aux communes. Les futurs changements de propriétaires, de gestionnaires et d'usagers sur le site pourront avoir des conséquences sur les milieux naturels qui leur sont associés.

Aussi la quasi-disparition de l'élevage bovin soulève la question de la gestion des pelouses et de leur conservation.

**Annexe 7 : Lettre d'information INFOSITE N° 2 « Pelouses du Pays Messin »
(Biotope, 2012)**

Le programme d'actions Suite de la démarche

• Les autres mesures non contractuelles

Ces actions répondent également aux objectifs de conservation définis dans le Document d'Objectifs. Elles ne sont pas éligibles à un financement européen mais peuvent bénéficier de financements provenant de l'État et des collectivités. Ces mesures sont diversifiées et peuvent concerner aussi bien l'animation du Docob, la communication/sensibilisation des usagers du site, que le suivi écologique.

• LES MESURES NON CONTRACTUELLES PROPOSÉES POUR CE SITE NATURA 2000

Ces actions correspondent à des mesures considérées comme nécessaires pour une gestion durable du site Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin. Des actions ont été proposées concernant la **fréquentation du site** (en particulier la pratique sauvage de sports motorisés non encadrés par des associations) et **l'information et la sensibilisation** des acteurs concernant l'impact de leurs activités sur les richesses écologiques du territoire. Enfin, **des suivis et des inventaires écologiques** doivent permettre d'accroître les connaissances naturalistes et affiner la gestion future du site Natura 2000.

Exemple de mesure d'animation :
Organiser un groupe de réflexion sur la fréquentation du site. Cette action consiste à définir une stratégie globale et commune d'accueil du public. Il s'agira d'une part d'encadrer au maximum les activités de loisirs anarchiques non encadrées par des associations sportives ; et d'autre part de limiter la fréquentation sur les secteurs riches en habitats naturels d'intérêt communautaire et/ou les secteurs sensibles où le dérangement est nuisible aux espèces d'intérêt communautaire (chouvesouris, insectes, amphibiens, poissons). Le principal travail portera sur l'élaboration d'un plan de fréquentation comprenant une carte des sentiers et chemins à conserver, voire à restaurer, pour obtenir un maillage plus cohérent avec les enjeux écologiques du site.

SUITE À VENIR : L'ANIMATION

Le Document d'Objectifs validé, il s'agit désormais de mettre en œuvre les actions préconisées. Pour ce faire, une structure animatrice sera désignée par le Comité de Pilotage. Son rôle se traduira notamment par :

- La promotion du Docob auprès des acteurs du territoire, la diffusion des connaissances et la mise en place d'une concertation entre les acteurs locaux ;

- la proposition de contrats auprès des propriétaires ou ayants droit qui le souhaitent ;
- la mise en place de la Charte Natura 2000 du site.

Lecteurs, à vos stylos !

Vous souhaitez réagir, poser une question, apporter un témoignage ou des informations sur ce territoire ? Vous êtes propriétaire ou usager sur le site et vous souhaitez participer à la mise en œuvre du Document d'Objectifs ? N'hésitez pas à nous transmettre vos messages et commentaires (voir nos coordonnées ci-dessous).

Où se procurer le DOCOB ?

L'ensemble du Document d'Objectifs du site Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin et les cartes associées seront disponibles sous format papier et/ou numérique :

- À la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Lorraine, dont les coordonnées sont inscrites ci-dessous) ;
- À terme, dans chacune des mairies des douze communes concernées par le site.

Qui contacter Comment ?

Commune de Jussy
Maître d'ouvrage, M. Guy Bergé
10, rue de la Libération
57130 JUSSY
Tél. : 03 87 60 57 64
mairie.jussy@free.fr

Communauté de Communes de Val de Moselle
Président du COPIL, M. Philippe Hardy
Place de la Cloriette
57130 ANCY-SUR-MOSELLE
Tél. : 03 87 33 24 78
valdemoselle@ccvm.fr

Biotope Agence Nord-Est
M^{me} Coraline Descamps
2 bis, rue Charles Oudille
54600 VILLERS-LÈS-NANCY
Tél. : 03 83 28 25 42
descamps@biotope.fr

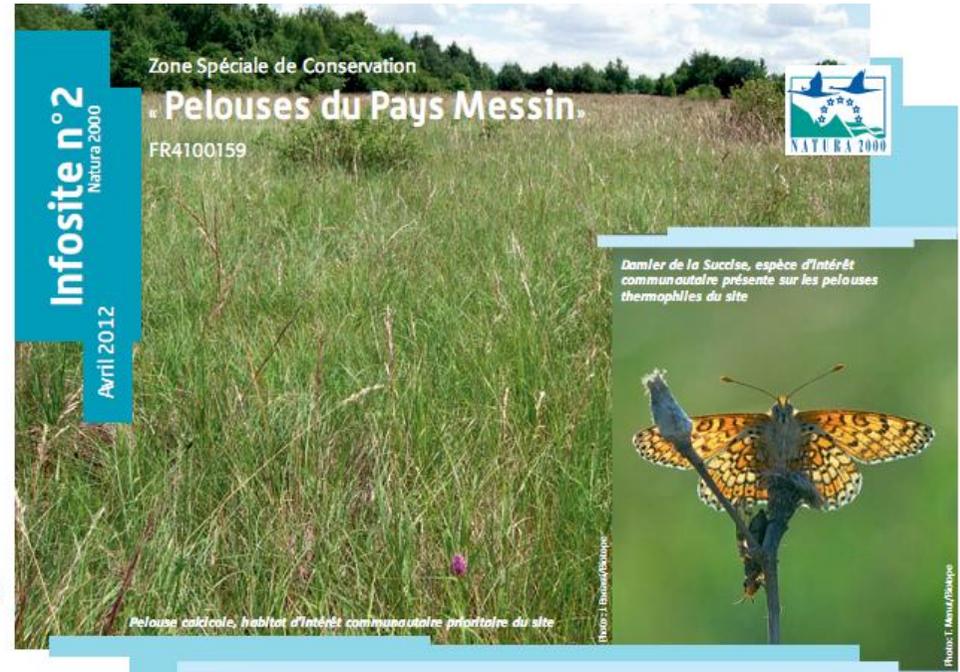
DREAL Lorraine
M. Ludovic Lemaiesquier
15, rue Claude Chappe, Metz Technopole
57000 METZ
Tél. : 03 87 56 42 89
ludovic.lemaiesquier@developpement-durable.gouv.fr



Ophrys abelle, espèce rare en Lorraine et présente sur les pelouses d'intérêt communautaire prioritaire du site



Dessiné de la professeure Catherine de Jussy - Médiagraphie - Biotope 2012



Infosite n°2
Natura 2000
Avril 2012

Zone Spéciale de Conservation

« Pelouses du Pays Messin »

FR4100159



Damier de la Succée, espèce d'intérêt communautaire présente sur les pelouses thermophiles du site

Pelouse calcicole, habitat d'intérêt communautaire prioritaire du site

Édito

La finalisation du Document d'Objectifs Natura 2000 des « Pelouses du Pays Messin » ainsi que la présentation du projet de charte est l'ultime étape avant la mise en œuvre concrète des mesures agro-environnementales destinées à permettre la conservation, voire la restauration des habitats d'intérêt communautaire avec leur cortège d'espèces animales et végétales, qu'elles soient protégées réglementairement ou non.

Sont concernés 680 hectares, dispersés sur une douzaine de sites, présentant une multitude de milieux différents allant de la pelouse calcicole sèche à la forêt alluviale : autant de milieux et de paysages diversifiés, confortés par la présence d'ouvrages militaires et miniers, témoins d'un riche et parfois douloureux passé.

LE DOCUMENT D'OBJECTIFS EST VALIDÉ !

En mars 2012, le comité de pilotage s'est réuni pour valider le programme d'actions proposé dans le cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs Natura 2000. Sur la base des groupes de travail, qui ont réuni les acteurs concernés par le site pour travailler de façon concertée sur le programme d'actions et la charte, plusieurs mesures sont proposées pour permettre une gestion durable du site Natura 2000. Ce second numéro vous présente les enjeux, objectifs et actions définis dans le Document d'objectifs du site. Bonne lecture et mise en œuvre !

L'équipe de Biotope

Fruit d'une collaboration étroite entre deux intercommunalités, Metz-Métropole et Val de Moselle, portée par la commune de Jussy, la copie à rendre se devait exemplaire, c'est-à-dire répondre aux enjeux des sites, tout en tenant compte de l'ensemble des activités humaines présentes, ainsi que des projets d'aménagements structurant sur le mont Saint-Quentin, paysage emblématique mosellan. Cette volonté s'est traduite par une très large consultation de la totalité des acteurs et utilisateurs de ces milieux naturels fragiles. Chaque atelier thématique organisé par le bureau d'études Biotope a permis de mettre autour d'une table, des sensibilités aussi différentes que sont randonneurs, vttistes, cyclomotoristes, agriculteurs, forestiers, chasseurs et pêcheurs, fédérés ou non en association, ou issus du monde professionnel. Leurs participations assidues à ces ateliers ainsi qu'aux différentes réunions du comité de pilotage témoignent de l'intérêt porté à ces problématiques, qui d'ailleurs dépassent largement le cadre du périmètre Natura 2000.

La prise de conscience des enjeux environnementaux sur ces sites périurbains, aussi fréquentés et pourtant souvent propriétés militaires, a permis d'établir un programme d'actions qui se voulait réaliste et qui tient bien compte des activités économiques, sociales et culturelles qui s'y exercent aujourd'hui. De la nécessité de vouloir maintenir ou améliorer l'état de conservation de ces habitats communautaires des « Pelouses du Pays Messin », découlent des besoins ou priorités, comme mieux organiser les activités de loisirs, s'intéresser à la problématique des déchets abandonnés, porter un regard nouveau sur la dynamique des cours d'eau... Ce document s'inscrit parfaitement dans les réflexions menées actuellement dans le cadre plus général de la restauration des corridors écologiques, que l'on appelle « trames bleues » et « trames vertes ».

Le nombre de signatures qui sera finalement apposé au bas de la « Charte Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin » témoignera de la qualité du travail qui a été réalisé. Chaque signataire, qu'il soit propriétaire issu du milieu associatif ou professionnel, de par ses engagements, participera ainsi chacun à son niveau au maintien du cadre de vie pour les générations futures.

M. Guy Bergé, maître d'ouvrage et maire de Jussy et M. Philippe Hardy, vice-président de la communauté de commune du Val de Moselle et président du COPIL

LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 DES PELOUSES DU PAYS MESSIN

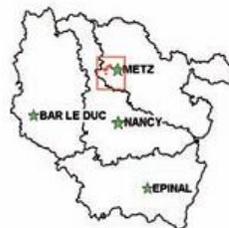
Au vu des éléments fournis par les diagnostics écologique et socio-économique, sept enjeux principaux ont été identifiés sur le site parmi lesquels il est possible de distinguer :

ENJEUX DE CONSERVATION ET SOCIO-ÉCONOMIQUES DES PELOUSES DU PAYS MESSIN		
Pré-requis : Concertation des acteurs lors de la concrétisation de projets et prise en compte des objectifs de conservation du site		
Habitat naturel d'intérêt communautaire (* : habitat prioritaire)		Enjeu global
Enjeu n°1 : Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire	Pelouses sèches semi-naturelles calcaires*	Fort
	Pelouses rupicoles calcaires*	Fort
	Hétraies à Asperule odorante	Moyen
	Érables-frênaies ripicoles*	Moyen
	Chênaies-charmaies hygrocélines	Faible
	Mégaphorbiaies hygrophiles eutrophes	Faible
Espèce d'intérêt communautaire		Enjeu global
Enjeu n°2 : Conservation de la faune d'intérêt communautaire	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Fort
	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Fort
	Vespertillon de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	Fort
	Chebot (<i>Cottus gobio</i>)	Fort
	Cuivré des marais (<i>Lycena dispar</i>)	Moyen
	Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	Moyen
	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Moyen
	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Moyen
	Vespertillon à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Moyen
	Enjeu n°3 : Gestion de la fréquentation du site ; valorisation touristique et développement de l'accueil du public	
Enjeu n°4 : Mise en sécurité des sites militaires et/ou à chiroptères		
Enjeu n°5 : Suivi du devenir des terrains et des milieux naturels associés		
Enjeu n°6 : Gestion et fonctionnalité écologique des cours d'eau		
Enjeu n°7 : Amélioration de la fonctionnalité et de la connaissance du site		

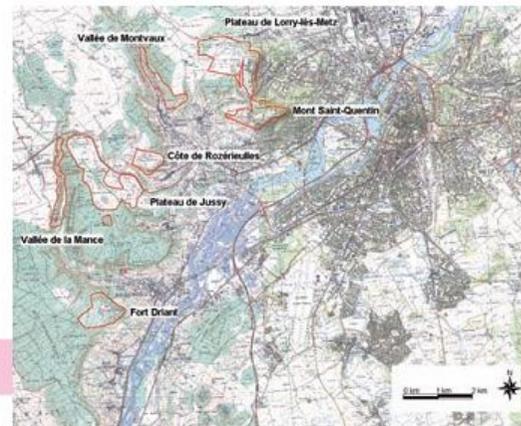
Les objectifs de développement durable permettent d'identifier les résultats attendus par la mise en œuvre du programme d'actions associé. Ces objectifs concernent directement la conservation, voire la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site, tout en tenant compte des activités économiques et culturelles qui s'y exercent.

Neuf objectifs ont pu être identifiés et peuvent être classés en trois grandes catégories :

- Objectifs principaux de conservation des milieux naturels et des espèces :
 - Objectif 1 : Maintenir ou améliorer l'état écologique des milieux naturels, déclins en 3 axes correspondant à la conservation des pelouses, des milieux forestiers et la fonctionnalité écologique des cours d'eau
 - Objectif 2 : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site
- Objectifs de gestion des activités humaines :
 - Objectif 3 : Améliorer la fonctionnalité générale du site du point de vue de son emprise
 - Objectif 4 : Gérer la fréquentation liée aux activités de loisirs
- Objectif 5 : Valoriser le site auprès des acteurs locaux et du public
- Objectif 6 : Intégrer les projets d'aménagement au contexte local dans le respect des enjeux Natura 2000
- Objectif 7 : Gérer la problématique déchets sur le site
- Objectifs d'amélioration des connaissances et de suivi :
 - Objectif 8 : Améliorer la connaissance écosystémique générale du site
 - Objectif 9 : Évaluer l'état du site Natura 2000 à l'échéance d'application du document d'objectifs



Périmètre du site Natura 2000 FR4100159 "Pelouses du Pays Messin"



LES ACTIONS PROPOSÉES POUR UNE GESTION DURABLE ET CONCERTÉE DU SITE NATURA 2000 DES PELOUSES DU PAYS MESSIN

• Les contrats Natura 2000

Le contrat permet la mise en application des mesures de gestion (actions) en faveur des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, définies dans le Docob. Un contrat a une durée de 5 ans et est basé sur le volontariat. Le signataire (un propriétaire ou un usager) d'un contrat bénéficie d'une aide financière en contrepartie de la mise en œuvre de mesures de gestion. Les contrats sont co-financés par l'Europe et l'État. Il est possible de distinguer 3 types de contrats : les contrats agricoles (mises en œuvre grâce au dispositif des MAEI) pour les milieux agricoles, les contrats forestiers pour les forêts et les autres contrats (ni agricoles, ni forestiers). Chaque contrat Natura 2000 est constitué d'une combinaison d'engagements rémunérés et non rémunérés, définis dans un cahier des charges.

• LES CONTRATS PROPOSÉS SUR CE SITE NATURA 2000

Sur le site Natura 2000 des Pelouses du Pays Messin, différents types de contrats ont été définis dans le cadre de ce Document d'Objectifs.

En zone agricole, des mesures agro-environnementales territorialisées (MAEI) ont été proposées pour la restauration et la gestion durable des pelouses d'intérêt communautaire (environ 33 % de la surface totale du site) et des habitats d'espèces de papillons d'intérêt communautaire (Damier de la Succise et Cuivré des marais). Il s'agit notamment de la mise en œuvre d'une fauche tardive et d'une limitation de la fertilisation azotée pour la gestion des pelouses, de la mise en place de zones de défronc pour les espèces de papillons (zone de refuge des insectes lors des périodes de fauches et de pâturage).

En milieu forestier, des contrats Natura 2000 définissent des actions de gestion en faveur des habitats forestiers d'intérêt communautaire (environ 17 % de la surface totale du site) et des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire. Ainsi, il est proposé de mettre en place des îlots de vieillissement au sein des boisements, de limiter le développement d'espèces végétales indésirables et de mettre en place une gestion différenciée des ripisylves et des berges des cours d'eau.

Hors zone agricole et forestière, les contrats Natura 2000 portent sur l'entretien par débroussaillage ou pâturage des milieux ouverts embroussaillés non situés sur des parcelles agricoles et propices au développement d'insectes d'intérêt communautaire et à la restauration de pelouses d'intérêt communautaire. D'autres contrats Natura 2000 concerneront la protection par pose de grilles des gîtes à chiroptères, dont ceux localisés dans des ouvrages militaires.

Exemple de mesure possible pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000 en forêt : Favoriser le développement du bois sénescents. Cette action consiste à laisser des arbres sur pied vieillir au-delà de leur âge d'exploitation en contrepartie d'une rémunération compensant la perte de revenus pour chaque arbre concerné. La mesure est particulièrement favorable à la biodiversité des habitats forestiers. Elle peut notamment bénéficier aux nombreuses espèces de chauves-souris qui vivent sur le site en favorisant le développement d'une entomofaune riche et diversifiée, associée au vieillissement des arbres. Cette faune constitue une ressource alimentaire importante pour les chauves-souris. Des bois sénescents à cavités sont par ailleurs des gîtes potentiels pour certaines espèces de chiroptères.

• La Charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site Natura 2000. Elle diffère du programme d'actions, qui peut conduire à la contractualisation, par le fait qu'elle vise à « faire reconnaître » cette gestion passée et active qui a permis le maintien des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Elle est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements qui portent sur des bonnes pratiques de gestion courante. Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire est donc, selon les cas, soit le propriétaire, soit un mandataire. En contrepartie de la signature de la Charte, le titulaire de droits réels de parcelle(s) bénéficie d'avantages fiscaux (exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties).

• QUELLE CHARTE POUR CE SITE NATURA 2000 ?

Dans le cadre d'une concertation rapprochée (groupes de travail), une proposition de Charte Natura 2000 a été retenue. Elle définit un ensemble de recommandations et d'engagements, d'une part pour l'ensemble du site Natura 2000 et d'autre part par grands types de milieux et par grands types d'activités. Au total, trois grands types de milieux ont fait l'objet de recommandations et d'engagements :

- Les milieux ouverts (prairies et pelouses), haies et bosquets ;
- Les milieux forestiers ;
- Les cours d'eau, les zones humides et les ripisylves.

Les recommandations et engagements proposés par grands types d'activités s'adressent en particulier aux usagers (non ayants droit et non propriétaires du site) comme les chasseurs, les pêcheurs, les randonneurs... Les grands types d'activités sont :

- L'agriculture ;
- La chasse ;
- La pêche (de loisirs et la pisciculture) ;
- Les activités de loisirs de pleine nature (randonnée pédestre, VTT, équestre, engins motorisés).

Exemples d'engagements de la Charte Natura 2000 : Ne pas retourner les pelouses du site au profit de culture et ne pas convertir les pelouses du site en plantation forestière. Conserver les éléments bosquets et arbustifs existants. Ne pas rucher les ornières sur la période allant de fin avril à fin septembre (période d'activité du Crapeud Sonneur à ventre jaune). Ces engagements peuvent contribuer à maintenir dans un bon état de conservation les pelouses calcaïques d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces de papillons et d'amphibiens d'intérêt communautaire.

Une nouvelle espèce de chauve-souris a été recensée sur le site Natura 2000 par la CREPESC en mars 2012. Il s'agit de la Barbastelle d'Europe. Des inventaires complémentaires seront mis en place lors de l'animation du Docob afin de préciser la localisation et l'état de conservation des populations sur le site et de mettre à jour le Formulaire Standard de données (FSD) du site.



Grand Murin, espèce d'intérêt communautaire se rejoignant dans les ouvrages militaires du site



Cuivré des marais, espèce d'intérêt communautaire fréquentant les prairies humides du site



Sonneur à ventre jaune, espèce d'intérêt communautaire vivant dans les omières et marais forestiers

